

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95
Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 80^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 4 Décembre 1974.

SOMMAIRE

I. — Questions au Gouvernement (p. 7374).

ACTIVITÉ OU CABINET PLANTÉ

MM. Alain Vivien, Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice.

CONCOURS FINANCIER DES POUVOIRS PUBLICS A L'INDUSTRIE AUTOMOBILE
MM. Alfonsi, d'Ornano, ministre de l'Industrie et de la recherche.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN POLMAR

MM. Le Pensec, Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.

MODERNISATION DES HÔPITAUX DANS LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

M. Saint-Paul, Mme Veil, ministre de la santé.

RESTAURATION DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

MM. Jans, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

RELATIONS ENTRE LES SERVICES DE POLICE FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

MM. Odru, Chirac, Premier ministre.

ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

Mme Constans, M. Haby, ministre de l'éducation.

★ (1 f.)

AIDE DE L'ÉTAT A L'ENTREPRISE CITROËN

MM. SImon-Lorière, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

AIDE DE L'ÉTAT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

MM. Fouchier, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

FIXATION DES PRIX AGRICOLES

MM. Méhaignerie, Christian Bonnet, ministre de l'agriculture.

GRÈVES DES PERSONNELS DE L'O. R. T. F.

MM. Voisin, Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement).

PROBLÈMES DE LA CONDITION MILITAIRE

MM. de Bennetct, Soufflet, ministre de la défense.

VOTE DE LA FRANCE A L'O. N. U. AU SUJET DU CAMBODGE

MM. Frédéric-Dupont, Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

ASSUJETTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES A LA T. V. A.

MM. Hausherr, Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

2. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 7380).
MM. Simon, le président.
3. — **Rappels au règlement** (p. 7380).
MM. Fanton, le président, Terrenoire, Audinot, Maujouan du Gasset.
4. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 7380).
5. — **Institution d'un prélèvement conjoncturel**. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 7380).
Discussion générale (suite) : MM. Coulais, Ginoux, Frelaut, Chalandon, Duffaut, Marie, Blas, Glon, Ligot, Plantier, Zeller, Charles Bignon, Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Degraeve, Hamel. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion.
6. — **Ordre du jour** (p. 7398).

PRESIDENCE DE M. TONY LARUE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

ACTIVITÉ DU CABINET PLANTÉ

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Depuis le 27 mai 1971, un groupe de sociétaires de la SOCAF, alarmés par les décisions prises par une partie du conseil d'administration de cette mutuelle, demandait au représentant de la chambre syndicale des banques populaires, organisme de tutelle de la SOCAF, de prendre immédiatement des mesures conservatoires.

Le 27 décembre de la même année, plainte contre X était déposée au parquet de Paris. C'est ainsi que commençait l'affaire Planté, vaste escroquerie dont le découvert a été estimé à plus de un milliard d'anciens francs et qui lèse 20 000 souscripteurs de lots dans 120 résidences de la région parisienne, notamment au Mée-sur-Seine et à Brie-Comte-Robert.

Or, depuis cette date, il a été impossible de contraindre son auteur présumé à comparaître. L'irritation contre l'immobilisme de la procédure grandit, d'autant plus que certains journaux se sont fait l'écho d'une protection politique dont bénéficierait M. Planté.

Pour quelles raisons l'auteur de cette escroquerie continue-t-il de se déplacer soit en France, soit à l'étranger, sans être apparemment inquiété ? Le Gouvernement peut-il assurer qu'aucune personnalité politique n'est intervenue en sa faveur ?

En outre, pourquoi un expert n'a-t-il pas été désigné pour évaluer précisément les multiples escroqueries précitées ? Seule cette mesure permettrait d'informer les souscripteurs et de leur apporter, éventuellement, les apaisements auxquels ils sont en droit de prétendre. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean Lecanuet, garde des sceaux, ministre de la justice. M. Henri Planté dirigeait un cabinet de gestion immobilière. L'attention de la justice, comme il est normal, avait été attirée dès le début de cette affaire importante, que je remercie M. Alain Vivien de nous rappeler.

Au demeurant, M. Paul Laurent, député de Paris, avait déjà évoqué cette affaire dans une question écrite en date du 23 mars dernier, à laquelle il a été répondu officiellement. Pour faire la transition avec la suite de ma réponse, je citerai les points essentiels de cette communication de mon prédécesseur.

« Les faits évoqués ont donné lieu à l'ouverture de cinq informations pénales contre le syndic de copropriété mis en cause. Ces procédures étant actuellement en cours au tribunal

de grande instance de Paris, les dispositions de l'article 139 du règlement de l'Assemblée nationale aussi bien que l'article 11 du code de procédure pénale, interdiraient qu'il soit répondu à la question écrite. »

Il était toutefois précisé — et je confirme les précisions données — que les informations en cours sont attentivement suivies, dans le souci de sauvegarder autant que possible les intérêts des victimes. C'est ainsi que le magistrat instructeur a ordonné le blocage des comptes, personnels ou professionnels, de l'inculpé, mais laissé à l'administrateur provisoire du cabinet de celui-ci les documents comptables nécessaires à la gestion des copropriétés. Une expertise devra sans doute être ordonnée afin de préciser le montant des détournements et rétablir les comptes. »

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Une information, sur les cinq qui sont ouvertes, a été réglée. Elle sera examinée par le tribunal correctionnel le 13 janvier prochain, par défaut d'ailleurs si l'inculpé, qui est en fuite, n'a pas jusqu'à cette date été découvert et si nous n'avons pas obtenu son extradition, au cas où nous connaîtrions son domicile à l'étranger.

Deux autres informations sont terminées et vont être prochainement réglées. Restent trois autres procédures qui ont été regroupées et qui visent l'essentiel de l'activité du cabinet Planté.

Une expertise comptable a été ordonnée le 12 novembre dernier. Elle sera complexe, d'après les renseignements dont je dispose. On ne peut, dans ces conditions, encore préjuger la date exacte du dépôt du rapport des experts. Mais le parquet et la chancellerie veilleront à ce que les délais nécessaires soient aussi réduits que possible pour que toute la clarté soit faite sur cette affaire.

Je ne connais pas, dans l'état de mes informations, d'intervention politique concernant cette affaire. Mais je tiens à faire savoir à l'Assemblée nationale que des interventions de caractère politique ou autre, si jamais elles se produisaient, ne pourraient en rien arrêter la marche de la justice. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

CONCOURS FINANCIER DES POUVOIRS PUBLICS A L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous avez déclaré, à plusieurs reprises, que le problème de l'emploi était au centre de vos préoccupations. Croyez que le maintien et la garantie de l'emploi préoccupent aussi particulièrement le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Cette préoccupation le conduit à s'inquiéter des conditions dans lesquelles les pouvoirs publics viennent d'accorder une aide importante à l'industrie automobile et m'amène à vous poser plusieurs questions.

Premièrement, comment le Gouvernement justifie-t-il, après l'octroi de deux premières dotations de 30 millions de francs, une nouvelle attribution à l'industrie privée, notamment à un groupe important, à la direction duquel il permet de poursuivre une gestion qui s'est révélée particulièrement mauvaise ?

Deuxièmement, quelles garanties les pouvoirs publics ont-ils prises en contrepartie du concours qu'ils viennent d'accorder à l'industrie automobile ?

Troisièmement, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas préféré, en particulier par une dotation à la Régie Renault qui aurait permis à celle-ci de s'assurer le contrôle de Citroën, accroître le patrimoine national plutôt que subventionner une industrie privée ?

Enfin, compte tenu des expériences passées — je pense notamment aux concours apportés à l'industrie sidérurgique, qui n'ont pas permis d'y maintenir l'emploi — estimez-vous, monsieur le ministre, que les problèmes de l'emploi seront réglés dans l'entreprise Citroën ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche. Plusieurs questions seront probablement posées sur les accords Peugeot-Citroën et Berliet-Saviem. Je répondrai sur l'aspect industriel, et le ministre de l'économie et des finances aura sans doute l'occasion d'évoquer l'aspect financier.

Monsieur Alfonsi, si l'opposition se préoccupe vraiment de l'emploi et de l'industrie automobile, elle doit féliciter le Gouvernement pour la rapidité avec laquelle il a agi dans cette affaire et pour la solution à laquelle il est parvenu. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

Quelle est en effet la situation ?

Il s'agit d'abord de sauvegarder l'activité et l'emploi. Il est évident que les restructurations de Peugeot-Citroën et de Berliet-Saviem vont dans ce sens.

Il s'agit ensuite d'essayer de conserver des sociétés purement nationales. Là aussi, alors que des risques de rachat par l'étranger auraient certainement pu apparaître, l'objectif est atteint. Ces deux groupes seront de taille à affronter la compétition internationale : fabriquant chacun à peu près le même nombre de voitures — environ 1 500 000 — ils se situent à un niveau mondial respectable.

La condition mise à cette réalisation était la restructuration dans le domaine du poids lourd, c'est-à-dire entre Berliet et Saviem. Ainsi, alors que nous nous trouvions très loin de compte, nous nous plaçons désormais dans le peloton de tête des groupes européens fabriquant des poids lourds.

Dans cette affaire, le Gouvernement a agi dans l'intérêt national pour sauvegarder l'activité et l'emploi, ainsi que pour renforcer notre potentiel industriel. Mais, du moment que cette action est d'origine gouvernementale, certains la critiquent et crient : « Nationalisation ! Nationalisation ! »

C'est la preuve, une fois de plus, que le Gouvernement a déterminé une politique et qu'il l'applique, mais que l'opposition ne dispose que d'un vocabulaire. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Guy Ducoloné. Que faites-vous des 3 000 travailleurs licenciés chez Citroën ?

MISE EN ŒUVRE DU PLAN POLMAR

M. le président. La parole est à M. Le Pensec.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports, la semaine dernière, un accident de navigation a provoqué dans la Manche une nouvelle marée noire : 1 700 tonnes de fuel lourd ont été déversées dans une mer agitée. On mesure l'ampleur de la calamité.

Face à cette situation, l'intervention des pouvoirs publics s'est traduite par l'envoi sur place de navires inadaptés et le déversement de détergents nocifs, c'est-à-dire de moyens dérisoires en égard à l'ampleur du phénomène et aux dispositions prévues par ce qu'il est convenu d'appeler, un peu abusivement, « le plan Polmar ».

Lors de la discussion du budget de la marine marchande, il y a quinze jours, j'évoquais une telle éventualité et je me demandais si l'improvisation, dans une telle hypothèse, ne priverait pas à la mise en œuvre du plan Polmar. Hélas ! ce n'était pas une hypothèse d'école.

L'intensité du trafic près des côtes de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée fait courir un risque permanent à notre littoral et à nos populations maritimes.

J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire pour éviter que de tels faits dramatiques ne se reproduisent, quelles leçons vous pensez en tirer et quelles dispositions le Gouvernement entend prendre, que ce soit sur le plan national ou sur le plan international, pour doter enfin notre pays de moyens opérationnels de lutte contre la pollution marine sans risque pour le milieu marin. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

M. Marcel Cavaille, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, dès que nous avons appris qu'une collision avait libéré 1 600 tonnes de fuel lourd en mer, à proximité des côtes, nous avons mis en œuvre tous nos moyens de lutte contre les risques de pollution par marée noire. Ces moyens ne sont pas dérisoires puisque sont intervenus dix navires, dont huit dotés d'équipements spéciaux, deux remorqueurs du port du Havre, ainsi que deux avions dont un équipé spécialement à cet effet.

Nous disposons de 500 tonnes de produits dispersants à Cherbourg et de 50 au Havre, mais aussi de 100 tonnes de produits précipitants à Cherbourg. Ces moyens étaient donc largement suffisants.

Ces produits ont été sélectionnés par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes, l'I.S.T.P.M., parmi cent cinquante produits testés. Ont été retenus ceux dont le rapport efficacité-toxicité était le meilleur.

Dans le cas qui nous préoccupe, c'est une tempête qui a duré trente-six heures, avec des vents de cent à cent vingt kilomètres à l'heure et des creux de cinq à neuf mètres, qui a empêché que les produits employés ne soient totalement efficaces.

Je précise que les crédits dont je dispose, au titre du budget pour 1975, pour la protection de l'environnement maritime sont supérieurs de 44 p. 100 à ceux de 1974.

J'ajoute que je me montrerai particulièrement sévère s'il est établi qu'une faute professionnelle est à l'origine de ce sinistre. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

MODERNISATION DES HÔPITAUX DANS LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé.

Chacun sait l'importance que revêt dans notre pays la modernisation des hôpitaux, domaine dans lequel nous avons un retard considérable à rattraper.

Or votre département, madame le ministre, vient de décider de supprimer l'enveloppe budgétaire destinée à la construction et à la rénovation hospitalières dans un certain nombre de régions de France, et plus particulièrement dans la région Midi-Pyrénées. Le Gouvernement revient ainsi sur des engagements officiellement notifiés, en faveur notamment de l'hôpital de Foix, pour citer un exemple précis que je connais bien.

Il y a quelques mois, votre prédécesseur et l'actuel Président de la République avaient fait une visite très prometteuse dans un hôpital public. Cette contradiction entre les gestes et les faits est vraiment très décevante.

N'estimez-vous pas devoir rétablir ces crédits dont dépend le sort de la modernisation et de l'humanisation de l'hospitalisation publique en France ? (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Il n'est pas exact de dire que l'enveloppe financière de la construction et de la rénovation/hospitalières a été supprimée pour 1975.

Au contraire, le Gouvernement a fait un effort tout particulier en ce qui concerne les crédits d'équipement du ministère de la santé puisque ceux-ci ont été augmentés de plus de 20 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

Les crédits déconcentrés affectés aux régions, et notamment ceux de la région Midi-Pyrénées, n'ont pas été supprimés. Seulement, c'est au préfet qu'il appartient de répartir les crédits de l'enveloppe. Et lorsqu'une opération importante est prévue, ce dernier doit bloquer les sommes nécessaires sur une seule année. Il est, de ce fait, contraint de reporter à une année ultérieure la réalisation des petites opérations. C'est ce qui s'est produit pour la région Midi-Pyrénées à laquelle des crédits ont été attribués dans les mêmes conditions qu'aux autres régions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. Gilbert Faure. Et l'hôpital de Foix ? C'est cela qui nous intéresse.

RESTRUCTURATION DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. M. le Président de la République a déclaré, au cours de son intervention radio-télévisée, qu'il se proposait de mettre des moyens exceptionnels au service de la lutte contre le chômage, notamment dans le secteur de l'automobile.

Actuellement, nous connaissons l'importance du cadeau fait à Michelin, propriétaire actuel de Citroën, mais rien n'a été fait pour remettre en cause les 2 900 licenciements qui sont prévus dans cette dernière entreprise et pour mettre fin à l'hémorragie des emplois, dont le nombre a diminué de 14 p. 100 depuis un an.

Tout semble démontrer que le milliard de francs accordé pour le mariage Peugeot-Citroën représente, en quelque sorte, une prime pour réduction d'effectifs et licenciements collectifs. (Protestations sur plusieurs bancs de la majorité.)

Monsieur le Premier ministre, la réponse du ministre de l'industrie ne nous satisfait pas. Nous vous demandons d'annuler ce fabuleux cadeau et de faire en sorte que les fonds publics servent à faire pression sur Citroën et Michelin pour les obliger à ne pas procéder aux licenciements annoncés.

Nous vous demandons, d'autre part, quelle suite vous entendez donner à la proposition de la C. G. T., que nous faisons nôtre (exclamations sur les mêmes bancs), de nationaliser Citroën, puisqu'il devient patent que cette entreprise privée ne peut trouver de solution à ses problèmes qu'en bénéficiant d'une aide importante de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Mon collègue M. d'Ornano a tracé tout à l'heure les grandes lignes de l'opération industrielle à laquelle le Gouvernement a procédé.

Mais je tiens à répondre d'une façon très directe, monsieur Jans, aux questions que vous avez posées parce qu'une explication est d'autant meilleure qu'on la répète plus fréquemment.

L'industrie automobile française a encore la chance, en Europe, d'être une industrie nationale, puisque la plupart des concentrations effectuées dans notre secteur de l'automobile sont réalisées avec des capitaux français.

Devant les difficultés de l'entreprise Citroën, nous avons voulu d'abord conserver une activité industrielle importante, et ce grâce à des capitaux français. Nous avons donc demandé un plan permettant à cette entreprise non seulement de stabiliser ses frais d'exploitation mais aussi de se développer. Nous estimons, en effet, que le problème de l'emploi en France n'est pas seulement celui de quelques centaines de salariés mais, pour les années qui viennent, celui des 55 000 travailleurs de Citroën. Voilà notre problème.

Pour ce faire, on nous a présenté un plan de restructuration industrielle permettant la constitution d'un groupe important sous la direction de Peugeot, avec des effectifs nombreux, et cela pour plusieurs années. Il est prévu, d'autre part, non pas un cadeau, comme on le répète depuis tout à l'heure, mais deux prêts du F. D. E. S., aussi bien pour Citroën que pour Renault, régie nationale qui constitue désormais l'autre groupe important, à capitaux français mais dans le cadre d'un marché ouvert sur l'Europe et sur le monde entier, car les deux groupes nouveaux sont de dimension internationale.

Il s'agit de prêts remboursables sur quinze ans et accordés au taux habituel des prêts du F. D. E. S. Il n'y a là ni subvention ni cadeau, mais des prêts du F. D. E. S., semblables à ceux que nous consentons aux petites et moyennes entreprises quand elles rencontrent des difficultés. (*Protestations sur les bancs de l'opposition.* — *Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Je vous rappelle que, lorsque j'ai présenté devant le Parlement, au mois de juillet dernier, l'ensemble des mesures retenues par le Gouvernement pour permettre à notre économie de reprendre sa place parmi celles qui maîtrisent leur inflation et leur balance commerciale, j'avais annoncé une majoration des dotations du F. D. E. S. pour aider précisément les entreprises, petites, moyennes ou grandes, à faire face à des problèmes de restructuration.

C'est ce que nous avons fait. Il ne faut ni parler de subventions ni se référer à la théorie des nationalisations. Ce que nous voulons, c'est maintenir en France deux groupes puissants dans le secteur de l'automobile, capables d'exporter — car ils exportent beaucoup — et, par conséquent, de contribuer au redressement de notre balance commerciale. Il fallait éviter la tentation d'une vente à l'étranger. Or vous savez parfaitement que c'est ce qui s'est passé dans certains pays voisins, pour de nombreux groupes de l'automobile.

Nous avons consenti un prêt dans des conditions normales, et c'est cela une véritable politique de restructuration industrielle. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

RELATIONS ENTRE LES SERVICES DE POLICE FRANÇAIS ET ÉTRANGERS

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. La presse s'est fait l'écho, la semaine dernière, d'informations établissant, documents à l'appui, l'existence de véritables rapports de coopération entre différents services de la police et du contre-espionnage français et la P. I. D. E., police politique de l'ex-régime fasciste de Salazar et de Caetano, que son activité terroriste contre les démocrates portugais a rendue comparable à la Gestapo de sinistre mémoire.

Selon les documents publiés, la P. I. D. E. recevait des informations des renseignements généraux, de la D. S. T. ou du S. D. E. C. E. portant sur l'activité politique de citoyens portugais et français et sur le parti communiste français.

Il semble, de plus, que de tels rapports ont existé avec la police des colonels grecs et qu'ils existent toujours, notamment avec la police de Franco, avec celles du Brésil et du Chili de Pinochet, ainsi qu'avec les services américains du F. B. I.

Solidaires des démocrates français qu'une telle collusion indigne à juste titre, nous souhaitons entendre les explications du Gouvernement à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jacques Chirac, Premier ministre. Monsieur Odru, vous avez fait allusion à des méthodes qui ne sont pas celles de la police d'un régime comme le nôtre.

Nous n'avons eu et nous n'avons avec la police portugaise aucune relation autre que celles que nous entretenons avec tous les services de police, de quelque régime qu'ils relèvent, et qui sont des relations normales et de courtoisie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.* — *Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Guy Ducloné. N'avouez jamais !

ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Ma question s'adresse à Mme le secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement préscolaire mais, en son absence, je pense que M. le ministre de l'éducation voudra bien me répondre.

Au cours de l'automne dernier, Mme le secrétaire d'Etat a évoqué des projets de réforme de l'école maternelle qui suscitent plus que de l'inquiétude chez les enseignants et les psychologues de l'enfance, d'une part, parmi les collectivités locales, d'autre part.

Je poserai donc cinq questions précises :

On prévoit d'ajouter aux institutrices des classes maternelles des « aides éducatrices », les premières étant chargées de « séquences pédagogiques » de dix à quinze minutes, les secondes s'occupant de périodes plus longues, dites « de loisir et de repos ». Ces dernières seraient titulaires d'un B. E. P. spécialisé, lequel n'existe pas encore, ou d'un C. A. P. d'aide maternelle qui ne comporte aucune formation pédagogique spécialisée.

En premier lieu, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il soit erroné, du point de vue pédagogique, d'opposer activités d'éducation et activités de loisir ? C'est, en tout cas, l'opinion de tous les psychologues de l'enfance et des institutrices d'écoles maternelles qui savent fort bien que le jeu et l'exercice de l'activité libre sont partie intégrante et indispensable de l'éducation du jeune enfant et que celle-ci doit être conçue comme un tout si l'on veut assurer le développement équilibré de la personnalité et de la socialisation de l'enfant.

En second lieu, n'est-il pas néfaste, dès lors, pour la qualité de notre enseignement préélémentaire, reconnue dans tous les pays, d'en confier une partie importante à un personnel dont le dévouement ne saurait suppléer l'absence ou la faiblesse de la formation pédagogique ?

En troisième lieu, vous prévoyez de faire commencer ce que vous appelez les « apprentissages premiers » — c'est-à-dire ceux de la lecture, de l'écriture et du calcul — dès l'âge de quatre ans, et de répartir les enfants dans les classes non plus selon leur âge, mais d'après leurs aptitudes. Étant donné les inégalités culturelles des enfants qui reposent, pour une part essentielle, nous le savons, sur les inégalités sociales, n'y a-t-il pas là le risque d'une sélection précoce qui aggravera encore les inégalités devant l'éducation au lieu d'y remédier ?

En quatrième lieu, la rémunération des aides éducatrices serait à la charge des communes. Que je sache, l'enseignement en France est à la charge de l'Etat. N'y a-t-il donc pas là un nouvel exemple de transfert des charges qui aggravera encore la situation financière des communes ?

Enfin, ces projets ne marquent-ils pas le retour à un système de garderie, ou « d'asiles pour enfants » comme on disait au siècle dernier, une détérioration de l'enseignement préélémentaire au moment où il conviendrait, au contraire, d'en accroître l'efficacité et la qualité ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Madame le député, les déclarations d'intention de Mme le secrétaire d'Etat, faites à l'occasion de l'examen de mon budget, ont suscité, en effet, un certain nombre de réactions dans les milieux qui ne sont pas toujours ceux des enseignants.

Ces projets font partie de l'étude d'ensemble que je mène actuellement sur l'amélioration du système éducatif français, étude qui fait l'objet de discussions avec les syndicats d'enseignants et les associations concernées. Je dois, la semaine prochaine, engager avec plusieurs d'entre eux une discussion au cours de laquelle j'examinerai de façon précise ce qu'il est possible de faire et peut-être préférable d'éviter. Je ne peux donc vous donner pour l'instant d'informations détaillées sur la façon dont seront transformées ou améliorées les classes maternelles. Je répète qu'il s'agit d'un problème d'ensemble dont, bien entendu, le Parlement aura à connaître en son temps.

Je relève toutefois une interprétation, probablement excessive, qui a été faite des propos tenus par Mme le secrétaire d'Etat : je ne sache pas que nous ayons jamais avancé l'idée,

elle ou moi, d'un apprentissage précoce, dès l'âge de quatre ans, pour certains enfants. Je puis donc vous donner sur ce point tous les apaisements que vous souhaitez.

Quant à la question des aides éducatrices, nous pourrions en débattre de façon plus approfondie. Il s'agit d'une idée que certains maires ont déjà mise en pratique. Le fait, pour des enfants de trois ans, de faire la sieste pendant deux ou trois heures l'après-midi, ne saurait être assimilé aux activités éducatives dont vous avez parlé. Mais, encore une fois, il s'agit d'un problème d'ensemble dont j'aurai à m'entretenir avec l'Assemblée. (Protestations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

AIDE DE L'ÉTAT A L'ENTREPRISE CITROËN.

M. le président. La parole est à M. Simon-Lorière.

M. Pymeric Simon-Lorière. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, je souhaite revenir sur l'affaire Citroën.

L'Assemblée est consciente de l'effort sans précédent qu'a fait le Gouvernement pour aider cette entreprise, et si certains de nos collègues font la « fine bouche », qu'ils sachent que les travailleurs de chez Citroën, eux, ne la font pas. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

La suggestion formulée par certains d'entre vous, messieurs, consistant à annuler l'aide de 1 milliard de francs accordée à Citroën, sera sûrement appréciée, même par les syndicats qui partagent votre idéologie.

Monsieur le ministre, je vous poserai trois questions, qui seront peut-être pour vous l'occasion d'entrer plus avant dans les détails.

Vous avez exclu la participation directe. Nous considérons que cette formule — des prêts de 300 millions de francs avaient déjà été accordés par le F. D. E. S. en 1966 et en 1968 — aurait pu constituer une bonne solution. Nous reconnaissons que la participation aux résultats que vous avez vous-même suggérée est une bonne chose.

Dès lors, pourquoi avez-vous exclu la participation directe ? Pouvez-vous nous donner quelques détails sur les modalités de la participation aux résultats préconisée par le Gouvernement ? Quelles sont enfin les garanties que vous avez et quelles sont les conditions auxquelles est subordonné l'octroi du prêt du F.D.E.S. ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Pourquoi, demande M. Simon-Lorière, avons-nous exclu la participation directe et pourquoi avons-nous préféré les prêts ? Pour deux raisons.

D'abord, parce que nous sommes en présence d'un mécanisme d'intervention constitué par le Fonds de développement économique et social. Pour 1974, les dotations de ce fonds s'élèvent à environ 3 milliards de francs et, pour 1975, elles seront de 2 800 millions de francs. Ce fonds effectue des prêts à long terme, à un taux d'intérêt calculé pour l'ensemble de la période et proches des conditions du marché. A l'heure actuelle, ce taux est de 9,75 p. 100 par an.

Nous avons, d'autre part, exclu la participation directe parce que nous pensons qu'il ne nous appartient pas d'accorder une subvention, comme on l'a dit tout à l'heure. Le Fonds de développement économique et social doit précisément permettre, tant aux entreprises publiques qu'aux entreprises privées, de se procurer des moyens de financement, alors qu'elles auraient beaucoup de difficultés à en trouver ailleurs du fait de l'état du marché financier ou des conditions de leur restructuration.

C'est pourquoi, en 1974, nous avons mis en place trois séries de dispositions.

D'une part, nous avons prévu des prêts particuliers pour les entreprises exportatrices. Ceux-ci sont à l'heure actuelle délivrés par le Crédit national, le Crédit hôtelier et les sociétés de développement régional. Ils sont réservés aux entreprises qui augmentent leur capacité de production en s'engageant à accroître leur volume d'exportations.

La deuxième disposition consiste en dotations du Fonds de développement économique et social destinées aux entreprises privées et aux entreprises publiques.

La troisième se concrétise par des opérations particulières au niveau des sociétés de développement régional.

J'ai annoncé, il y a quelques jours, que nous avions pu introduire, dans le calendrier des emprunts obligataires, un prêt de cinq cents millions de francs pour l'ensemble des sociétés de développement régional. Ces fonds, qui bénéficient d'une bonification du Trésor, vont permettre l'octroi immédiat de prêts à un grand nombre de petites et moyennes entreprises régionales dont les programmes d'investissements se trouvent bloqués par les difficultés actuelles du marché financier.

L'ensemble de nos systèmes d'intervention — vous le constatez — va très au-delà des mécanismes classiques. Ils nous permettent de venir en aide à un certain nombre d'entreprises qui, compte tenu de l'état chaotique du marché financier, rencontrent présentement des difficultés pour développer leur capacité de production ou pour exporter.

Cela dit, comme dans l'exemple de la sidérurgie qu'on a rappelé tout à l'heure, nous avons prévu, outre le système du taux normal et de la durée habituelle de quinze ans, un système d'intéressement aux résultats : vers la septième ou la huitième année du prêt, dans l'hypothèse où, comme nous le pensons, le plan de restructuration et de remise en ordre de l'entreprise Citroën sera suivi d'effets, des bénéfices se dégageront aussi bien sur le marché français que sur le marché extérieur. Dès lors, selon la formule d'intéressement aux résultats que nous avons retenue, une partie de ces bénéfices sera reversée au Fonds de développement économique et social, lequel pourra ainsi, grâce à ces apports nouveaux, consentir dans les mêmes conditions des prêts à d'autres entreprises.

La garantie fondamentale que nous avons exigée dans cette opération — je vous livre cet élément nouveau — résulte de la demande que nous avons faite aux actionnaires actuels de Citroën non seulement de ne pas se désintéresser de l'opération, mais encore d'apporter de l'argent frais, de manière à rester associés au fonctionnement de l'entreprise. C'est d'ailleurs pourquoi la totalité du produit de la cession de Berliet à la régie Renault sera réinvestie chez Citroën. Les actionnaires de Citroën participeront ainsi, avec l'apport de capitaux nouveaux, au développement de cette entreprise.

L'apport de fonds supplémentaires par l'actionnaire principal constitue, à notre avis, la meilleure garantie que nous puissions avoir à l'heure actuelle. En outre, l'association Peugeot-Citroën, d'un côté, et Saviem-Berliet, de l'autre, contribuera à former, comme l'a dit M. d'Ornano, deux groupes de taille internationale avec des capitaux entièrement français, et cette réalisation permettra de maintenir l'emploi, ainsi que l'activité et l'exportation dans ce secteur important de notre économie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

AIDE DE L'ÉTAT AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Fouchier.

M. Jacques Fouchier. La réponse qui vient d'être donnée à M. Simon-Lorière enlève un peu d'intérêt aux questions que je voulais moi-même poser.

Tout en souhaitant en savoir davantage sur les objectifs économiques que poursuit le Gouvernement en venant en aide à Renault et à Citroën, et sur les modalités d'application de cette aide, je demanderai donc à M. le ministre de l'économie et des finances si, compte tenu de l'effort important accompli pour de grosses entreprises, il entend consentir un effort de même nature et proportionnellement aussi important en faveur des petites et moyennes entreprises en difficulté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. d'Ornano et moi-même avons déjà suffisamment exposé les objectifs du Gouvernement dans l'opération Citroën-Peugeot-Renault-Berliet.

Je peux, en revanche, apporter des indications complémentaires à M. Fouchier au sujet des petites et moyennes entreprises. Les comités départementaux que nous avons mis en place pour examiner la situation des entreprises en difficulté, et qui avaient déjà réglé hier 1 784 cas, sont parfois confrontés à des entreprises qui souffrent de difficultés de structure : l'insuffisance de leurs fonds propres ou de leur mauvaise structure financière appellent autre chose qu'une simple aide de trésorerie.

Nous avons créé un comité national spécialement chargé d'étudier ce type de situations, et, tant pour les sous-traitants de l'entreprise Laïta, que pour certaines entreprises du bâtiment, comme à Bergerac ou en Corrèze...

M. Didier Eloy. Et pour Titan-Coder ?

M. le ministre de l'économie et des finances. ... ou pour l'entreprise Donval en Bretagne, nous avons pu, grâce à des avances de la caisse des marchés ou à des prêts du F. D. E. S. accordés dans les mêmes conditions qu'à Citroën, permettre une restructuration des fonds propres et obtenir un certain développement.

L'objectif fondamental de notre politique — comme je l'ai fréquemment dit et comme je ne le répéterai jamais assez — est d'abord de rétablir l'équilibre de notre balance commerciale. Cela doit se faire dans des conditions satisfaisantes pour tout le monde et cela suppose que le niveau de l'emploi soit maintenu. Il est ensuite de préserver notre capacité industrielle. Le Président de la République et le Premier ministre m'ont demandé

d'intensifier ces actions de restructuration. C'est pourquoi nous avons créé, il y a quelques jours, un comité d'aménagement des structures industrielles, qui regroupe l'ensemble des directeurs des administrations centrales intéressées : le délégué à l'aménagement du territoire, le commissaire au Plan, le directeur des bâtiments des travaux publics et de la conjoncture, le directeur du Trésor, le directeur général de l'industrie, le directeur général du travail et de l'emploi, le directeur général du crédit à la Banque de France.

Nous comptons affecter une partie des ressources du F. D. E. S. à ce comité, qui sera compétent pour examiner le cas des entreprises petites, moyennes ou grandes, avec toutefois une prédominance pour les problèmes des petites et moyennes entreprises soucieuses de leur expansion mais qui se heurtent à des difficultés structurelles importantes.

C'est pourquoi, dans le collectif budgétaire qu'il a déposé il y a quelques jours, le Gouvernement demande une majoration des dotations du F. D. E. S. pour 1974 de façon à aider, chaque fois que cela est possible, une entreprise à se développer en réglant ses problèmes financiers. Encore faut-il que sur le plan industrie, et sur celui du marché la solution soit possible.

Nous n'hésiterons pas, dans le cadre de notre politique de préservation de nos capacités industrielles et conformément à notre objectif fondamental de retour à l'équilibre commercial, à accorder des prêts ou des avances à ces entreprises. Le comité constitué auprès de mon ministère et que préside, en mon absence et en l'absence de M. d'Ornano, M. Monod, délégué à l'aménagement du territoire, continuera, selon ces critères, à appliquer cette politique à un certain nombre d'entreprises, ce qui me paraît essentiel dans la conjoncture présente.

On nous a beaucoup accusés de pratiquer une politique globale et insuffisamment sélective. Nous avons le souci de maintenir une rigueur d'ensemble afin de parvenir à une décélération de notre taux d'inflation et de retrouver l'équilibre commercial. Nous faisons une politique sélective avec des modalités pratiques particulières chaque fois que nous avons la possibilité de régler un problème.

Le comité mis en place a été doté de moyens et de possibilités d'intervention. Ce que nous avons fait pour Citroën, nous le ferons pour d'autres entreprises demain, afin de préserver notre capacité industrielle, fondamentale pour notre avenir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

FIXATION DES PRIX AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre de l'agriculture, au cours du long débat sur le budget de l'agriculture, les orateurs et vous-même avez sans cesse rappelé deux priorités fondamentales. D'une part, les prix agricoles doivent être fixés en fonction de l'évolution des coûts de production et compte tenu de l'évolution de la productivité, différente selon les secteurs. D'autre part, les disparités de revenus qui sont déjà importantes — puisqu'elles vont de un à six selon les régions — et qui risquent de s'aggraver en 1974, doivent être réduites et des moyens mis en œuvre à cette fin.

En considération de ces priorités fondamentales et des propositions de prix faites à Bruxelles, je voudrais, monsieur le ministre, vous poser deux questions.

Puisque l'évolution des coûts de production est différente en Europe — l'augmentation est de 8 p. 100 en Allemagne et de plus de 20 p. 100 en France — accepteriez-vous, pour sortir des contradictions européennes, les propositions de la commission tendant à une évolution différentielle des prix agricoles ? Celle-ci serait en France supérieure de 3,5 p. 100, ce qui équivaldrait à une hausse du pouvoir d'achat de 5 à 10 p. 100 environ, si les prix d'intervention, comme il est prévu, suivent les coûts de production.

Deuxièmement, la « contre-hiérarchie » proposée aujourd'hui par la commission, si elle est socialement injustifiable comme vous l'avez dit, est aussi économiquement injustifiée dans la mesure où, pour ne pas avoir des prix de produits animaux très élevés en 1977 ou 1978, il faut éviter une véritable « décapitalisation ».

Mes deux questions sont donc les suivantes : accepteriez-vous des prix différenciés en 1975 ? Que comptez-vous faire, face à la proposition de « contre-hiérarchie » au détriment des productions animales ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Christian Bonnet, ministre de l'agriculture. S'agissant de la fixation des prix de la prochaine campagne 1975, la commission vient de rendre publiques un certain nombre de propositions. Mais le Gouvernement qui n'a pas encore été officielle-

ment saisi n'a pas eu l'occasion de prendre position, pas plus d'ailleurs que les gouvernements des autres Etats membres de la Communauté.

La première phase des débats, qui s'étendra jusqu'à la fin du mois de janvier, doit s'engager lundi à Bruxelles. D'ores et déjà, je suis en mesure de dire qu'un certain nombre de suggestions faites par la commission — dont celles concernant la viande bovine — ne sont pas acceptables par le gouvernement français. M. Méhaignerie a parlé à juste titre d'anti-hiérarchie. Nous sommes parfaitement conscients du danger de « décapitalisation » que pourrait comporter, à terme, le fait de banaliser, encore plus qu'elles ne le sont aujourd'hui par la loi du marché, ces productions animales.

La France qui a quelque droit à faire entendre sa voix par le concours qu'elle apporte, grâce à sa production agricole, à la lutte contre l'inflation chez ses partenaires, ne peut accepter de sacrifier ses éleveurs et de compromettre l'avenir en retenant des prix fondés sur des données uniquement et immédiatement conjoncturelles.

Quant à la question de la démobilité des montants compensatoires, sujet d'une très grande ampleur, elle sera vraisemblablement abordée au cours des discussions monétaires au sommet qui sont prévues pour les prochains jours. Le gouvernement français est, pour sa part, attaché à l'instauration d'un système de flottage plus coordonné, plus cohérent, plus concerté que celui qui existe actuellement.

Aujourd'hui, il serait prématuré de dire quelle sera sa position dans la négociation sur cet aspect des choses. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

GRÈVE DES PERSONNELS DE L'O. R. T. F.

M. le président. La parole est à M. André-Georges Voisin.

M. André-Georges Voisin. Ma question concerne l'O. R. T. F. et s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'information.

La télévision est un monopole financé par les redevances des téléspectateurs.

Samedi, des millions de sportifs espéraient voir la retransmission d'un match de rugby international. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez du reste regretté cette situation à l'O. R. T. F. Chaque jour des millions de Français doivent se contenter d'un programme minimum, qui est un minimum, mais qui n'est pas un programme.

M. Gilbert Schwartz. A qui la faute ?

M. André-Georges Voisin. Comme tous les citoyens, le personnel de l'O. R. T. F. a le droit de grève. Mais ne considérez-vous pas qu'il soit nécessaire de réglementer ce droit afin que le public, c'est-à-dire 50 millions de Français, ne soit pas victime de cette situation, et que des émissions plus normales puissent être programmées ?

Dans le cas contraire, les téléspectateurs français, victimes de cette situation intolérable du fait de sa répétition, pourraient envisager une réduction de la taxe parafiscale appelée redevance ? (Très bien et applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, porte-parole du Gouvernement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est double.

S'agissant de la redevance elle-même, je regrette de devoir vous renouveler la réponse formulée par mes prédécesseurs, à savoir qu'il s'agit d'une redevance pour usage de poste et par conséquent non modulable. (Rires.)

M. Marc Bécam. C'est très décoratif, un poste !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Mais sur le fonds, je partage votre inquiétude, car effectivement les journées de grève nous font perdre 3 millions de francs par jour au titre de la publicité. Je suis donc très sensible à votre observation et plus spécialement à votre remarque relative à la non-retransmission de ce match de rugby.

Déjà, huit jours auparavant, le match de football France-R. D. A. n'avait pas été retransmis, alors qu'il était programmé. Quant au match avec les Springboks, il n'était pas prévu dans le programme minimum. Mais j'avais espéré que le personnel en assurerait tout de même la retransmission, d'abord par respect à l'égard du public français, ensuite par respect à l'égard du public des autres pays d'Europe, puisque ce match devait être retransmis en Eurovision. Des dizaines de millions de téléspectateurs ont donc été ainsi privés de cette retransmission.

Pour l'avenir, je puis vous indiquer que nous sommes actuellement en train d'étudier les conditions du programme minimum dans les futures sociétés. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PROBLÈMES DE LA CONDITION MILITAIRE

M. le président. La parole est à M. de Bennetot.

M. Michel de Bennetot. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

Un article de presse récent a laissé penser que le ministre de la défense et le Gouvernement faisaient preuve — je cite — « de désinvolture sur les problèmes de la défense nationale ». Cette assertion, qui concernerait principalement la situation des personnels militaires, procéderait d'un rapport spécial attribué à l'un des chefs d'état-major des forces armées. Je serais heureux, monsieur le ministre, d'avoir des éclaircissements sur cette affaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Jacques Soufflet, ministre de la défense. Le journal *Le Monde* faisait état lundi d'un rapport spécial consacré au moral de l'armée de terre. J'ai déjà indiqué dans un communiqué qu'il s'agissait d'un rapport d'information ni spécial ni exceptionnel portant sur le moral des trois armées au cours des années 1971, 1972 et 1973.

Son seul objet était de fournir au Gouvernement des données de base convenables pour prendre les décisions qui dépendent de sa responsabilité et que j'ai eu l'honneur d'exposer lors de la discussion budgétaire tant devant l'Assemblée nationale que devant le Sénat.

Certaines de ces mesures, je le rappelle, sont catégorielles et ont une portée immédiate, d'autres s'inscrivent dans le cadre d'un plan de trois ans de revalorisation de la condition militaire.

Il est donc anormal, je crois, de prétendre que le Gouvernement traite avec désinvolture des problèmes de la condition militaire. Il serait plus convenable d'affirmer que le journal en question considère avec désinvolture l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

J'ai déjà exposé ce qu'il en était du moral des cadres et des appelés et j'ai déjà souligné les importantes améliorations qui ont été apportées à leur situation. Je note, une fois de plus, que ce journal met moins d'empressement à informer le pays des mesures favorables à l'armée qu'à diffuser tout ce qui peut altérer, sous une forme ou sous une autre, son moral, même quand il prétend offrir des remèdes pour l'améliorer. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

L'essentiel pour l'armée est de se sentir admise et comprise par la nation. Or, des articles de cet ordre sont très nocifs car, en jetant le discrédit sur l'armée, ils sèment le trouble chez les cadres et chez les appelés.

Au sein de l'institution militaire, qui compte plus de six cent mille personnes, on peut, certes, déceler des petits défauts, des petites failles et même de légers malaises. Mais l'opinion doit savoir de la façon la plus formelle que les armées françaises sont parfaitement disciplinées, qu'il n'y a aucun problème de commandement nulle part, comme le prouvent, à l'évidence, certaines de ses interventions récentes dans différents domaines. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

L'armée a confiance dans l'efficacité des moyens qui lui sont confiés. Elle a parfaitement conscience que sa responsabilité essentielle est de défendre l'intégrité du territoire en toutes circonstances et de conserver au peuple de France les trois biens auxquels il est le plus attaché : la liberté, l'indépendance et la paix. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

VOTE DE LA FRANCE A L'O. N. U. AU SUJET DU CAMBODGE

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Un gouvernement républicain siège à Phnom-Penh et ses fonctionnaires administrent les principales villes du Cambodge. Depuis cinq ans, ses troupes résistent avec succès aux assauts révolutionnaires. Or, à l'O. N. U., la semaine dernière, les représentants d'Etats, dont certains d'ailleurs pratiquent chez eux, vous le savez, le génocide et la torture, ont proposé l'exclusion de ce gouvernement cambodgien légal. Tous nos partenaires européens, sans exception, ont voté contre. Seule, la France s'est abstenue. Pourquoi ? (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat. Rien dans l'évolution de la situation au Cambodge ne nous incitait à modifier la position que nous avons prise l'an passé aux Nations unies et qui, comme l'a rappelé M. Frédéric-Dupont, était l'abstention.

Le règlement du problème cambodgien appartient aux Cambodgiens eux-mêmes et la France estime qu'il doit se réaliser dans le respect de l'indépendance nationale et hors de toute ingérence étrangère. Cette attitude pourrait nous permettre, le cas échéant, d'aider ultérieurement à une solution, dans l'esprit du discours de Phnom Penh.

Pendant la session de l'organisation des Nations unies, j'ai reçu personnellement le représentant du Cambodge : il souhaitait que l'attitude de la France soit conforme à celle de l'année dernière.

Il est vrai, en outre, que l'une de nos préoccupations constantes est de parvenir à une position commune de tous les pays du Marché commun, c'est d'ailleurs le cas le plus fréquent. Mais on ne peut quand même pas exiger que partout dans le monde et en toutes circonstances, nous ayons le même comportement que nos partenaires. Si, sur la question du Cambodge, nous avons voté différemment, je ne crois pas qu'on doive le reprocher au Gouvernement.

ASSUJETTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES A LA T. V. A.

M. le président. La parole est à M. Hausherr.

M. Justin Hausherr. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie et des finances.

Elle a été posée par écrit une première fois le 18 octobre 1973. Je n'ai pas obtenu de réponse. Je l'ai renouvelée, sans plus de succès. J'ai posé une deuxième question écrite à peu près identique le 19 octobre 1974 : toujours pas de réponse ! (Mouvements divers.)

Les entreprises privées assujetties à la T. V. A. qui utilisent des immobilisations dont l'exploitation leur a été concédée ou affermée par des collectivités locales peuvent déduire la T. V. A. ayant grevé ces immobilisations, dans les conditions fixées par les articles 216 ter à 216 quinquies de l'annexe 2 au code général des impôts.

Inversement, les collectivités locales qui exploitent en régie ces mêmes services ne peuvent bénéficier de ces dispositions tant que le décret prévu par l'article 5 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 devant autoriser l'assujettissement par option des collectivités locales au régime de la T. V. A. n'aura pas paru.

Actuellement, les collectivités locales qui exploitent directement leur service de distribution de l'eau ne sont pas assujetties à la T. V. A. parce que l'activité en question se situe hors du champ d'application de cet impôt. La disposition qui avait été prise en leur faveur se retourne finalement contre elles : en effet, elles sont dans l'impossibilité de récupérer la taxe qui a grevé leurs investissements.

De ce fait, les dispositions légales en vigueur procurent un avantage important aux collectivités locales qui utilisent le système de la concession ou de l'affermage. On a obtenu un effet inverse de celui que désirait le législateur. Les sociétés privées en profitent pour persuader les collectivités locales d'abandonner l'exploitation directe de leurs réseaux d'eau.

Voici donc ma question, monsieur le ministre de l'économie et des finances : pour quels motifs est retardée depuis huit ans la parution du décret prévu par la loi de 1966 ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Hausherr a fait preuve d'une grande patience en attendant longtemps la réponse aux questions nombreuses qu'il a posées, mais je crois qu'il recevra bientôt satisfaction.

La loi de 1966 devait être suivie d'un décret qui aurait permis aux collectivités locales exploitant des services en régie d'opter en faveur du régime d'imposition à la T. V. A.

En fait, cette question n'est qu'un des aspects du grand problème posé aux collectivités locales par la T. V. A. Nous en avons traité à maintes reprises et je suis sûr que nous en reparlerons.

Il n'a pas été possible de prendre le décret prévu par la loi de 1966 pour deux raisons. D'abord, pour une raison budgétaire, que chacun comprendra. Ensuite, et surtout, parce que le Conseil d'Etat a rejeté le décret qui lui avait été soumis par mon illustre prédécesseur, il y a six ans : il estimait, en effet, qu'une loi était nécessaire.

Pour donner une preuve tangible de l'intérêt que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et moi-même portons aux finances locales, nous présenterons devant le Sénat un amendement à la fin de la discussion du projet de loi de finances pour 1975. A compter du 1^{er} novembre 1975, les collectivités locales devraient avoir la possibilité d'opter en

faveur du régime de la T. V. A. pour les régies d'eau, d'assainissement, d'abattoirs publics, de marchés d'intérêt national, d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, etc.

Monsieur Hausherr, vous avez été très patient, vous aurez satisfaction ainsi, je le crois, que de nombreux maires. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

— 2 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Simon, pour une mise au point au sujet d'un vote.

M. Jean-Claude Simon. Dans le scrutin n° 121 du 3 décembre, j'ai été porté comme m'étant abstenu volontairement. Il doit s'agir d'une défaillance de la machine électronique, car je voulais voter contre la question préalable. Je vous demande donc, monsieur le président, de m'en donner acte.

M. le président. Acte vous est donné de votre déclaration, mon cher collègue.

— 3 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour un rappel au règlement.

M. André Fanton. Mon rappel au règlement a un double objet.

D'abord, la procédure des questions d'actualité au Gouvernement. Comme vous l'avez certainement constaté, monsieur le président, quatorze questions seulement ont été posées. Au début de la session, nous dépassions la vingtaine. Les questions sont très longues, les réponses le sont davantage encore. Aujourd'hui, quatre questions avaient trait au même sujet dont je ne nie certes pas l'importance. Il s'agit là d'une fâcheuse habitude de la présidence qui, à l'évidence, veut faire plaisir à tout le monde.

Nous sommes donc en train de tourner le dos à la procédure des questions au Gouvernement et nous risquons de revenir aux pratiques les plus détestables des questions orales.

Je souhaite vivement que le Gouvernement d'une part, la conférence des présidents et le bureau de l'Assemblée nationale, d'autre part, veuillent bien faire en sorte qu'on en revienne à une conception plus saine des questions au Gouvernement. Cette procédure perd son intérêt, qui est grand, si elle n'est que le moyen d'obtenir du Gouvernement une réponse aux questions écrites, ou de permettre à chaque groupe de poser la même question sur le même sujet, en obtenant, évidemment, la même réponse, puisque le Gouvernement ne peut pas répondre quatre fois de façon différente, du moins je l'espère. (*Sourires.*)

J'en viens maintenant au deuxième point de mon rappel au règlement.

J'ai lu ce matin dans la presse et cet après-midi sur les placards publicitaires qu'un éditeur a publié le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les pratiques des sociétés pétrolières opérant en France.

Je me félicite naturellement de la publicité ainsi donnée à nos travaux, mais j'ai lu également dans un journal que les travaux parlementaires tombaient dans le domaine public et qu'ils ne donnaient donc pas lieu à des droits d'auteur.

Je ne demande pas que le rapporteur de la commission perçoive des droits d'auteur, mais je voudrais que le bureau de l'Assemblée nationale s'interroge sur le fait qu'un éditeur s'empare d'un rapport, le publie comme tout autre ouvrage sans avoir aucun compte à rendre, aucune redevance à payer...

M. Bertrand Denis. ... et aucune permission à demander !

M. André Fanton. Effectivement !

Je ne sais pas si l'Assemblée nationale a besoin de droits d'auteur (*Sourires.*) Je suis sûr qu'on pourrait trouver une procédure pour obliger un éditeur à verser, par exemple, à des œuvres charitables, les droits qu'il va tirer de la vente d'un ouvrage, qui est le produit du travail de l'Assemblée nationale, de ses députés, de ses fonctionnaires et qui par conséquent ne doit rien ni au talent de l'éditeur, ni à ses recherches.

J'espère que le bureau de l'Assemblée nationale trouvera une solution à ce problème dont il a déjà été saisi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Monsieur Fanton, je ne manquerai pas de transmettre à la conférence des présidents vos observations et suggestions concernant le premier point. Quant à vos remarques pertinentes sur le deuxième point, j'en ferai part au bureau de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Terrenoire pour un rappel au règlement.

M. Alain Terrenoire. Monsieur le président, M. Fanton vient de me couper l'herbe sous les pieds, mais nous foulons le même gazon (*Sourires.*) et je partage entièrement son point de vue.

Membre de la commission d'enquête sur les sociétés pétrolières, je voudrais, moi aussi, savoir à qui seront versés les droits d'auteur d'un ouvrage qui est vendu dix francs dans le commerce.

M. le président. Votre protestation sera jointe à celle de M. Fanton et étudiée par le bureau.

La parole est à M. Audinot pour un rappel au règlement.

M. André Audinot. Monsieur le président, je voudrais compléter l'intervention de M. Fanton. On nous dit que les questions au Gouvernement sont réparties équitablement entre la majorité et l'opposition. En fait, elles le sont entre les groupes de l'opposition et ceux de la majorité. Pour ma part, je souhaiterais que les députés non inscrits puissent aussi y participer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je transmettrai votre suggestion à la conférence des présidents.

La parole est à M. Maujoui du Gasset pour un rappel au règlement.

M. Joseph Maujoui du Gasset. Toujours au sujet des questions au Gouvernement, je voudrais émettre le vœu que soient principalement retenues les questions qui sont présentées par des députés qui n'ont pas souvent l'occasion de prendre la parole.

Certains collègues sont très bavards et présentent de nombreux rapports. Il en est d'autres qu'on entend très rarement — les journalistes les ont même qualifiés de « figurants ». A l'intérieur de chaque groupe, il serait bon de penser à ceux qui n'ont pas beaucoup de voix. (*Sourires.*)

M. le président. Mon cher collègue, votre observation s'adresse beaucoup plus aux groupes politiques qu'à la présidence ou au bureau de l'Assemblée.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1974.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux forclusions encourues durant la période d'interruption du service postal ainsi qu'à la prorogation et à la suspension de divers délais, déposé le 4 décembre 1974, sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : Jacques Chirac. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

INSTITUTION D'UN PRELEVEMENT CONJONCTUREL

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, instituant un prélèvement conjoncturel (n° 1274, 1342).

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'audition des orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur le prélèvement conjoncturel nous place devant une évidence et une interrogation.

L'évidence, reconnue même par les adversaires du projet, c'est qu'avec le prélèvement conjoncturel, le Gouvernement nous propose d'adopter une pièce importante de sa stratégie économique et une mesure audacieuse.

C'est une pièce importante parce qu'elle vise tout à la fois à « casser » l'inflation et à préserver l'expansion et l'emploi, autrement dit, à éviter l'inflation et la stagnation, et tel doit bien être notre double objectif.

C'est une mesure audacieuse et nouvelle puisqu'aucun pays, jusqu'à présent, n'est parvenu à mettre en place les instruments d'une croissance équilibrée, sans hausse excessive des prix.

L'histoire économique nous apprend, en effet, que la forte croissance est, en général, accompagnée d'inflation et que toutes les politiques de déflation ont plus ou moins engendré des périodes de récession.

C'est presque là une fatalité de l'histoire économique, et, en s'attaquant à cette fatalité plutôt que de se contenter d'en corriger les inconvénients, le Gouvernement fait incontestablement preuve d'imagination et de courage. D'imagination puisque le procédé nouveau vise à concilier des exigences de la vie économique qui sont contradictoires. De courage et de résolution, puisqu'il fait appel à la discipline, non seulement des entreprises mais de tous les agents économiques et sociaux. L'exposé des motifs du projet de loi souligne d'ailleurs que cette discipline est la condition essentielle de la réussite du projet.

A l'évidence, monsieur le ministre, vous vous engagez donc dans une voie difficile, peu connue, et, hélas ! encore peu populaire, tant il est plus facile de céder à la facilité que de préconiser la rigueur, même si cette rigueur sert les intérêts du pays, et notamment de ses salariés et de ses épargnants, donnant ainsi à votre projet une dimension sociale qui n'a pas été assez soulignée.

Mais l'examen de ce texte suscite aussi une interrogation : ce projet est-il réaliste ?

S'agit-il de la mesure économique du siècle, monsieur le ministre ? Est-ce une initiative qui apparaîtra comme intéressante aux historiens, aux économistes et aux critiques, ainsi que vous l'avez déclaré au Sénat ? Est-ce, au contraire, ce qu'on a appelé une machine infernale ? Cette arme économique est-elle une idée ingénieuse et à double tranchant, dissuasive de l'inflation par son dispositif de base, et sélective pour la croissance et l'emploi grâce aux divers correctifs que vous entendez lui appliquer ? Ou s'agit-il seulement d'une utopie d'économiste habile, mais inconscient des réalités ?

C'est pour répondre à ces interrogations et exprimer la position des républicains indépendants sur ce projet de loi que j'examinerai trois questions : le prélèvement conjoncturel est-il une mesure contre l'inflation ? Menace-t-il effectivement la croissance économique, la capacité industrielle et donc l'emploi ? Enfin, est-il l'instrument, ou deviendra-t-il l'instrument d'un dirigisme excessif ?

Le prélèvement conjoncturel peut-il être une mesure utile contre l'inflation ?

Vous avez tenté, monsieur le ministre, de le justifier en apportant la preuve et en faisant la démonstration de son utilité.

Vous l'avez justifié en établissant que l'inflation ne se nourrissait pas seulement de causes externes aux entreprises, comme l'accroissement du prix des matières premières, des charges sociales ou des taux d'intérêt, et qu'on devait en rechercher aussi la source dans les comportements des entreprises elles-mêmes, que ceux-ci soient normaux ou spéculatifs. La croissance des entreprises comporte une tendance inflationniste, et le rapporteur général, M. Papon, a cité quelques chiffres dans son rapport pour l'établir.

Dans votre exposé, monsieur le ministre, vous avez indiqué que, pour les dix premiers mois de l'année 1974, le prix des produits manufacturés avait augmenté de 16,5 p. 100 dans notre pays contre 6 p. 100 en Allemagne.

Vous avez également démontré que le mécanisme du prélèvement tend à imposer deux obligations aux entreprises : celle de répercuter dans leurs prix à la consommation, à la fois les baisses de prix des matières premières ou des divers éléments qui entrent dans leur prix de revient, et une partie des gains de productivité ; l'obligation, ensuite, d'ajuster leur comportement à la politique économique de l'Etat, c'est-à-dire, en bref, de modérer la croissance des salaires et des profits en s'alignant sur le taux moyen de 14,5 p. 100 fixé par votre projet.

Vous avez également prouvé l'utilité de cette mesure en précisant que, si ce mécanisme avait été appliqué dès 1974,

il aurait permis de prélever, sur la période 1973-1974, cinq à six milliards de francs de liquidités excessives et qu'un résultat sensiblement égal serait atteint en 1975 si les entreprises ne modifiaient pas leur comportement.

Cependant, plusieurs organismes contestent votre analyse, monsieur le ministre, les uns sans apporter de preuves, les autres en soulignant, d'une part le caractère partiel et marginal de la mesure préconisée et, d'autre part, le dispositif important que vous prévoyez.

Cette argumentation ne nous paraît pas fondée. Certes, le prélèvement conjoncturel ne saurait être considéré comme l'arme unique et absolue dans la lutte contre l'inflation. Il ne peut constituer qu'une disposition qui vient compléter d'autres mesures d'ordre monétaire, budgétaire, fiscal et administratif qui devront continuer à être mises en œuvre. En proposant d'instituer le prélèvement conjoncturel, le Gouvernement tente de combler une lacune de sa politique économique en demandant aux entreprises d'adopter une sorte de mécanisme auto-régulateur de leurs activités, analogue au système des réserves obligatoires des banques.

En période d'inflation, ce prélèvement conjoncturel répond donc à une nécessité économique et à une nécessité politique.

Il répond à une nécessité économique parce que, pour extirper l'inflation de notre vie économique, aucune mesure ne doit être négligée. De plus, l'effet psychologique de cette mesure de « serrage » des prix ne manquera pas d'en amplifier les effets strictement économiques.

Le prélèvement conjoncturel répond aussi à une nécessité politique parce que, dans les efforts qu'il fait pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, l'Etat doit être mieux secondé par les entreprises.

Jusqu'à présent, en effet, les objectifs économiques du Gouvernement, qu'ils soient traduits dans le Plan ou dans les projets de budgets, n'ont qu'un caractère indicatif pour les entreprises, et l'on n'a d'ailleurs pas manqué de vous reprocher le laxisme de la planification française. Vous voulez maintenant rendre ces objectifs économiques plus impératifs pour les entreprises afin de rétablir les équilibres compromis. Le caractère plus contraignant de la mesure que vous proposez est imposé par les nécessités de l'heure. Nous n'ignorons pas que cette mesure peut entraîner des difficultés pour les entreprises, mais notre devoir est d'approuver la recherche d'une plus grande discipline, tout en essayant de faire en sorte que les mesures nécessaires soient supportables et acceptables.

C'est alors que se pose une deuxième question : ce prélèvement ne menace-t-il pas la croissance et l'emploi ?

Il est moins facile d'apporter à cette question une réponse totalement affirmative. Il est bien difficile, en effet, de concilier les exigences contradictoires de la lutte contre l'inflation qui tendent à restreindre les activités économiques, et celles de l'expansion qui exigent, au contraire, des disponibilités financières plus larges.

Pour concilier ces exigences, vous avez indiqué, monsieur le ministre, que votre dispositif tendait uniquement à « éponger » les liquidités excessives des entreprises qui apparaîtraient à travers un accroissement excessif des prix, des salaires ou des profits. Seront donc exclus du champ d'application de la loi les investissements et les augmentations de la masse des salaires justifiées par un accroissement des effectifs. Globalement, le prélèvement conjoncturel préserve donc l'accroissement des effectifs et des moyens de production et, en ne s'appliquant pas aux exportations, il demeure parfaitement cohérent avec l'objectif de rééquilibrage de notre balance commerciale.

Cependant, une analyse plus complète du projet conduit à corriger quelque peu cette appréciation. Il oblige, en effet, les entreprises à répercuter dans leurs prix de vente une part des ressources nouvelles que leur procure une meilleure productivité, sous peine de se voir confisquer une partie de ces disponibilités nouvelles.

Or ces sommes vont manquer aux entreprises pour financer des investissements nouveaux, et ce projet de loi entraînera donc une baisse de la capacité d'autofinancement des entreprises, qui me paraît d'autant plus grave que celles-ci se trouvent face à un marché financier exsangue et à un marché monétaire ou obligataire où les possibilités d'emprunt sont réduites puisque, si l'épargne se place assez facilement lorsqu'elle est disponible à vue, elle a tendance à se réduire lorsqu'elle doit se placer à long terme.

Vous avez d'ailleurs donné la mesure de cette diminution des capacités d'autofinancement des entreprises dans votre exposé, monsieur le ministre, en indiquant que même si les entreprises

n'avaient pas un comportement inflationniste, l'application du prélèvement conjoncturel les priverait d'environ deux à trois milliards de francs.

C'est alors que des questions qui vous ont déjà été posées reviennent à l'esprit. Le prélèvement ne vient-il pas trop tard et à contre-courant des exigences de la conjoncture ? Est-il compatible avec la nécessité pour l'Etat d'assurer une relance progressive des activités et d'atteindre les objectifs de redéploiement de l'économie qui exigent aussi des investissements ? En d'autres termes, un instrument de freinage peut-il être en même temps un instrument de relance ?

Cette question est grave, car si la lutte contre l'inflation devait être menée au prix d'une réduction du rythme de développement des entreprises, c'est-à-dire d'un blocage des projets d'expansion, au moment où nous avons besoin en France d'une mobilisation complète des forces productives, votre projet serait difficilement acceptable.

La conjoncture actuelle justifierait donc l'application du correctif lié à la productivité de chaque entreprise qu'a adopté le Sénat en votant un amendement à l'article 7 du projet. Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que cet amendement était inapplicable dans la mesure où l'on ne peut pas évaluer la productivité par entreprise. Vous avez d'ailleurs déposé un amendement tendant à revenir au texte initial.

Après en avoir délibéré, notre groupe a décidé de vous suivre sur ce point, en vous demandant, en contrepartie, d'accepter que le prélèvement soit totalement remboursé aux entreprises afin qu'elles puissent tenir compte dans leurs projets d'investissements des sommes provisoirement gelées par le prélèvement. C'est à cette condition que le meilleur équilibre possible sera assuré entre les exigences de la lutte contre l'inflation et celles du maintien de la croissance.

Mais je vois, en outre, trois avantages à la disposition que nous proposons.

D'abord le prélèvement conjoncturel ne constituerait plus une mesure dissuasive de la croissance tout en le demeurant de l'inflation, et ne serait plus qu'une mesure de discipline imposée aux entreprises pour que notre pays retrouve une croissance équilibrée.

Ensuite, la nature du prélèvement serait beaucoup plus claire. On a beaucoup discuté de la nature de ce prélèvement, moitié impôt, moitié mesure économique. Si le prélèvement était totalement remboursé, on ne pourrait plus parler d'un « super-impôt », ni d'une sorte de pénalisation de la gestion dynamique ne frappant que les seules entreprises qui enregistrent des accroissements importants de productivité. Il s'agirait alors, selon l'expression du président de la commission des finances, d'une épargne forcée, d'une réserve obligatoire dont l'affectation à des projets d'investissements pourrait être prévue.

Enfin, je suis certain que cette mesure qui préserverait l'esprit du projet, même si elle lui faisait perdre une toute petite partie de son efficacité — vous trouverez bien le moyen de la lui rendre par ailleurs — contribuerait à transformer une opération de contrainte en une opération de persuasion. Or, monsieur le ministre, ne recherchez-vous pas une modification volontaire du comportement des entreprises grâce à un dispositif appuyé davantage sur la persuasion que sur la contrainte ?

J'en viens à la dernière question : le prélèvement conjoncturel ne va-t-il pas constituer l'instrument d'une politique excessivement dirigiste de l'Etat à l'égard des entreprises ? Ce risque retient évidemment l'attention des libéraux qui sont convaincus que l'efficacité des entreprises repose, dans un monde de compétition et d'innovation, sur la liberté d'action et de choix et, par conséquent, sur la possibilité d'assumer ces responsabilités et de faire ces choix ?

Le prélèvement conjoncturel, qui fait peser le risque de ce qu'on a appelé l'escalade bureaucratique, pose aussi le problème de la nature même de l'entreprise. Qui assume les choix fondamentaux ? L'Etat ou les entrepreneurs responsables ? Le problème posé est à la fois politique et opérationnel.

Au niveau politique, il est incontestable — et nous aurions mauvaise grâce à ne pas le reconnaître — que ce prélèvement impose aux entreprises une contrainte économique en les soumettant à une nouvelle norme de gestion dont la base — la valeur ajoutée — est discutée et discutable parce que sa traduction ne correspond pas toujours aux réalités.

La contrainte ainsi imposée aux entreprises, et dont on sait les difficultés qu'elle ne manquera pas de susciter au niveau de l'application, ne se justifie que dans la mesure où elle restera temporaire et strictement motivée par la conjoncture. C'est

la raison pour laquelle nous souhaitons que le prélèvement conjoncturel fasse chaque année l'objet d'une décision du Parlement.

Cette contrainte ne saurait non plus, se transformer en source de complications et de paralysie pour l'entreprise. Quel sentiment de clarté et de simplicité, avez-vous su donner en nous en exposant le principe du dispositif que vous nous proposez, et je rends volontiers hommage, monsieur le ministre, à la conviction communicative avec laquelle vous vous êtes exprimé. Mais quelle complexité d'application ne manque-t-on pas de découvrir pour peu que l'on examine attentivement le mécanisme de votre projet, et notamment les articles 7 et 8 et les amendements que vous avez déposés pour étendre le prélèvement aux banques et aux compagnies d'assurances ! Or s'il doit être un guide pour leur action, l'instrument d'une gestion plus raisonnable, ce dispositif ne doit pas devenir une cassette, un cauchemar pour les entreprises.

C'est avec cette préoccupation que nous vous présentons trois demandes.

En premier lieu, il convient — et la commission des finances a fait sienne cette recommandation — de limiter l'application du prélèvement aux seules grandes entreprises capables d'en comprendre, d'en maîtriser et d'en appliquer elles-mêmes le mécanisme, sans le secours de conseils extérieurs. A cet égard, il nous paraît sage et suffisant de ne retenir que le chiffre de 15 000 entreprises au lieu des 30 000 initialement prévues par le projet, et nous ne pouvons que nous réjouir de constater que votre déclaration a laissé paraître une certaine ouverture sur ce point.

En deuxième lieu, il faut éviter de compliquer, de sophistication, ce mécanisme dont vous nous avez dit qu'il était sobre et rigoureux, par des circulaires d'application, indispensables, certes mais que votre administration a tendance à multiplier.

En troisième lieu, il importe que vous donniez des instructions particulières aux agents de votre ministère qui seront chargés d'appliquer ce prélèvement. N'oublions pas, en effet, qu'il s'agit d'une mesure de caractère économique et non pas fiscal, et qu'elle exige, de ce fait, un comportement nouveau de l'administration chargée de l'appliquer (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*), c'est-à-dire différent du comportement fiscal, lequel est strictement comptable et parfois aussi normalement inquisiteur.

La compréhension de la vie et des difficultés des entreprises devra être la règle majeure de votre administration, au moment où de lourdes obligations pèsent sur ces dernières et où, selon l'expression d'un journaliste, on a trop tendance à les « prendre dans le collimateur », à les considérer en accusées.

En conclusion, monsieur le ministre, dans ce débat les républicains indépendants sont animés du souci d'éviter une prudence paralysante, qui conduirait à rejeter toute action nouvelle, mais aussi toute attitude téméraire qui ne tiendrait pas compte des réalités.

Vous nous présentez un projet audacieux qui prouve, une fois de plus, que l'imagination créatrice est au pouvoir. (*Rires sur les bancs des communistes.*)

Mais oui, messieurs ! vous ne l'avez pas contesté hier.

M. Dominique Freleut. Vous avez vidé le projet de sa substance !

M. Claude Coulais. Il en reste l'essentiel ! Nous n'en avons supprimé que les inconvénients.

Notre devoir est, non pas de briser l'élan de ce projet, mais de le renforcer.

Parce que nous avons la conviction qu'il peut contribuer à casser l'inflation, nous le voterons, en soulignant son caractère provisoire et exceptionnel ; parce que nous partageons, monsieur le ministre, votre souci de préserver l'expansion de l'économie et d'assurer le plein emploi, nous vous demandons d'accepter que le prélèvement soit totalement remboursable, ce qui d'ailleurs, n'en modifiera pas la nature ; enfin, parce que nous sommes conscients des difficultés de gestion des entreprises, nous vous demandons de réduire la portée du projet, de l'assouplir et de veiller à ce qu'il soit appliqué avec compréhension.

Nous espérons ainsi contribuer à ce que l'imagination qui inspire l'action du Gouvernement — ce qui semble tellement gêner l'opposition — devienne, non pas la folle du logis France, mais une fée bienfaisante qui apporte à notre pays un nouvel espoir, celui de l'expansion dans l'équilibre. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Monsieur le ministre, la sympathie que votre foi et votre conviction inspirent à beaucoup d'entre nous, me permet d'autant plus facilement de vous dire combien nous serions heureux de voir avorter l'enfant que vous nous présentez.

Bien sûr, votre tâche est difficile dans le cadre d'une politique qui exige à la fois de limiter la hausse des prix, de combattre l'inflation, de maintenir la valeur du franc et d'équilibrer la balance des paiements.

En outre, le quadruplement du prix du pétrole a des répercussions considérables sur les transports et l'industrie et vous avez dû limiter nos importations de produits pétroliers à cinquante et un milliards de francs en 1975, ce qui représente environ 112 millions de tonnes et, au cours actuel de 4,80 francs, dix milliards et demi de dollars, en supposant que le dollar se maintienne à ce cours, à moins qu'il ne baisse ce qui faciliterait votre tâche.

Les premières mesures prises avant les vacances, limitation du crédit et majoration d'impôt exceptionnelle, sont maintenant complétées par le prélèvement conjoncturel, car vous avez la conviction que les entreprises industrielles contribuent très largement et en premier lieu à l'inflation.

Hier soit encore, vous notiez que la hausse des prix des produits industriels français est de 16,5 p. 100, alors qu'elle n'atteint que 6 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

A ce propos, je me permets de vous rappeler que les entreprises sont en grande partie — on le constate chaque jour avec les difficultés que connaissent même de très grosses entreprises — encadrées par l'Etat dont la responsabilité est donc engagée. Par le jeu des contrats de programme, par exemple, beaucoup de hausses n'ont pu être répercutées en temps utile ce qui oblige ensuite les entreprises à des majorations importantes de prix.

Je vous rappelle aussi qu'entre 1963 et 1968, le blocage des prix a contraint la Compagnie des compteurs, à Montrouge — et quelle incidence le prix des compteurs pouvait-il avoir sur le panier de la ménagère ? — à s'intégrer à un groupe qui n'est pas spécifiquement français.

Je vous rappelle, enfin, les difficultés rencontrées par les entreprises, en 1968, lors de la mise en œuvre du Marché commun, et les règles auxquelles elles sont soumises encore aujourd'hui : sévère réglementation des investissements, non-réévaluation des bilans, ce qui fait apparaître des bénéfices très théoriques, mais souvent des impôts réels.

Tous ces éléments justifient la hausse des prix de 16,5 p. 100, d'autant plus que, dans le même temps, les salaires ont augmenté de 18 p. 100, les matières premières de 20 p. 100, tandis que les charges sociales croissent d'année en année, plus spécialement celles des entreprises de main-d'œuvre. Vous avez d'ailleurs retenu, pour le prélèvement conjoncturel, le taux d'augmentation de 55 p. 100 pour la main-d'œuvre et de 45 p. 100 pour les autres éléments de la constitution des prix.

Aujourd'hui, toutes les entreprises, petites et grandes, sont à la veille de financer les Assédic — organismes institués pour les chômeurs les mieux payés du monde — avec quelque 3,5 milliards de francs, soit pratiquement plus que le prélèvement conjoncturel lui-même.

Quant au plafond de la sécurité sociale, comme en chaque fin d'année, nous sommes en droit d'avoir quelque inquiétude sur son relèvement.

Cependant, des entreprises continuent à réaliser des bénéfices et elles les affectent, ce qui est absolument normal, soit à l'augmentation de la rémunération de leurs salariés, qui créent les résultats satisfaisants de l'entreprise, soit à l'amélioration de l'autofinancement des investissements, soit, enfin, à des mesures susceptibles de rendre leurs prix plus concurrentiels sur le marché tant national qu'international, toutes initiatives qui relèvent de la responsabilité des chefs d'entreprises privées.

Or, vous voulez remplacer le choix laissé aux dirigeants d'entreprises par une solution de caractère dirigiste, technocratique, qui est beaucoup trop simple, théoriquement, pour ne pas poser des problèmes d'application.

Quel est le but du prélèvement conjoncturel ? Il tend à priver les entreprises dont les résultats sont satisfaisants d'une partie de leur trésorerie, afin de ralentir les investissements et de limiter, il faut bien le reconnaître, les hausses de salaires et, en définitive, ce qui est souhaitable et louable, à diminuer les prix de vente.

Mais ce dirigisme tuera, en quelque sorte, l'esprit d'entreprise et d'initiative et il ne milite pas en faveur de la qualification professionnelle, ce qui ne peut être négligé, car la valeur d'une entreprise se mesure, non seulement à son matériel, son organisation, sa direction, mais aussi et surtout par la qualification professionnelle de son personnel.

Or le prélèvement conjoncturel — et aucun amendement n'a pu être présenté sur ce point — ne pourra tenir un compte suffisant de cet élément qui pourtant contribue à une amélioration de la productivité de l'entreprise.

Progressivement, le patronat deviendra, en quelque sorte, un patronat « fonctionnarisé », un patronat remplissant des fonctions de percepteur ou de contrôleur.

J'analyserai maintenant le prélèvement conjoncturel qui nous est proposé, les inconvénients majeurs qu'il présente et j'esayerai ensuite d'en démontrer — puisque, comme tous les membres du groupe des réformateurs, centristes et démocrates sociaux, je souhaite vous aider — sinon les avantages, du moins la nécessité.

Peut-être ce prélèvement se justifiait-il avant les vacances, mais actuellement, avec quelque 630 000 demandeurs d'emploi — qui ne sont pas tous, bien sûr, des chômeurs appointés — la conjoncture est défavorable, les entreprises voient diminuer leurs carnets de commandes et elles connaissent des difficultés de trésorerie.

Pour acquitter le prélèvement, elles devront faire des déclarations sur des prévisions, d'où déjà une difficulté pour le versement du premier acompte. Les entreprises concernées devront être particulièrement attentives à l'établissement de leurs calculs, puisque les trois autres acomptes seront fonction du premier.

Le prélèvement conjoncturel suscitera des contacts permanents entre l'administration et les entreprises et, comme l'orateur précédent, je souhaite que ces contacts se placent davantage sur le plan économique que sur celui de la fiscalité. Mais un risque de conflit existe, quant à l'interprétation des résultats de l'entreprise au cours des deux années précédant l'institution de la taxe.

La production intérieure brute d'une année sur l'autre offre un élément national de comparaison valable, mais la valeur ajoutée est variable entre les différentes entreprises d'une même profession, selon leur organisation, leur outillage et cette référence à la valeur ajoutée est donc fort discutable.

Je ne citerai qu'un exemple. Une entreprise qui, pendant les années précédant le prélèvement, a été bénéficiaire et a eu une valeur ajoutée considérable et qui la maintiendra, en 1975, ne sera pas soumise au prélèvement conjoncturel, compte tenu du pourcentage de 14,30 p. 100 que vous prévoyez.

En revanche, une entreprise qui, durant la même période, aura connu des difficultés, donc qui aura une valeur ajoutée plus faible et des résultats déficitaires, risquera, si elle redresse sa situation, d'être frappée par le prélèvement.

Je me demande, en outre, malgré ce que vous en avez dit, comment les sociétés multinationales pourront subir le prélèvement conjoncturel au même titre que les entreprises françaises. Cela me semble difficile en raison de l'interpénétration financière des sociétés sur le plan français et sur le plan étranger. Ne craignez-vous pas que l'instauration du prélèvement conjoncturel ne conduise certains groupes, qui envisageaient favorablement leur installation en France, où ils auraient concouru à l'amélioration de notre situation économique, n'éprouvent aujourd'hui quelque hésitation, d'autant plus que cette taxe n'existe pas dans les autres pays, notamment dans ceux du Marché commun ?

De toute façon, ce prélèvement pénalise les sociétés françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères et risque même de limiter les effets de leur production intérieure, car même si le prélèvement ne frappe pas les exportations, la production intérieure n'est-elle pas un des facteurs susceptibles de favoriser l'exportation des produits d'une société ?

Enfin, est-il logique d'instituer ce prélèvement au moment où l'Etat doit apporter un concours important à des sociétés comme Titan-Coder, La Néogravure, ou la dernière en date, Citroën — son cas a été évoqué tout à l'heure — qui va recevoir un milliard de francs ? A ce propos, je note qu'il s'agit là d'un rééquilibre par rapport à Renault puisqu'en fait la Régie a reçu de l'Etat environ 1 600 millions de francs de 1963 à 1973, somme relativement plus importante, en contrepartie de laquelle il faut inscrire, dit-on, à peu près trois cents millions de bénéfices, mais j'aimerais connaître le chiffre exact.

Est-il opportun de frapper les entreprises qui parviennent à maintenir le niveau de leur activité, alors que d'autres sont obligés de faire appel au concours de l'Etat et de F. D. E. S. ?

Personnellement, je ne considère pas d'un œil favorable le prélèvement conjoncturel. Néanmoins, en contrepartie du bilan que je viens d'établir, je suis disposé à prendre en compte les éléments pouvant conduire à une appréciation favorable de votre projet.

A cet égard, les améliorations apportées par le Sénat au texte initial du Gouvernement et les amendements de la commission des finances que vous avez acceptés, constituent des éléments déterminants.

Je crois notamment qu'il faut écarter du prélèvement conjoncturel les petites et moyennes entreprises. C'est pourquoi il serait bon d'élever le seuil à cent cinquante salariés et à trente millions de chiffre d'affaires, ce qui permettrait de soumettre au prélèvement conjoncturel environ 50 p. 100 de la valeur ajoutée et 14 500 entreprises. Cet élément sera important pour le vote de certains de mes collègues.

Dans notre détermination, l'article 7, avec les corrections qu'il apporte, jouera aussi un grand rôle.

L'article 8, avec la pondération des facteurs par rapport à l'exercice de référence et la prise en compte des valeurs brutes comptables des immobilisations, nous semble également un élément important du dossier.

La prise en compte des frais financiers bancaires mais aussi des frais financiers des comptes courants des actionnaires répond à une demande de la commission des finances.

Mais un point très important et sur lequel vous nous avez laissé espérer votre accord, c'est que le prélèvement sera remboursable au bout de deux ans.

Cet emprunt forcé pour les entreprises ne représente pas, bien sûr, une mesure gratuite. Car le blocage de fonds pendant deux ans, même si le taux des intérêts diminue, ce qui reste à souhaiter et ce qui est probable si, comme je l'espère, la situation financière de la France s'améliore, représente tout de même, grosso modo, un prélèvement définitif de quelque 20 p. 100.

Le retour de ces fonds à l'entreprise lui permettra d'améliorer ses investissements. C'est une condition que vous avez mise à ce choix et cette solution me semble particulièrement favorable pour le redressement économique du pays.

L'amende a été ramenée de 25 à 15 p. 100 — tout au moins nous l'espérons — et, chaque année, le Parlement aura à se prononcer sur l'opportunité de maintenir le prélèvement conjoncturel.

Cet outil dirigiste, même amendé, risque de provoquer une relative stagnation industrielle. Mais, si le Gouvernement l'utilise en tenant compte des observations de la commission des finances et s'il le considère comme le moyen le plus efficace actuellement pour lutter contre l'inflation tout en maintenant l'emploi et pour défendre le franc, la majorité du groupe des réformateurs, centristes et démocrates sociaux, monsieur le ministre, vous suivra dans les mesures que vous nous proposez et dans les concessions que vous voudrez bien accorder au Parlement dans l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le ministre, la majorité a rejeté hier soir la question préalable opposée par mon collègue Roger Combrisson qui s'appuyait sur une conjoncture défavorable, notamment dans le domaine de l'emploi, et sur le fait que votre projet de loi constitue essentiellement une police des salaires — salaires dont on a peu parlé jusqu'à présent — tendant à réduire la consommation intérieure.

Si nous n'avons pas été suivis par la majorité, c'est en raison du caractère de classe de ce projet de loi. Cela a été particulièrement sensible tout au long des travaux de la commission des finances où plusieurs députés, forts du soutien de la majorité de cette commission, n'ont eu comme seule et unique préoccupation que de sauvegarder le profit des sociétés. Caricaturant un peu, je pourrais dire : les profits à la majorité, les salaires à l'opposition !

Avant même le dépôt du texte, vous aviez déjà donné satisfaction aux réclamations des patrons. Après l'examen du texte en commission, ils peuvent dormir tranquilles.

La « serisette » — on n'a pas toujours un collaborateur qui donne son nom à une taxe instituée par un projet de loi — sera, telle que vous l'avez amenée à maturité, un fruit d'un goût très suave pour le patronat, mais son noyau restera tout aussi amer pour le goût de salariés.

Pour l'essentiel, il n'y a plus dans votre texte que les salaires qui soient pris en considération et qui donnent lieu à un éventuel prélèvement. Vous voulez « encaserner » les salariés français dans les limites de vos prévisions budgétaires, établies sur des hypothèses économiques contestables.

Le Premier ministre a dit que ces hypothèses n'étaient pas discutables. Or le budget — vous le savez bien — est largement dépassé par les événements avant même d'être définitivement adopté. C'est, en effet, une façon toute particulière de « gérer l'imprévisible » que de réduire les dépenses, notamment d'action sociale et d'équipement collectif, alors que nous venons d'entendre ici de grands couplets sur la famille, et de sous-évaluer

en même temps les plus-values fiscales, notamment celles qui résultent de la T. V. A., en disant aux Français : « Tout cela ne vous regarde pas ; vous n'avez qu'à obéir aux ordres. » Mais aux ordres de qui ? Du grand capital.

A ce propos, monsieur le ministre, je veux vous faire une proposition.

Vous avez déposé le projet de loi de finances rectificative. Il fait apparaître un montant de 24 milliards de francs de plus-values fiscales par rapport à vos prévisions et un solde positif de 8 milliards de francs. Au cours du débat sur l'interruption volontaire de la grossesse, nous avons entendu beaucoup de nobles discours sur le drame de la femme et celui de la famille. Certains étaient frappés du sceau de la démagogie. Mais, puisqu'il y a de l'argent en trop, autant mettre les paroles en conformité avec les actes. Nous allons donc déposer, à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances rectificative, une question préalable pour que les 3,5 milliards de francs inscrits dans ce texte au titre du remboursement d'avances à la Banque de France servent plutôt à financer enfin un véritable train de mesures sociales pour la femme et pour la famille, comme la nécessité en est apparue lors du dernier débat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ce texte est d'une lecture difficile et sa compréhension exige d'importants efforts. Cette ambiguïté et cette complication sont, certes, dues au sujet lui-même, mais le masque de technicité dont s'entoure le projet de loi n'est pas pour déplaire au Gouvernement. Cela lui permet de lancer quelques idées simples, mais difficilement vérifiables, afin de donner de ce projet de loi à l'opinion une idée qui ne correspond pas à la réalité.

Vous voudriez, par exemple, faire croire — comme les orateurs qui m'ont précédé ont essayé de le faire — que, devant l'inflation, vous manifestez, pour rétablir la balance commerciale, un comportement égal en frappant d'une même vigueur les salariés et les patrons.

Cela est faux. Avec un tel projet, le marteau de la dissuasion frappera toujours d'un seul côté pour enfoncer le clou des salaires, en raison de la présentation que vous en avez faite vous-même, encore aggravée, certes — mais là n'est pas l'essentiel — par les amendements de la commission des finances.

Compliqué et confus, l'objet de ce texte est présenté de telle façon que l'opinion comprenne le moins possible ce qui est au cœur même du débat. C'est un peu comme si, pour faire reconnaître un visage, on ne donnait à regarder que la pellicule, c'est-à-dire le négatif.

Dans ce texte, on ne montre que ce qui n'y est pas. Mieux vaudrait dire ce qui y est. Ce serait plus simple que de dire que la marge brute est en réalité composée, d'une part, par les salaires et les charges sociales et, d'autre part, par des amortissements, des provisions, des bénéfices, c'est-à-dire, pour l'essentiel, par des profits.

En d'autres termes, la marge brute, base de calcul du prélèvement éventuel par comparaison avec la marge de l'exercice précédent, est, en quelque sorte, une forme de valeur ajoutée par l'entreprise, établie par la différence entre les ventes, d'une part, et les achats de biens intermédiaires à la production, d'autre part.

Il est bon de savoir que la ligne de partage actuelle, en moyenne nationale, entre les deux chapitres de la marge brute s'établit à 55 p. 100 pour la masse salariale et à 45 p. 100 pour l'autre part. Qu'en sera-t-il de cette répartition lorsque la loi sera appliquée ? Nous reverrons cela ultérieurement.

Votre texte, qui, à l'origine, si l'on en croit la presse, était simple, taillé un peu à la hache d'abordage — ce serait d'ailleurs, paraît-il, le seul moyen de l'appliquer, à votre avis — s'est de plus en plus sophistiqué pour glisser progressivement du général au particulier et constituer une sorte de menu à la carte. De cette façon, il est devenu de plus en plus inextricable et difficilement applicable, sauf, bien entendu, pour la notion très simple de la masse salariale.

Il sera source de recherches de la part des conseillers fiscaux qui tenteront de soustraire du prélèvement la partie des profits qui y resterait encore. L'expérience a montré que, dans ce domaine, l'imagination est inépuisable et souvent proportionnelle à la grandeur des sociétés et à leur capacité à s'entourer de conseils.

En matière de camouflage, par exemple, les entreprises multinationales — on l'a vu avec l'enquête sur les sociétés pétrolières — sont passées maîtres dans cet art, utilisant tous les cadeaux légaux et les nombreuses complaisances dont témoigne à leur égard le Gouvernement qui n'a rien à leur refuser.

C'est ainsi que l'exportation est un des hauts lieux privilégiés des cadeaux aux sociétés, ce qui, en tout bien, tout honneur, leur permet de se parer des vertus de la défense de l'intérêt national sur le champ de bataille du marché extérieur.

On nous dira que tout cela n'est que procès d'intentions, puisque les patrons sont contre le prélèvement. Et, de fait, nous avons assisté au cours des dernières semaines à tout le tintamarre organisé autour de leurs protestations, bien plus qu'autour de celles des organisations syndicales à propos des salaires. Mais cette opposition de façade n'est pas pour vous déplaire, car elle est semeuse d'illusions sur cette idée que, dans un esprit de justice fiscale, vous tiendriez la part égale entre les exploités et les exploités. Tout cela n'est qu'un faux-semblant et un alibi à votre objectif essentiel : établir une nouvelle police des salaires.

En effet, chacun comprendra que, dans les deux grands chapitres constitutifs de la marge brute, plus on trouvera — et l'imagination est extraordinaire de ce point de vue — de mécanismes pour déduire des sommes importantes des postes représentatifs du profit, plus la part relative de la masse salariale augmentera.

Dans la marge brute telle qu'elle apparaît aujourd'hui, ce n'est plus 50 p. 100 qu'il faudrait attribuer à la masse salariale ; c'est 60, 65, 70 p. 100, voire davantage. N'est-ce pas parce que le Gouvernement veut rendre difficile l'appréciation de ces réalités qu'il est impossible d'obtenir la moindre indication chiffrée ?

Symbolique d'ailleurs du caractère de classe, bien que non essentiel, est l'amendement voté par la commission des finances et qui tend à déduire du calcul de la marge les frais de mission et de réception, c'est-à-dire les banquets où patrons et clients dégustent des repas qui coûtent souvent entre cent et deux cents francs, sinon plus, par convive — le tiers en quelque sorte de ce que reçoivent certaines personnes âgées pour vivre par mois !

Peut-être vouliez-vous nous faire croire que le changement intervenait, là aussi, en matière de profit. Mais, là encore, le changement se ramène à la dimension de ce que fut la remontée des Champs-Élysées à pied, le déplacement du Gouvernement à Lyon, le changement de rythme de la Marseillaise, c'est-à-dire bien peu.

Cependant, au mois de juin, vous aviez été obligé de reconnaître — timidement certes, faisant de nécessité vertu — ce que nos économistes enseignent depuis longtemps, à savoir que les profits concourent à l'inflation, pour une part que nous qualifions, nous, de décisive.

L'opposition du patronat sert, en définitive, de faire-valoir au Gouvernement. Mais je crois que sa colère, toute feinte qu'elle soit, tient aussi au fait qu'il considère comme absolument insupportable que l'on puisse le rendre, dans un texte officiel, responsable de contribuer à l'inflation. La majorité du Sénat lui a d'ailleurs donné satisfaction en changeant le titre.

Le patronat s'insurge contre le fait que les investissements liés au profit en raison de la suraccumulation du capital soient soupçonnés d'être une cause majeure de l'inflation. Or c'est justement à cette cause que nous nous attaquons pour l'essentiel en proposant, dans le Programme commun de gouvernement, la nationalisation du secteur bancaire, encore privilégié dans ce projet de loi, et aussi de treize grands trusts, monopoles de fait, qui dominent complètement notre économie.

Non, les patrons ne supportent pas ce juste procès qui leur est fait, car ils veulent que reste, dans l'opinion, la seule idée, la seule image populaire qu'ils ont créée au fil des années par leur propagande insidieuse, à savoir que seuls les salaires sont inflationnistes, avec la trop fameuse théorie du « cycle infernal ».

Or chacun sait que l'augmentation des prix, contre laquelle le Gouvernement ne prend pas de mesures véritables, notamment en ce qui concerne les profits, précède toujours celle des salaires. Les salariés ne font que réclamer la progression et le maintien de leur pouvoir d'achat, compte tenu de l'augmentation de la productivité.

D'ailleurs l'inflation arrange patronat et Gouvernement ; elle permet de reprendre d'une main ce que l'on a été obligé de lâcher de l'autre sous la pression des luttes. Il en est ainsi encore aujourd'hui.

En visant essentiellement les salaires, vous allez, une fois de plus, prêter main-forte au patronat. Dans le texte du projet de loi, vous avez satisfait à ses objections par les déductions nombreuses de l'article 6, par les correctifs des articles 7 et 8, par les options de référence, par l'effet suspensif du droit de recours — la liste en est longue.

Au titre des mécanismes complexes de déduction, je citerai : la réduction proportionnelle au chiffre d'affaires réalisé à l'exportation ; les frais financiers, donc le remboursement des emprunts ; les frais de gestion, les transports et déplacements, et,

si l'on adopte les amendements de la commission, les frais de missions et de réception, ainsi que la rémunération des comptes courants d'associés.

Au titre des correctifs, on trouve, en minoration des profits, les provisions pour fluctuation des cours, les déficits fiscaux, la croissance des investissements. Si l'on suit la commission des finances, s'y ajoute la substitution de la valeur brute des investissements à la valeur nette, ce qui favorisera davantage encore les entreprises qui investissent le plus.

Au titre des options, on trouve maintenant la possibilité offerte aux entreprises en matière de formation de la marge et d'imputation de l'exercice de référence, de choisir systématiquement la situation la plus favorable.

N'importe qui pourra saisir la commission d'arbitrage, le recours étant suspensif. Massif, ce recours bloquera complètement votre loi. Est-ce que ce sera la forme de grève du patronat ?

Si l'on suit la commission, le prélèvement qui est proportionnel et non progressif, deviendrait remboursable en totalité. Ce serait tout au plus, comme l'a fait remarquer un membre éminent de la commission des finances, « une épargne obligatoire ». Ainsi que l'a écrit l'auteur de Tartuffe : « Comme en termes voilés, ces choses-là sont dites ! »

Influera sur le calcul de la marge brute, l'exportation qui représente en moyenne 15 p. 100 de nos activités. Si nous affirmions qu'elle doit être développée, et ce dans le cadre de la recherche du rééquilibrage de notre balance commerciale, nous disons aussi que les importations, qui constituent l'autre volet du problème, doivent être limitées, notamment par la recherche de notre indépendance économique dans le domaine de l'énergie comme des biens d'équipement.

Sur ce point particulier, votre texte est totalement inopérant. Ce propos trouve son illustration dans le déficit criant de notre balance commerciale avec l'Allemagne de l'Ouest qui s'élève au tiers de nos échanges avec ce pays.

Et cependant, nous n'achetons pas de pétrole à la R. F. A., pas plus qu'aux Etats-Unis. Mais ce pétrole, qui rentre pour 3 p. 100 dans l'augmentation des prix qui, pour sa part, va s'élever à près de 16 p. 100 officiellement cette année, n'est-il pas, monsieur le ministre, un magnifique alibi pour justifier l'austérité et aussi un voile pudique tiré sur la responsabilité du ministre des finances, de l'économie et du plan qui vous a précédé, et ce pendant plus de dix ans.

N'est-ce pas sous son règne que notre indépendance énergétique, celle des biens d'équipement, a été sacrifiée, malgré nos avertissements ? C'est même avec une certaine superbe, avec un réel mépris, avec une morgue technocratique, que l'on critiquait nos propositions d'alors. Les faits ont montré cependant qu'il avait raison. Et les faits sont têtus. Alors, ceux qui veulent nous donner les leçons feraient bien d'apprendre la modestie.

Mais l'exportation qui bénéficie de nombreux privilèges fiscaux est le terrain d'élection des grandes sociétés, et notamment des sociétés multinationales pour échapper à l'impôt, comme vient de le montrer l'enquête créée à l'initiative de Georges Marchais sur les sociétés pétrolières. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Oui, le fameux cartel international du pétrole dicte sa loi aux nations, c'est pourquoi nous avons proposé la nationalisation de la Compagnie française des pétroles et la constitution d'un secteur public pétrolier.

Venons-en maintenant à la déduction des frais financiers et des frais de gestion. Elle peut avoir des conséquences néfastes par l'incitation à des dépenses parasitaires que l'on peut assimiler à des gaspillages : par le biais des frais financiers déductibles, telles les acquisitions de patrimoine immobilier, les réalisations de luxueux locaux, par le biais des frais de gestion, seraient encouragés les dépenses publicitaires, les frais multiples imputés aux sociétés et qui constituent de véritables rémunérations complémentaires des dirigeants de sociétés. Bon nombre, sur ces bancs, en savent quelque chose !

En déduisant ces frais financiers et donc la part de profits consacrés aux intérêts des emprunts, notamment pour l'accroissement des investissements, vous favorisez délibérément les grandes sociétés dont les capacités d'emprunt sont les plus considérables, ne serait-ce que du fait de leurs liaisons bancaires, car l'expérience a montré que ce sont les petites et moyennes sociétés qui ont été les plus touchées par l'encadrement du crédit.

Notons en passant que les banques vont encore renforcer leur domination et accroître leurs profits, tant il est vrai que grâce aux dispositions de votre loi, elles bénéficient d'un régime très favorable.

L'exclusion de l'assiette de l'ensemble des frais financiers et de leur variation pourra inciter les banques à maintenir des taux d'intérêt très élevés, voire à les augmenter encore.

L'ensemble de ces coûts financiers pourront aller à nouveau nourrir l'inflation par la voie du profit du capital financier.

A ce sujet, il est remarquable d'observer que votre texte privilégie le recours au financement extérieur des investissements, par rapport à l'auto-financement. Ce n'est pas le fait du hasard : c'est à notre avis une caractéristique de votre politique qui est entièrement au service du capital financier.

Les entreprises multinationales appellent quelques remarques. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le C.N.P.F. lui-même qui est contraint de reconnaître qu'elles pourront, sans aucune difficulté, par le jeu de leurs filiales, manipuler les frais d'acquisition nécessaires à la réalisation du produit fini ; manipuler les prix de ventes ; réduire ou augmenter à volonté les frais financiers et répartir ainsi la marge brute du groupe entre les différentes sociétés le constituant et réduire leurs impositions voire même échapper à toute fiscalité en localisant leur profit à l'étranger.

Vous le savez bien et vous ne vous faites pas d'illusion dans ce domaine : ce ne sont pas les contrôles douaniers qui peuvent permettre de dresser des barrières à la fraude et, pour le moins, aux arrangements.

Vous-même — et M. Chalandon s'y est ingénié pour son compte — vous avez, dans cette loi, trouvé les voies et moyens permettant de favoriser, au détriment des entreprises de main-d'œuvre, et notamment de leurs salariés, les sociétés qui accumulent un capital important par l'utilisation rapide de l'amortissement dégressif et la rotation du crédit.

L'amendement de la commission des finances à l'article 8, en substituant la valeur brute à la valeur nette, les favorisera encore davantage. En outre, la part inflationniste des investissements ne sera pas pénalisée grâce aux mécanismes correctifs en vigueur. Et faut-il parler de ceux qui concernent les provisions pour fluctuation de cours pour les sociétés qui importent des matières premières comme le pétrole ou la laine : monsieur Prouvost, un certain amendement n'a-t-il pas été adopté au Sénat ?

Pour justifier toutes ces mesures qui favorisent le patronat on m'a dit qu'il fallait sauver les petites et les moyennes entreprises et ce dans l'intérêt des centaines de milliers de travailleurs qui y sont employés.

Si on veut atteindre cet objectif, il y a un moyen très simple, c'est d'élever le nombre des salariés employés par les entreprises. Nous avons proposé le chiffre de 200, chiffre qui a été ramené à 150. Pour notre part, nous sommes prêts à monter encore la barre plus haut, voire à 500, comme le demandent les P. M. E. Ce serait autant de salariés qui ne seraient pas placés sous l'épée de Damoclès que le Gouvernement veut suspendre au-dessus de leur tête.

Mais déduire sans cesse des fractions du profit de cette marge brute, ce sera surtout permettre aux trusts et aux monopoles de s'engouffrer dans ces avantages consentis par la loi et favoriser ainsi la concentration et donc la disparition à terme des petites et moyennes entreprises qui n'auraient pas les mêmes possibilités d'y échapper ou seraient moins bien conseillées.

En fait, ceux qui tiennent ce raisonnement ne recherchent qu'un alibi, un camouflage supplémentaire, une motivation aux faveurs qu'ils font à ces grandes sociétés et aux sociétés multinationales. Ah ! l'on prête plus facilement aux riches, à Citroën, à Michelin, et ce sans la compensation de la nationalisation, que l'on ne prête aux petites et moyennes entreprises en difficulté, à Coder, aux tanneries d'Annonay, etc.

Je pense aussi qu'il faut faire ici une place à part aux banques et aux compagnies d'assurances. Celle que vous leur avez réservée dans votre loi, c'est celle du privilège et de l'exonération. Nous, c'est celle de la critique.

En effet, les banques dont la vocation est d'emprunter aussi sur le marché monétaire, vont bénéficier dans le cadre d'une tendance possible à la baisse des taux en 1975, de correctifs avantageux pour elles qui leur permettront de diminuer leur marge brute et donc de réduire un éventuel prélèvement laxable.

Par contre, celles qui prêteront ne pourront pas bénéficier de ce même correctif et elles s'en trouveront pénalisées. Mais ce qui est intéressant à souligner — je l'ai déjà fait en commission des finances — c'est que ce sont les banques qui empruntent pour l'essentiel et que les organismes qui prêtent, eux, s'appellent la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit agricole, c'est-à-dire des organismes publics qui vivent de l'épargne populaire, des fonds des collectivités locales et d'une façon plus générale des fonds publics.

D'ailleurs, à l'origine, il était prévu que le prélèvement définitivement retenu pourrait permettre une certaine indexation de l'épargne. Les quelques velléités tendant à atténuer le vol dont sont l'objet les petits épargnants n'est plus qu'un rêve.

Enfin, à l'article 7, paragraphe 3, vous allez nous demander de fixer les limites du développement économique et national par

le biais d'un coefficient prévisionnel grossièrement évalué et qui coïnciderait la tolérance d'augmentation des marges par rapport à la référence de l'année ou des années précédentes.

Mais, monsieur le ministre, bon nombre de députés de la majorité semblent ne pas vous croire, puisque plusieurs amendements déposés notamment par M. Julia et par M. Hamel tendent à porter ce coefficient de 14,3 p. 100 à 16 et même 18 p. 100. La foi en vos chiffres n'est donc pas du côté de la majorité !

Tout au long de la discussion budgétaire, le chiffre avancé d'une hausse des prix de 9,7 p. 100 a été contesté. Les experts de l'O. C. D. E. avancent pour leur part le chiffre de 14 p. 100. Les événements permettent de renforcer la critique sur les hypothèses que vous avez retenues. Le développement du chômage, les derniers indices aussi.

Une chose m'a étonné tout au long de l'examen du texte : c'est l'impossibilité dans laquelle vous avez été de nous communiquer de véritables simulations, basées sur plusieurs hypothèses d'application de la loi. M. le rapporteur général nous a déclaré qu'il n'était pas possible d'en communiquer à la commission des finances pendant la discussion du projet de loi. Voilà qui est étrange ! Mais ce qui l'est plus encore, c'est que M. le rapporteur général nous ait dit que cela avait aussi été le cas pour la commission spéciale chargée de l'élaboration de la loi.

Serait-ce donc volontairement que l'on nous fait évoluer dans le brouillard ? En réalité, ne recherchiez-vous pas, avant tout, une loi politique dont la seule substance est de viser les salaires — car il faut bien y venir.

C'est en effet une véritable police des salaires qui est mise en place. Cela fait partie de votre logique qui est d'établir un nouveau barrage contre les salaires, dans le cadre de votre politique d'austérité, assortie du fatalisme comme moyen de persuasion idéologique.

Vous avez cependant de nombreux moyens de pressions sur les salaires. J'en citerai quelques-uns. Par exemple, avec votre plan de refroidissement, qui n'a pas encore beaucoup refroidi l'inflation, vous avez ajouté aux maux qui existaient déjà le développement du chômage. Au rythme de 100 000 chômeurs recensés en plus chaque mois, nous sommes arrivés à 630 000 demandeurs d'emploi et sans doute actuellement à plus d'un million de personnes à la recherche d'un emploi.

On dira, et on dit déjà aux salariés : soyez bien sages, car vous pourriez perdre votre emploi, estimez-vous heureux d'avoir un emploi — alors que le droit au travail est inscrit dans la Constitution. On a tenu ce langage aux travailleurs des P. T. T. et cependant, quelles garanties ont les auxiliaires ?

Oui, le chômage, l'expérience l'a montré, est bien l'un des moyens utilisés par le Gouvernement et le patronat pour peser sur les salaires et réduire la consommation intérieure. Si bien que nous croyons que ce sont plutôt des larmes de crocodile que vous versez devant la montée des statistiques.

Pour résister également aux droits légitimes des travailleurs à défendre leur pouvoir d'achat et à bénéficier de l'augmentation de la productivité, vient en bonne place dans votre arsenal — vous venez de le prouver à l'occasion de la grève des P. T. T. — la valeur d'exemple de la résistance de l'Etat patron face à ses fonctionnaires et à ses salariés.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le président, j'ai fait un compte précis : sur la feuille de séance, les députés de l'opposition sont inscrits pour une heure quinze contre trois heures pour les députés de la majorité qui, à la dernière conférence des présidents, ont réclamé cinquante minutes supplémentaires.

Notre groupe avait initialement droit à quarante minutes, mais compte tenu des propos qu'a tenus M. le ministre de l'économie et des finances et certains des orateurs qui m'ont précédé, j'ai été conduit à compléter mon intervention.

Je souhaiterais, en conséquence, que vous puissiez m'accorder quelques instants encore, d'autant que l'on nous a accusés hier de ne pas vouloir participer à la discussion.

Cette « valeur d'exemple » de la résistance de l'Etat patron face à ses salariés est la raison essentielle de votre refus de satisfaire les revendications. Au-delà des propos de M. Lecicq et de M. le Premier ministre, on entend cette recommandation adressée au C.N.P.F. : faites comme nous, résistez !

Mais comme vous avez estimé que la loi ne donnait pas encore assez de moyens au patronat, vous ajoutez à l'exemple les mécanismes nouveaux que comporte votre nouvelle loi. Car votre loi est une arme dissuasive, psychologique et politique que vous disposez à mettre au service du patronat.

Examinant un peu plus votre loi, je dirais qu'il n'y reste plus que l'action sur les salaires. Le cœur soulagé par l'étude qu'elle en a faite, la majorité votera sans doute votre loi, bien qu'elle ait été souvent tournée en ridicule au sein de la commission des finances, ridicule qui aurait dû conduire au vote de notre question préalable.

Votre dernière trouvaille en matière de pression sur les salaires consiste à rattacher l'évolution de la masse salariale à l'évolution des prix, à la production intérieure brute. Or, vous n'êtes pas sans savoir que les prix à la consommation ont tendance à augmenter plus vite. L'expérience l'a d'ailleurs démontré.

Une fois encore les salariés risquent d'en être les victimes.

A ce sujet, je vous poserais une question restée sans réponse depuis fort longtemps. Comment se fait-il que la promesse qui avait été faite de reviser les 295 postes servant au calcul de l'indice des prix n'ait jamais été tenue ? On devait y revaloriser le poste constitué par les loyers, l'un de ceux qui ont le plus augmenté depuis quelques années et tous ceux qui sont scandaleusement sous-évalués dans le calcul de l'indice. Il n'en a rien été. Non, cet indice ne reflète pas du tout la vie quotidienne des Françaises et des Français.

Nous répétons que cette loi est un moyen supplémentaire offert au patronat. Nous allons l'entendre le couplet qui consistera à dire : « Nous voudrions bien vous augmenter, mais nous ne pouvons pas le faire car cela nous est interdit par le prélèvement conjoncturel et par la loi. » Et cela sera vrai aussi pour les entreprises qui ne seront pas et qui ne pourront pas être soumises au prélèvement. « Si nous passions outre, nous serions sanctionnées. »

La voilà la police économique dont rêvait M. Chirac pour l'application de ses options budgétaires qui, à peine adoptées en première lecture, sont déjà dépassées par la vie et les événements !

Nous pouvons même assurer que cette argumentation sera employée par tout le patronat.

Vous ne manquerez pas de nous dire, comme vous l'avez déjà fait au Sénat en répondant à mon collègue, M. Gaudon, et en vous abritant derrière un ensemble de considérations techniques que votre intention n'est pas de mettre un frein supplémentaire aux salaires. Mais il est un vieux proverbe français qui dit qu'il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

Par-delà votre personne et au-delà de cette enceinte, ces observations s'adressent directement aux travailleurs français. Ils ne resteront certainement pas sourds à cette argumentation et ils en tireront les conclusions nécessaires. Tout cela ne peut que les inciter encore plus à travailler au changement, dans le respect du suffrage universel.

La colère grandit. Un nombre toujours plus grand de Français prend conscience que l'alternative est dans l'union et l'action autour du programme commun de la gauche unie.

Le rappel de ce programme — et c'était encore le cas hier — a toujours le don de susciter votre irritation ou de provoquer vos exclamations, mais en fait ce sont celles du désappointement devant l'issue inéluctable des événements. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Chalandon.

M. Albin Chalandon. Monsieur le ministre, depuis hier soir, vous avez entendu de nombreuses critiques sur ce projet ; mais comme celles-ci semblent plutôt vous stimuler que vous abattre, j'y ajouterai les miennes sans trop de remords.

Reprenant le dossier plaidé hier soir par M. le rapporteur général, j'y verserais avec peut-être moins de retenue que lui, quelques arguments supplémentaires.

La situation se complique.

L'inflation continue : pourquoi s'arrêterait-elle, d'ailleurs, avec plus de 20 p. 100 de hausse des salaires dans l'année ? Le déficit extérieur se maintient : pourquoi se résorberait-il si une demande intérieure excessive concurrence l'exportation ? La crise et le chômage apparaissent : pourquoi seraient-ils évités si les investissements sont stoppés dans les entreprises ?

Nous voilà donc face à la « stagflation », comme disent les experts, mal auquel notre pays avait jusqu'à maintenant échappé.

Nous voilà aussi bien avertis de l'insuffisance des moyens classiques dont se servent les gouvernements en la matière. Ces moyens — budget, monnaie, fiscalité, politique des prix — ont indiscutablement des effets trop globaux pour être en mesure de viser juste : ou bien ils agissent peu, ou bien ils agissent de façon contradictoire, provoquant la déflation dans certains secteurs sans supprimer l'inflation dans les autres. Le plan de « refroidissement » l'illustre bien, qui risque de « geler » les entreprises et de créer le chômage, sans arrêter pour autant l'inflation.

Il faut donc innover. Le Gouvernement, refusant ou estimant impossible la mise en œuvre d'une politique des revenus, a imaginé de recourir au prélèvement conjoncturel.

En théorie, et même en apparence, rien n'est plus séduisant que ce prélèvement. On veut amener les entreprises à limiter les hausses exagérées des rémunérations : profits et salaires. On taxe les accroissements excessifs de leurs marges, qu'on appelle leur valeur ajoutée, en tenant compte de la variation des investissements, de l'emploi et des exportations. On a fait, en somme, d'une pierre deux coups : on pense contrôler l'inflation et, en même temps, on incite à l'exportation.

Dans la pratique, et au fond des choses, la réalité n'est ni aussi simple ni aussi rose. A mon avis, le prélèvement conjoncturel risque d'avoir des conséquences dangereuses parce qu'il repose sur des principes, sur des axiomes même, que la réalité économique dément au niveau de l'entreprise.

Le Gouvernement rend les entreprises responsables de l'inflation.

Est-ce pour des raisons politiques ? Si tel est le cas, je réponds : ne tirez pas sur le pianiste, en confondant les entreprises, instruments du progrès économique et social du pays, et les particuliers qui les possèdent ou les dirigent, privilégiés qui, indiscutablement, doivent participer à l'effort de solidarité nationale.

Est-ce, au contraire, pour des raisons économiques ? Même s'il en est ainsi, je réponds encore : ne tirez pas sur le pianiste, car vous oubliez les autres musiciens, et notamment le chef d'orchestre, je veux dire l'Etat.

Que les entreprises soient liées à l'inflation, c'est vrai dans la mesure où elles en sont le théâtre, c'est-à-dire le lieu où s'affrontent les salaires et les profits, autrement dit la consommation et l'investissement productif de la nation. Lorsque la somme de ces derniers dépasse les possibilités du revenu national, c'est l'inflation, qui constitue une façon finalement commode, mais bien illusoire, de donner provisoirement satisfaction à tout le monde.

Mais que les chefs d'entreprise, et non les entreprises elles-mêmes, soient responsables de cette inflation, c'est aussi faux que vrai.

C'est vrai lorsqu'ils augmentent leurs prix pour accroître leurs profits ou qu'ils ne tiennent pas compte, comme vous l'avez signalé maintes fois, monsieur le ministre, des baisses dont ils bénéficient en amont. C'est vrai aussi lorsqu'ils manifestent du laxisme dans leur gestion, comme cela a été le cas au cours des dernières années.

Mais c'est faux, notamment lorsque, dans le domaine des salaires, ils se trouvent en position de faiblesse permanente devant les syndicats et le personnel : ils subissent alors, non seulement la loi du marché, qui, plus que toute autre, joue contre eux en ce domaine, mais encore une sorte de consensus collectif de la nation qui pousse à un accroissement indéfini des salaires, quelle que soit la situation économique.

Aussi quelle illusion, monsieur le ministre, de vouloir contraindre les chefs d'entreprise à faire la police des salaires ! En réalité ils en sont incapables. La solidarité, voire la complicité en ce domaine, est, non pas entre l'Etat et eux, mais entre les syndicats et eux.

Dans ces conditions, le prélèvement conjoncturel ne freinera pas la hausse des salaires tant que la hausse des prix ne se ralentira pas elle-même et tant que les entreprises manqueront, non pas de personnel, mais simplement de certaines catégories de main-d'œuvre.

Vouloir ainsi limiter la croissance des salaires et des profits au sein des entreprises par ce prélèvement ne peut avoir qu'une conséquence : réduire les investissements des entreprises, donc compromettre l'avenir de l'économie et, partant, des salariés eux-mêmes.

Une conclusion pratique s'impose : s'il faut une police des salaires — et cela est probablement nécessaire — seul le Gouvernement peut la faire, et il doit en prendre la responsabilité.

Le prélèvement conjoncturel repose sur un deuxième axiome tout aussi contestable : les entreprises doivent transformer leur gain de productivité en baisse de prix, même si elles n'y sont pas contraintes par la concurrence internationale. L'idée est salutaire en économie fermée, mais dangereuse en économie ouverte. Les entreprises françaises se balent, sur le marché international, contre des géants ; elles sont de véritables David face à des Goliath.

A quoi aboutirait alors une baisse des prix qui ne serait ni imposée ni suivie par la concurrence étrangère, si ce n'est à affaiblir les entreprises par rapport à leurs rivales étrangères, en leur enlevant les moyens de financement nécessaires pour assurer leur développement et leur progrès technique, et cela à une époque où la concurrence porte de moins en moins sur les prix et de plus en plus sur la qualité des produits ?

Le succès des exportations allemandes, qui ne cessent de croître en dépit de la réévaluation du mark, illustre mon propos de façon éclatante.

En réalité, la réalisation de l'objectif fondamental visé par le prélèvement conjoncturel ne serait pas forcément bénéfique pour notre économie ; dans certains cas, elle serait même franchement nocive.

Le prélèvement repose enfin sur un troisième axiome que M. Ginoux a évoqué avant moi : la valeur ajoutée de l'entreprise est une notion clairement définissable et aisément saisissable.

Or il n'en est rien. La valeur ajoutée est, au contraire, une notion extrêmement instable, fuyante et susceptible de donner lieu à des manipulations dans le sens que l'on veut. En tout cas, elle est composée d'un trop grand nombre d'éléments pour qu'on puisse établir un rapport précis de cause à effet entre le comportement inflationniste du chef d'entreprise et les accroissements de marge enregistrés au sein de l'entreprise elle-même.

Faire de la valeur ajoutée procurée par l'entreprise l'assiette d'un impôt ne peut conduire qu'à l'injustice et, à la limite, à l'absurde. C'est pourquoi les créateurs de la fameuse taxe sur la valeur ajoutée ont assis cet impôt sur les achats et les ventes des entreprises et non sur la valeur ajoutée elle-même, en dépit du nom que porte la taxe, précisément parce qu'elle est insaisissable au niveau de l'entreprise.

Comment alors, en s'appuyant sur des principes aussi discutables, le prélèvement conjoncturel ne se révélerait-il pas dangereux dans ses effets ?

Dangereux, il l'est, car il risque d'entraver les progrès des entreprises et de susciter au sein de celles-ci des déséquilibres et des injustices ; je n'irai pas jusqu'à prétendre qu'il amplifiera la crise, mais j'estime qu'il risque, au moins, de faire obstacle à la croissance.

Le prélèvement conjoncturel, je l'affirme clairement, est contraire au progrès. Il est de nature à contrarier le développement en pénalisant la création d'entreprises et en empêchant l'innovation au sein de l'entreprise, bref en s'opposant à tout ce qui accroit rapidement, en fait, la productivité. Il risque également de pénaliser la bonne gestion car il incitera, lorsque cela sera possible, au gaspillage et aux dépenses inutiles pour compenser, précisément, les augmentations de marge trop rapides.

En outre, le prélèvement conjoncturel est une taxe éminemment injuste et déséquilibrante en raison des multiples écarts qu'elle crée. Je vous en cite quelques-uns : écart entre ceux qui seront frappés, sans être coupables, et les autres ; écart entre ceux que l'année de référence favorise et ceux qu'elle défavorise ; écart entre les entreprises multinationales qui peuvent échapper à la taxe — on l'a déjà montré — et celles qui ne le peuvent pas ; écart, aussi, entre les entreprises que frappe la taxe et celles qu'elle épargne. Certes, la politique trouve son avantage dans la création de deux secteurs. Mais à qui fera-t-on croire qu'il existe, dans l'économie française, un secteur inflationniste, celui des grandes entreprises, et un secteur qui ne l'est pas, celui des petites et moyennes entreprises ? Lequel des deux contribue le plus à la recherche et à l'exportation ?

Enfin, faut-il oublier l'arbitraire auquel va conduire inéluctablement l'application du projet qui nous est soumis, qui accepte le principe d'une fixation du taux de prélèvement cas par cas, à la tête du client, si je puis dire, et qui nous fait glisser insensiblement vers une fiscalité « à l'italienne ».

En vérité, l'instauration de ce prélèvement, par sa technique comme par sa philosophie, soulève des questions qu'il convient de poser au Gouvernement, ainsi que M. Papon l'a fait hier en termes sans doute discrets, mais nets.

Le Gouvernement veut-il poursuivre la croissance, même si elle doit être plus modérée, mieux adaptée et organisée en fonction de la pénurie mondiale, ou veut-il son arrêt ? Veut-il une économie s'appuyant sur la diversité des initiatives et des évolutions ou sur une bureaucratie imposant à tous la même voie, la même marche, le même rythme ? Veut-il que chacun puisse exécuter les actes essentiels de la vie économique dans la liberté ou, au contraire, doive subir un rationnement de la consommation, du travail, de l'épargne ?

Il me semble que tout, dans les affirmations du Gouvernement — dans les vôtres et récemment encore dans celles du Président de la République — concourt à dire « oui » à la croissance et à une liberté que l'intervention nécessaire de l'Etat doit organiser et non tuer.

Dans cette perspective, je dis qu'il faut prendre garde à cette nouvelle taxe qui, à défaut d'une grille universelle des rémunérations, tend à instaurer celle des gestions d'entreprises. Au moment où ces dernières sont bouleversées par la crise de l'énergie, cette taxe ne va-t-elle pas compromettre les réadaptations nécessaires auxquelles les entreprises doivent procéder et qui mettent en cause leur production, leur technique, leurs coûts, donc leurs marges ?

Enfin, monsieur le ministre, une dernière question doit vous être posée. Elle est d'ailleurs d'actualité : au moment où, à l'inflation, s'ajoute la menace d'une crise économique, du chômage, l'institution de cette taxe ne risque-t-elle pas d'aggraver la situation plutôt que de l'améliorer ?

On observe, depuis quelques semaines, l'arrêt, voire l'annulation pure et simple, des commandes dans les entreprises ; l'investissement est stoppé. Certes, l'accumulation des stocks et la psychologie concourent à cette situation ; mais, on ne peut négliger la crise structurelle qui commence à sévir dans certains secteurs.

Cependant, si le marasme actuel devait se prolonger, il ne fait aucun doute que des licenciements massifs ne pourraient être évités. Il convient donc de provoquer, avec modération certes, mais avec sûreté, une reprise qui, devant la poussée inflationniste de la consommation et des rémunérations, ne peut, à l'évidence, concerner que les entreprises.

Alors est-il opportun de leur appliquer un prélèvement au moment où l'on va leur demander de reprendre leurs investissements ? Est-il habile de démoraliser leurs dirigeants en les culpabilisant au moment où il faut restaurer leur confiance et leur dynamisme ?

Voilà toutes les raisons qui ont motivé mon refus d'approuver le texte que vous nous proposez.

Je le sais, vous allez me dire que, chaque fois que le Gouvernement propose des moyens sérieux pour lutter contre l'inflation, on les lui refuse.

Je ne suis pas pourtant de ceux que l'impopularité effraie, et je crois l'avoir prouvé. Je récusé seulement un texte qui, dans ses ressorts comme dans ses conséquences, me paraît nocif. Je ne suis d'ailleurs pas le seul puisque la commission des finances, je ne dis pas à l'unanimité, mais presque, l'a si profondément modifié qu'il a véritablement changé de nature.

A cet égard, si M. Coulais et moi-même arrivons à la même conclusion, notre analyse est différente : M. Coulais considère, lui, que le texte n'a pas changé de nature.

En transformant le prélèvement conjoncturel en une sorte d'épargne obligatoire pour les entreprises, la commission des finances propose un système qui est déjà pratiqué avec bonheur, notamment en Suède où il a fait ses preuves comme régulateur de la conjoncture.

Pour ma part, j'aurais préféré — je répète que je ne suis pas sensible à l'impopularité — une double taxe sur les accroissements excessifs des salaires et des profits. Par rapport au système que vous nous proposez, ce serait plus net, plus franc et probablement mieux adapté aux objectifs très précis que vous voulez atteindre.

Je suis prêt toutefois à me rallier au système proposé par la commission des finances, si le Gouvernement, de son côté, l'accepte.

Je voudrais en outre, pour conclure, m'associer aux suggestions formulées hier soir par M. le rapporteur général qui préconisait pour le moment, des actions plus sectorielles. La lutte contre l'inflation commande de freiner certains secteurs alors que la lutte contre la récession exige, au contraire, d'en stimuler d'autres.

L'action globale, à l'évidence, a deux conséquences. D'une part, elle oblige à relâcher les freins dès qu'apparaissent des menaces sérieuses sur l'emploi. D'autre part, l'alternance freinage-accelération ne va pas sans dommage pour les entreprises : celles qui survivent ne sont pas forcément les meilleures ; ce sont, en général, celles que l'Etat aide ou que les banques soutiennent. Nous en voyons d'ailleurs actuellement une illustration éclatante.

En réalité, les entreprises ne se conduisent pas comme les automobiles. Elles s'apparentent davantage à l'avion qui, au-dessus d'un certain régime, se met en perte de vitesse et va s'écraser au sol.

Pour déterminer ces actions — je reprends encore une proposition de M. Papon — le pilotage à vue ne suffit pas. Lorsqu'on est obligé de naviguer dans le brouillard ou dans l'obscurité, on a besoin d'un radar. Il faut, par conséquent, aujourd'hui, à la fois une perspective d'ensemble, qui éclaire la route en fournissant les orientations, et une concertation qui permette de mobiliser les énergies. En un mot, il faut un plan.

Personne n'ignore les défauts et les défaillances du plan ; néanmoins celui-ci autorise, dans l'ensemble, de meilleures manœuvres ; c'est notamment le seul instrument qui nous permette de confronter les comportements sociaux et les possibilités économiques.

En s'appuyant sur une centrale d'investissement, le plan pourrait contribuer à assurer les implantations d'activités nécessaires à l'équilibre de l'emploi dans le pays; il pourrait être aussi — cela me paraît essentiel aujourd'hui — le promoteur d'une stratégie de l'exportation, qui nous manque cruellement, comme le propagateur, au sein des entreprises, d'une nouvelle éthique qui place l'exportation et l'emploi avant la rentabilité; il pourrait être, enfin, le pourvoyeur de placements utiles pour une épargne en quête d'investissement.

De toute façon, l'heure est, non pas à la mise à mort ou, simplement, à la mise en cause des entreprises, mais bien plutôt à leur mobilisation. Pour cela, je crois à une action d'ensemble, en profondeur, et durable; je crois plus à la concertation qu'à la vertu d'une technique fiscale comme celle que vous nous proposez aujourd'hui, si sophistiquée soit-elle.

Monsieur le ministre, je le répète pour conclure, mon attitude à l'égard de votre projet dépendra, en fin de compte, de celle que vous adopterez à l'égard des propositions de la commission des finances. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Monsieur le ministre, le prélèvement conjoncturel contre l'inflation a connu dès sa naissance une grande notoriété et il a été porté sur les fonts baptismaux par de nombreux parains. Les gens aimables, à l'esprit bucolique, l'ont appelé « serisette », mais les gens à l'esprit morose l'ont dénommé « stoleruine ».

Le vote sur ce projet de loi interviendra demain, 5 décembre. C'est certainement un hommage que vous rendez à votre prédécesseur, puisque ce sera l'anniversaire du jour où les premières mesures anti-inflationnistes ont été prises. Ces mesures ont été complétées à deux reprises, notamment le 20 mars — toujours par votre prédécesseur — et vous-même avez ajouté le troisième volet du triptyque le 10 juin dernier. Le prélèvement conjoncturel constitue par conséquent le couronnement de tout ce programme, ce qui nous démontre qu'en un an vous n'avez pas réussi à juguler l'inflation.

L'inflation a des causes externes, que nous connaissons : la hausse des prix du pétrole, mais elle n'est intervenue qu'au début de l'année 1974; la hausse des prix des matières premières, mais ceux-ci connaissent une décélération:

L'inflation a aussi des causes internes, qui sont d'ailleurs intervenues bien avant que ne se produise la hausse des prix du pétrole. En effet, c'est en octobre 1972 que, pour la première fois, la hausse mensuelle des prix a correspondu à un pourcentage d'augmentation annuelle à deux chiffres et que vous avez été à ce moment — vous, ou vos prédécesseurs, ou le Gouvernement — d'un laxisme extraordinaire.

Etait-ce, monsieur le ministre, un moyen de corriger l'inflation que de laisser à cette époque la masse monétaire augmenter de 23 à 24 p. 100 par an? En réalité, l'échéance électorale était proche. En la circonstance, la majorité a sacrifié l'intérêt du pays à l'intérêt de sa réélection. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il est plus facile, certes, d'arrêter un caillou lorsqu'il commence à rouler que de freiner ou de bloquer une avalanche. C'est pourtant l'avalanche que vous tentez de freiner, monsieur le ministre, avec d'ailleurs — je le reconnais — une grande probité intellectuelle et beaucoup de courage. Hélas! les résultats ne seront peut-être pas à la mesure de vos espérances, ni de ces espoirs qu'on a fait si souvent miroiter à nos yeux.

Le mois d'octobre, pour la hausse des prix, n'a pas été très bon : elle a atteint 1,2 p. 100; le mois de novembre ne sera pas meilleur. On peut penser que, cette année, la hausse des prix ressortira à quelque 15,5 p. 100. Au 31 octobre, elle aura été de 14,9 p. 100, contre 6,8 p. 100 pour l'Allemagne, et des pourcentages inférieurs aux nôtres pour les Pays-Bas, les Etats-Unis et de nombreux autres pays.

Observons toutefois que l'Allemagne a pris le problème à bras-le-corps avant nous et qu'elle n'a pas laissé se développer l'inflation. Son plan est bien antérieur au nôtre, même si nous avons aujourd'hui un plan dit de « refroidissement », appelé autrefois « plan de stabilisation ».

Certes, des changements politiques sont intervenus. Mais, comme le disait tout à l'heure M. d'Ornano, ce sont des changements de vocabulaire, non des changements de méthode.

Examinons maintenant, monsieur le ministre, votre diagnostic sur les causes de l'inflation, votre thérapeutique et les résultats que vous en attendez.

Votre diagnostic est fondé sur deux estimations.

Il y aurait excès de l'investissement privé, et vous avez par conséquent voulu supprimer l'autofinancement des entreprises; il y aurait aussi augmentation de la consommation des ménages, et vous avez par conséquent voulu freiner la progression des salaires.

C'est à quoi répondent toutes les mesures qui ont été prises depuis un an : cherté du crédit, avec des taux au jour le jour qui ont dépassé 14 p. 100 et sont encore à 11,7/8 p. 100; taux d'escompte de la Banque de France porté à 13 p. 100 — j'ai d'ailleurs dit ce que je pensais de ces taux, qui constituent un élément de gonflement des prix de revient et ne rendent pas une monnaie crédible — encadrement sévère du crédit, avec une prédilection pour les petites et moyennes entreprises qui l'ont subi à plein, car les grandes ont eu accès au marché des capitaux, qu'ils soient intérieurs ou, plus encore, extérieurs.

N'oublions pas, en effet, que ces grandes entreprises auront emprunté, au cours de l'année 1974, 25 milliards de francs et que si nos réserves de change sont à peu près intactes par rapport au 1^{er} janvier, c'est précisément parce que ces 25 milliards de francs — en dollars à l'origine — ont permis de combler le déficit de la balance des comptes.

Mais ces dollars se transforment en francs et, par conséquent, augmentent la masse monétaire, si bien que votre politique comporte une contradiction : encadrement du crédit, mais très grand laxisme à l'égard des prêts étrangers. D'ailleurs, ces emprunts exigent probablement de notre part, l'année prochaine, un décaissement de deux milliards et demi de francs d'intérêts qui aggravera le déficit de notre balance des comptes.

La politique fiscale concourt également à la même œuvre. Les majorations de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les personnes physiques ont précisément pour objet de tarir l'autofinancement des entreprises et de restreindre la consommation des ménages. Au fond, le prélèvement conjoncturel participe du même esprit : c'est l'assèchement de la trésorerie des entreprises que vous poursuivez et la mise en place d'une police des salaires.

A cette politique fiscale, correspond parfaitement la politique menée en matière d'investissements publics. Si nous nous référons au budget pour 1975, nous constatons, en effet, que les investissements sont réduits en francs courants, plus encore en francs constants et, par conséquent, en volume. Les conseils régionaux, qui examinent les conditions d'exécution du VI^e Plan, ne peuvent que relever les retards qui ont été pris,

A propos des rémunérations publiques, il conviendrait aussi de situer certaines responsabilités.

Nous venons de connaître des grèves à la fin desquelles les travailleurs sont perdants, le Gouvernement est perdant, la France est perdante. Vous avez souvent exprimé votre désir, monsieur le ministre, non pas d'assurer une progression, mais du moins de maintenir le pouvoir d'achat des quelques trois millions de travailleurs du secteur public.

Je vous rappelle alors quelques chiffres : entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre dernier, les prix ont augmenté de 13,2 p. 100; durant cette même période, les salaires publics ont progressé de 8,85 p. 100. Compte tenu des cinq points d'indice octroyés au 1^{er} juin et du point consenti au 1^{er} juillet, les salaires du secteur public n'ont donc augmenté que de 10 p. 100, alors que la hausse des prix a atteint 13,2 p. 100.

Ne vous étonnez pas dès lors du mécontentement de ces salariés. Le Gouvernement porte l'entière responsabilité de l'aggravation de la situation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

Après l'examen de la thérapeutique, j'envisagerai les résultats de votre politique de décélération des prix.

Votre objectif est de ne pas dépasser 1 p. 100 de hausse mensuelle des prix au 31 décembre prochain et de 0,5 p. 100 au 31 décembre 1975. Mais vous n'y croyez pas vous-même, monsieur le ministre, sinon pourquoi vous proposeriez-vous ce prélèvement conjoncturel? Il aurait été inutile, si vous atteigniez votre objectif.

L'équilibre de la balance des comptes au 31 décembre de l'année prochaine sera peut-être, je le crains, le seul aspect positif de la politique gouvernementale. Nous parviendrons précisément à cet équilibre parce que nous serons dans une situation de crise majeure entraînant une réduction des importations, ce qui pourrait se traduire par un équilibre relatif ne correspondant pas, toutefois, à un bon état de santé de la nation.

Vous devez être joueur, monsieur le ministre. Vous avez parié de parvenir à la stabilité des prix avant que ne se dessine cette crise majeure et que le chômage ne se développe à la cadence que nous connaissons. Car nous avons en perspective un million de demandes d'emploi non satisfaites!

Vous avez sous-estimé l'importance de la crise américaine ; vous n'êtes pas le seul d'ailleurs : le gouvernement américain a fait de même. Vous avez pensé aussi que l'expansion allemande retrouverait plus rapidement son second souffle, qu'elle repartirait cet automne, alors que l'Allemagne n'envisage aucune mesure de relance avant plusieurs mois.

Or chacun sait que l'Allemagne est notre premier client et, ô combien ! notre premier fournisseur. Vos prévisions ne sont pas vérifiées, et nous sommes dans cette situation que M. Papon a justement qualifiée du terme barbare de « stagflation », période marquée en même temps par la récession et la hausse des prix.

Nous en avons un exemple avec l'industrie automobile qui était notre première industrie exportatrice et dont l'activité s'effondre : 27 p. 100 d'immatriculations en moins en octobre, et la situation est encore plus défavorable en novembre. Le poids lourd qui avait paru, sur sa lancée, poursuivre une certaine progression, régresse à son tour. C'est ainsi que le Gouvernement a accordé un concours financier de 1,5 milliard de francs à l'industrie automobile.

Mais la situation sera peut-être identique dans de nombreux autres secteurs. Rhône-Poulenc met pendant plusieurs semaines des milliers d'ouvriers au chômage. C'est le bâtiment, ce sont les travaux publics, ce sont les industries mécaniques qui enregistrent une régression de commandes de l'ordre de 30 p. 100. Alors, qu'advient-il ?

Vous prendrez de nouvelles mesures ponctuelles qui s'ajouteront à ce concours financier que vous venez d'accorder. Mais l'addition de ces mesures ponctuelles constitue une nouvelle politique qui est en contradiction évidente avec la politique de déflation que vous avez poursuivie, si bien que vous ferez à la fois le pour et le contre, que vous conjuguerez en même temps l'inflation et la déflation.

A quel résultat, dans ces conditions, parviendrons-nous ?

Quel sera l'effet du prélèvement conjoncturel, dont l'opportunité, concevable peut-être il y a quelques mois, est aujourd'hui totalement dépassée ? D'ailleurs, l'instrument est d'une grossièreté extraordinaire — vous l'avez reconnu vous-même en employant ce terme — et les débats qui se sont poursuivis au cours des séances de la commission des finances ont montré que ce prélèvement serait inapplicable et que les possibilités de fuite étaient grandes.

La preuve en est d'ailleurs dans la centaine d'amendements qui ont déjà été déposés et dont l'objet est à la fois de corriger le prélèvement et de vider le projet de loi de sa substance. En effet, nous assistons à des débats très amusants, hélas ! Hier, la motion de renvoi de M. Combrisson a été rejetée mais vraisemblablement tous les amendements qui ont été déposés à la commission des finances et qui ont pour effet de dénaturer le projet de loi seront adoptés.

M. Marette, au cours d'une intervention pleine d'esprit, riche de citations littéraires, a laissé tout de même entendre que la majorité allait sauver la face, qu'elle voterait le projet, mais en le vidant de sa substance, et il a même déposé un amendement qui permettra de ne pas percevoir les acomptes du prélèvement conjoncturel.

J'ai même constaté, au cours de la réunion de la commission des finances de ce matin, quelques curieuses contradictions. Le prélèvement sera remboursé ; mais un de nos collègues prévoyait de supprimer toutes les pénalités concernant les acomptes, de sorte que les entreprises auraient pu impunément ne pas verser le prélèvement, qui n'aurait ainsi plus aucune raison d'être.

M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Cette disposition a été repoussée.

M. Henri Duffaut. C'est vrai, mais cela dénote bien l'état d'esprit de la majorité à l'égard de ce texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

La semaine dernière, le Gouvernement a pris une mauvaise habitude. Une nouvelle majorité a surgi, constituée d'ailleurs à concurrence des deux tiers par les membres de l'opposition. Mais les chrétiens qui sont dans cette salle vous diront, monsieur le ministre, que le miracle n'est pas une situation permanente. Et, en la circonstance, nous ne relâcherons pas une majorité défaillante.

Ce que je reproche à votre politique, c'est de ne pas avoir, dans le passé, assuré une meilleure indépendance énergétique à notre pays. Ce que je lui reproche, c'est de ne pas lui avoir permis, par une politique d'investissements, d'atteindre une situation des comptes extérieurs comparable à celle de l'Allemagne. Ce que je reproche à votre politique, ce sont ces mesures qui tendent à créer un état de crise majeure et un sous-emploi générateur lui-même de conflits sociaux.

Vous comprendrez fort bien que le groupe des socialistes et des radicaux de gauche ne puisse pas voter ce qui est le couronnement de votre politique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Marie.

M. Bernard Marie. Monsieur le ministre, peut-être vous étonnerai-je en vous disant, dès l'abord, contrairement à la plupart des orateurs qui sont intervenus avant moi, que je voterai votre projet.

Je le voterai pour une raison politique ; j'estime qu'il ne convient pas de priver le Gouvernement des moyens de sa stratégie économique — dans la mesure où elle existe — quelle que soit l'appréciation qu'on en ait, car votre projet, par plusieurs côtés, me paraît inutile, dangereux même et inapplicable.

Je m'efforcerais — et je vous prie d'excuser le caractère relativement décousu de mes propos, dû à mon souci de ne pas reprendre certains arguments qui ont déjà été développés — d'évoquer les aspects du projet qui, à mon avis, rendent critiquable le principe de ce prélèvement conjoncturel.

Le projet est imparfait, d'abord à cause de la grande faiblesse du prélèvement en valeur relative. En effet, son incidence ne dépassera pas 2 à 4 p. 1000 du produit intérieur brut, selon les amendements qui seront adoptés.

Il est critiquable aussi parce qu'il n'est pas évident que ce prélèvement interviendra dans le secteur où s'exerce généralement l'incidence la plus marquée de la hausse des prix.

Selon M. Chalandon, nous sommes effectivement en régime d'économie libérale, et ce n'est peut-être pas des entreprises, même si parfois elles profitent d'une rente de situation, que provient la plus grande part de l'inflation ; en effet, si les marges sont excessives, la concurrence va jouer, non seulement sur le plan intérieur, mais également sur le plan extérieur, et les entreprises qui exagèrent leurs marges seront ainsi ramenées à une plus saine notion de la concurrence.

Je regrette qu'une grande idée qui pouvait inspirer ce prélèvement conjoncturel n'ait pas été retenue. En effet, il a été privé de deux critères fondamentaux qui en auraient fait un moyen non négligeable d'orientation de la politique économique : rendre passibles de ce prélèvement l'ensemble des éléments de la valeur ajoutée — salaires, frais généraux, amortissements — et appliquer différents taux à ces éléments, ce qui aurait permis d'agir par voie fiscale sur la composition de la valeur ajoutée des grandes entreprises.

Ainsi aurait-on abouti à une véritable et efficace planification.

Tel n'est pas l'objet de votre projet. En effet, en raison de l'adoption de certains amendements, le prélèvement conjoncturel devient pratiquement une taxe sur l'accroissement des salaires. Dès lors, il ne peut plus jouer le moindre rôle d'orientation, sinon celui d'une incitation faite aux grandes entreprises de limiter les hausses de salaires nominaux.

En fait, cette incitation est dérisoire. Compte tenu des difficultés que rencontrent les chefs d'entreprise à limiter la croissance des salaires nominaux au cours des discussions avec les syndicats, les grandes entreprises, qui restent seules visées, préféreront certainement verser le prélèvement plutôt que de s'épuiser en longues, coûteuses et inutiles négociations.

Enfin — et d'autres orateurs l'ont dit avant moi — on peut douter en tout état de cause de l'utilité de ce prélèvement supplémentaire, dans la mesure où les problèmes qui se poseront dans les mois à venir risquent de concerner la relance de l'économie bien davantage que la réduction de la demande.

J'ai appris sur des terrains, que nous avons, paraît-il, fréquentés tous deux, monsieur le ministre, qu'il était très mauvais pour la cohésion d'une équipe et le résultat d'un match de discuter au cours de celui-ci de la tactique décidée par l'entraîneur ou le capitaine avant l'entrée sur le terrain. Pour ces raisons, malgré les réserves que j'ai formulées, je voterai le texte que vous nous présentez.

Mais le fait même que je ne vous marchanderais pas mon concours me permet de vous faire quelques observations et de vous poser certaines questions dont l'importance me paraît dépasser largement le cadre du présent débat.

D'abord, en dépit de la manière dont vous avez su présenter votre politique économique et financière, qui est je crois beaucoup plus celle du Gouvernement que la vôtre même, je n'ai pu y discerner une véritable stratégie gouvernementale. Les mesures qui ont été prises au cours des mois écoulés apparaissent bien plus comme la succession d'adaptations rapides à l'évolution à court terme de notre environnement économique que comme la conséquence d'une stratégie définie.

Les remarquables résultats obtenus par des commis voyageurs choisis au niveau le plus élevé n'apparaissent guère, à long terme, que comme des palliatifs ponctuels. Ce sentiment, que

nous sommes plusieurs à partager, est d'autant plus fréquent que le Gouvernement n'a jamais exposé clairement ses orientations face à des choix souvent opposés.

Il ne faut pas dissimuler, en effet, que la facture pétrolière représentera, en 1975, comme cette année, 4 p. 100 de notre produit national brut. C'est dire que, dans le meilleur des cas, la totalité de l'accroissement du P. N. B. sera absorbée par la hausse du prix du pétrole. C'est dire aussi que l'on ne peut envisager un quelconque accroissement global du niveau de vie des Français. C'est dire enfin que l'on ne peut écarter la menace d'une crise sociale due à la fois au mécontentement provoqué par l'arrêt de la hausse du pouvoir d'achat, après une longue période de vaches grasses, et aux craintes suscitées par la crise de l'emploi.

Or celle-ci se manifeste — vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre — plus rapidement que le Gouvernement ne l'avait escompté. Cela était pourtant prévisible puisque, pour un ensemble de raisons bien connues des économistes, le ralentissement de la croissance provoqué en France des conséquences sur l'emploi plus importantes et plus rapides que dans n'importe quel autre pays. On ne peut donc pas s'étonner du développement actuel du chômage, résultat, en grande partie, des mesures de refroidissement prises par le Gouvernement.

Ma première question sera la suivante : le Gouvernement entend-il exposer sans aucun fard au pays la situation réelle de notre économie et lui proposer des mesures qui, suivant les options retenues, assureront notre indépendance ou ne feront de nous que les satellites d'une puissance étrangère ?

Cela amène ma deuxième observation.

Elle concerne les perspectives d'indépendance de notre pays, compte tenu de sa situation financière. Si vous pouvez tirer argument du fait que l'année 1974 ne se sera, somme toute, pas trop mal passée, il faut savoir à quelles conditions. La facture pétrolière a entraîné en 1974 un endettement de notre pays de quarante milliards environ, même si dix milliards de ce déficit ont été contractés dans la zone franc. C'est cet endettement, facteur d'inflation — et je ne reprendrai pas ici l'argumentation fort complète de M. Duffaut — qui a permis au pays de ne pas ressentir cette année, en particulier sur le plan social, les effets de la nouvelle conjoncture économique.

Il est exact que le franc se « défend » contre le dollar. Pourrait-il en être autrement alors que les emprunts en dollars, eurodollars et pétro-dollars, contractés par des sociétés privées et autorisés par le Gouvernement, se seront élevés à 25 ou 30 milliards de francs et auront permis de soutenir le franc contre le dollar et même, par ricochet, contre d'autres devises, comme le deutsche Mark ?

Mais pourrions-nous emprunter indéfiniment ? Même compte tenu de nos efforts considérables à l'exportation, notre endettement atteindra vraisemblablement trente-trois milliards, notamment si la croissance envisagée de 4 p. 100 du produit national brut se réalise.

A la fin de 1975, notre endettement, si ce nouveau déficit est couvert par des emprunts publics ou privés souscrits à l'étranger, dépassera, avec plus de soixante-dix milliards de francs, la valeur de nos réserves, laquelle ne s'élève qu'à cinquante-quatre milliards de francs et à condition que l'on évalue au prix du marché, très fluctuant, et non au prix monétaire le stock d'or qui en constitue la plus grande partie.

Quant à 1976, on peut avancer, à partir des prévisions établies pour 1975, que, même dans le cas d'un accroissement constant de nos exportations, les exigences de notre approvisionnement en énergie entraîneront un endettement supplémentaire de vingt-cinq milliards de francs.

Comme il s'agit, en général, d'emprunts à court ou à moyen terme, se posera dès lors, outre celui du paiement des intérêts à un taux moyen de 10 p. 100, le problème du remboursement des annuités d'emprunts. Comment le Gouvernement envisage-t-il d'y faire face, alors que notre indépendance énergétique ne sera pas obtenue avant 1980 ou, beaucoup plus certainement, avant 1985 ?

Ma deuxième question sera donc celle-ci : comment le Gouvernement peut-il concilier un endettement d'une telle importance avec le maintien de notre indépendance à l'égard des deux puissances qui décident, aujourd'hui, du présent et de l'avenir du monde ?

Il y aurait encore de très nombreux problèmes à évoquer, mais je pense, monsieur le ministre, que vous ne refuserez pas d'engager, un jour prochain, hors du cadre étroit de la discussion actuelle, un débat sur les problèmes de notre indépendance financière de la France. Il conviendra qu'à l'occasion de ce débat, auquel le pays tout entier devra être étroitement associé,

soit enfin dévoilé le secret dont s'entoure à l'heure actuelle la stratégie du Gouvernement. Celui-ci devra préciser son choix, en informer largement le pays tout en expliquant les contraintes de ce choix.

Cela permettra sinon de recueillir plus aisément l'assentiment de l'opinion publique, du moins d'avoir une meilleure compréhension des problèmes actuels. Cela permettra aussi de faire comprendre aux Français les raisons qui pourraient amener le Gouvernement à leur demander un sacrifice réel qu'ils n'ont pas jusqu'à présent consenti parce qu'il ne leur a été rien demandé.

Un tel débat permettrait aussi d'affirmer et de préciser les moyens de notre politique des échanges extérieurs, de rendre la population plus perméable à l'impérieuse nécessité des économies et de promouvoir une politique tendant à substituer à l'augmentation constante des revenus et du produit national brut une amélioration qualitative et non plus quantitative de nos modes de vie.

C'est pourquoi il faut rééquilibrer notre économie et, en premier lieu, régler le problème que pose et que posera le règlement de la facture pétrolière, à moins que l'on n'envisage dès à présent un dépôt de bilan que les circonstances économiques rendraient inéluctable si l'on continuait dans la même voie.

Là se situe le véritable débat. Il est plus que temps de l'engager. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. La parole est à M. Blas.

M. René Blas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai toujours pensé — et je ne dois pas être le seul dans cette assemblée — que si un jour l'économie privée, l'économie libérale disparaissait, elle devrait son élimination à deux forces bien distinctes mais nullement contraires : le collectivisme et la technocratie.

J'ignore quelle est la doctrine politique ou économique de l'imaginatif auteur de la taxe conjoncturelle si curieusement parée du nom, ô combien romantique, de « serisette », mais j'ai tout lieu de croire que, pas un instant, il n'a mesuré les répercussions graves, j'oserais dire funestes, que dans la conjoncture présente ce nouvel impôt aura sur l'économie de notre pays.

Monsieur le ministre, je vous admire de trouver ce projet de loi très simple, alors que personnellement je me pose la question : comment a-t-on pu élaborer un document aussi complexe, à ce point embrouillé que même les spécialistes les plus avertis ne le comprennent pas toujours très bien et, en tout cas, l'interprètent de manière différente ?

En revanche, il est tout à fait facile de comprendre les problèmes redoutables que cela va poser aux chefs d'entreprise, qu'ils aient 150 ou 300 salariés ou que leur chiffre d'affaires soit de 30 ou de 100 millions de francs.

Le fait qu'une certaine d'amendements aient été déposés, en plus des correctifs apportés au projet, prouve, s'il en était besoin, la malformation et les défauts du nouveau-né. Oui, vraiment, je crois maintenant que certains avortements sont nécessaires.

Certes, l'inflation est le mal du siècle et il n'est pas que français. Le remède miracle reste à trouver. Nous le savons, c'est un problème philosophique, un problème de conception de la vie. Tant que les hommes voudront gagner plus en travaillant moins et tant qu'ils voudront dépenser plus qu'ils ne gagnent, aucun pays au monde ne pourra résister à l'inflation. Devant ce phénomène lié à la conception que nous nous faisons des choses, les autorités, qu'elles soient monétaires, économiques ou politiques, seront toujours impuissantes.

Il est donc particulièrement injuste de croire ou de faire croire que les 20 000 petites et moyennes entreprises qui tombent sous le coup de la taxe conjoncturelle ont un comportement inflationniste, que seules les entreprises doivent être tenues pour responsables de l'inflation alors qu'elles la subissent, qu'elles en souffrent et n'en tirent aucun profit.

L'assujettissement ou le non-assujettissement des entreprises à cette taxe reposera sur l'appréciation de critères qu'elles ne peuvent maîtriser et qu'elles subissent, qu'il s'agisse des augmentations légales de prix ou de la hausse des cours des matières premières dont on ne saurait leur imputer la responsabilité.

Les critères retenus pour l'application de la taxe sont arbitraires et reposent sur des évolutions de prix ou des taux moyens de productivité de l'ensemble de l'industrie qui sont, bien souvent, sans commune mesure avec la réalité.

Pourtant, les difficultés que connaissent les petites et moyennes entreprises sont innombrables, et l'on se demande comment elles pourront y faire face. En effet, depuis le resserrement du crédit — il serait plus exact de parler d'absence ou de suppression du

crédit — quelle entreprise peut se permettre d'emprunter au taux exorbitant de 17 ou de 18 p. 100 ? Quelle est donc la marge bénéficiaire qui puisse rendre la chose possible ?

Après avoir subi la hausse des cours des matières premières, des tarifs des services publics et des charges sociales et fiscales, après — et c'est encore plus inquiétant — avoir été encouragées à investir et à exporter, conseil que les plus dynamiques d'entre elles ont suivi, les entreprises se trouvent aujourd'hui confrontées à des problèmes de trésorerie inextricables : elles vivent en permanence dans l'angoisse des échéances, car elles ont, avant toute chose, le souci de leur personnel. C'est, croyez-le bien, toujours un profond déchirement pour le chef d'entreprise de se séparer de ses collaborateurs, du plus petit au plus grand.

Bref, si nous ajoutons à tout cela l'effet des grèves répétées, et plus particulièrement de celle des postes et télécommunications, il faut bien admettre que ceux qui ont la difficile mission d'animer l'économie de notre pays attendaient autre chose qu'une nouvelle imposition.

Je comprends très bien, monsieur le ministre, que vous ayez la hantise de la hausse des prix et des salaires, mais croyez-vous qu'il soit opportun et nécessaire, pour la juguler, de faire peser une nouvelle taxe sur les entreprises alors qu'il serait, me semble-t-il, infiniment préférable de prendre des mesures de sauvegarde qui leur permettent de survivre ?

Mieux que quiconque, vous savez que cette taxe pénalisera lourdement celles d'entre elles, malheureusement les plus actives et les plus novatrices, qui auront réussi, au prix de maints efforts, à faire face à la tempête économique et sociale qu'elles ont à subir actuellement.

Tous les milieux professionnels, que ce soit les syndicats, la Confédération nationale du patronat français, la Confédération générale des petites et moyennes entreprises, l'Assemblée permanente des chambres de commerce, condamnent la taxe conjoncturelle qu'ils jugent inapplicable et susceptible de briser l'économie.

Il est vrai qu'à cette même tribune et alors qu'on lui reprochait d'avoir eu l'unanimité contre lui, le président Paul Reynaud eut cette réplique : « Si j'ai eu l'unanimité contre moi, c'est donc que j'ai été équitable. » Mais je ne crois pas qu'en l'occurrence le mot équité puisse être prononcé.

Il est certain que ce nouveau coup sonnera le glas d'un bon nombre d'entreprises privées du crédit, cet oxygène si nécessaire à leur existence.

J'ai dénoncé le mécanisme compliqué de la taxe et, à ce sujet, je me permets de poser quelques questions.

Comment déterminera-t-on exactement la valeur ajoutée ? C'est toute la comptabilité de l'entreprise mois par mois qu'il faudra décortiquer et interpréter.

Comment va-t-on différencier un accroissement normal d'un accroissement anormal ? Tout porte à croire que ce sera le fait du prince, en tout cas, ce sera une nouvelle forme de dirigisme lourde de conséquence.

Enfin — cela est important à mes yeux — a-t-on soumis le projet de loi sur le prélèvement conjoncturel au Conseil économique et social ? En effet, celui-ci a une vocation particulière en la matière et l'avis qu'il eût émis eût été des plus précieux.

Il faut reconnaître que les difficultés ont été en principe relevées dans le projet de loi et qu'il est déjà prévu de nombreux correctifs, mais ceux-ci n'éviteront pas que la taxe ne frappe les entreprises qui font un effort de productivité, se livrent à la recherche, ont une bonne gestion des stocks et renoncent aux activités de sous-traitance.

Par ailleurs, et contrairement au but même que devrait viser la taxe conjoncturelle, les sociétés multinationales échapperont facilement à son application en majorant les prix d'achat ou en minorant les prix de vente à leurs filiales étrangères, créant par là même une situation déloyale en infraction évidente avec le traité de Rome.

Nous constatons que la taxe favorise la concentration des entreprises à un moment où l'on parle de décentralisation et de retour à des unités de production plus légères. En effet, si deux ou trois entreprises se regroupent, la nouvelle société peut très bien ne pas devoir payer la taxe, alors que l'une ou l'autre des entreprises, à titre individuel, l'aurait acquittée.

En outre, si une entreprise lance un produit nouveau après avoir effectué des études sérieuses, elle va brusquement augmenter sa valeur ajoutée. Pour ne pas payer de taxe, l'entreprise peut créer une filiale ou même sous-traiter.

Mais le cas particulier des stocks est caractéristique. En effet, les matières premières sont, depuis un an, sujettes à de fortes variations de cours. Suivant la conjoncture et sans goût de la spéculation, beaucoup d'entreprises sont amenées à gonfler leurs stocks ou à les dégonfler. Comme le calcul de la valeur ajoutée dépend du montant des achats, on voit combien celle-ci peut

varier d'un exercice à l'autre, sans que soit en cause la valeur réelle de l'entreprise. Cette distorsion peut se faire particulièrement sentir dans les entreprises commerciales.

D'une manière générale, une entreprise ou une profession qui connaîtra des difficultés une année ne paiera pas de taxe, mais elle risque de se voir pénalisée l'année suivante après avoir travaillé pour redresser la situation. Ce n'est rien moins qu'une prime à la médiocrité et à la paresse.

Outre ces injustices, le projet, comme je le disais au début de mon intervention, présentera une telle complexité dans ses conditions d'application que la taxe empêchera la plupart des petites et moyennes entreprises de souscrire une déclaration correcte et d'établir un montant exact des acomptes auxquels elles seront soumises.

Elles seront même dans l'impossibilité, à tout moment, de savoir si elles sont ou non assujetties à la taxe pour l'exercice en cours. Comment ne pas déceler, dès maintenant, les sujets d'affrontement qui ne manqueront pas de surgir entre l'administration et l'ensemble des redevables ?

De plus, vous me permettrez de relever que le mode de calcul des acomptes témoigne d'un manque de logique évident. En effet, si la première année d'application se situe en 1975 et si la première comparaison est effectuée à partir de cette année-là par rapport à 1974, le projet prévoit le règlement, en 1975, d'acomptes trimestriels qui seraient calculés sur ce qu'aurait donné rétroactivement l'application du prélèvement en 1974 par rapport à 1973.

Or, la norme admise pour la croissance de l'exercice 1974 par rapport à 1973 est de 14,5 p. 100. Celle qui est prévue pour l'exercice 1975 par rapport à 1974 est de 14,3 p. 100. Cette dernière norme correspond à la prévision budgétaire de la croissance de la production intérieure brute en France en 1975.

En fait, le taux de croissance de 14,5 p. 100 est absolument illogique, donc inadmissible.

Au cours de l'année 1974, par rapport à 1973, la production intérieure brute aura augmenté en France de 18 à 20 p. 100. Dans la mesure où l'assiette du prélèvement conjoncturel est surtout constituée par la masse des salaires, il est nécessaire de rappeler que le S. M. I. C. a augmenté de 26 p. 100 en 1974 et les salaires moyens de près de 20 p. 100.

Dès lors, si nous adoptons pour la croissance une norme de 14,5 p. 100, nous allons obliger toutes les entreprises à verser des acomptes, même celles qui, en définitive, n'auront pas à acquitter le prélèvement conjoncturel.

Certes, l'entreprise peut, sous sa responsabilité, ne pas verser ces acomptes ; mais si elle commet une erreur dans ses prévisions, elle va supporter une amende particulièrement élevée puisque celle-ci est égale à la moitié des sommes qui auraient dû être versées. Très sincèrement, monsieur le ministre, trouvez-vous cela normal ?

Je suis loin d'avoir épuisé les critiques que mérite ce projet de loi, et je regrette que le temps de parole qui m'est imparti soit si mince.

Sous prétexte de sanctionner quelques comportements inflationnistes, ce texte introduira au sein de 20 000 entreprises françaises un mécanisme de contrôle portant atteinte à la liberté de décision de leurs dirigeants et au principe même de la libre entreprise auquel le pays est profondément attaché.

Il est clair que cette taxe fera peser une menace sur le progrès économique de la nation.

Elle créera une distorsion entre les entreprises en fonction de leur taille et de leur appartenance ou non à des groupes multinationaux.

Elle accentuera le dirigisme de notre économie et fera craindre à de nombreux chefs d'entreprise qu'on ne prépare ainsi une collectivisation progressive de notre pays.

J'ai, il y a quelques instants, mis en accusation la technocratie ; mais je ne puis oublier que le projet de loi qui nous est soumis a reçu le sceau ministériel. Trois ministres, dont le Premier, ont apposé leur signature au bas de ce document et l'ont ainsi approuvé. Cela est exact. C'est bien ce qui m'afflige car, bien que rejetant l'inconditionnalité, j'ai toujours par mes votes, à de rares exceptions près, apporté mon soutien au Gouvernement. Mais aujourd'hui, quoi qu'il puisse m'en coûter, je ne le suivrai pas sur le chemin qu'il nous invite à suivre, à moins que le texte soit remanié afin d'en exclure réellement les petites et les moyennes entreprises, ce qui — contrairement à ce que vous avancez, monsieur le ministre — n'est absolument pas le cas en ce moment.

Chacun de nous doit se pénétrer de cette dure réalité : un nombre important de petites et de moyennes entreprises risque d'être amené rapidement à cesser toute activité, ce qui va faire peser une redoutable menace sur l'emploi, puisqu'il n'est malheureusement plus possible de parler de plein emploi.

Je ne crois vraiment pas que ce soit le but recherché par le Gouvernement qui se veut le défenseur d'une économie libérale moderne, sauvegardant la liberté des entreprises et encourageant les initiatives personnelles bénéfiques à l'économie de la nation.

Quoi qu'il en soit, mes chers collègues, ce n'est pas à nous de porter le coup de grâce aux petites et moyennes entreprises — qui ont toujours contribué à l'équilibre et à la vitalité de la nation — en votant une nouvelle imposition dont les conséquences seront, je le répète, funestes pour elles. Je souhaite vivement que ce prélèvement ne frappe pas ces entreprises. S'il n'en était pas ainsi, je me refuserai, cela va de soi, à concourir à leur perte. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

(M. Le Douarec remplace M. Tony Larue au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention se doit d'être différente de beaucoup d'autres; sinon elle serait inutile.

A l'époque où les augmentations de prix atteignaient le taux de 15 p. 100 par an, les mesures prises par le Gouvernement en vue de ralentir l'inflation et l'érosion de la monnaie se justifiaient.

Les dispositions prises auraient sans doute gagné à être « modulées » suivant les secteurs d'activité, et j'espère que des moyens adaptés permettront aux domaines touchés de retrouver leur rythme dans un avenir très proche. Mais je m'interroge, car je ne crois pas à l'opportunité de cette taxe conjoncturelle.

Tout d'abord, l'époque est-elle bien choisie? Nombre d'entreprises connaissent déjà une situation pénible due à des difficultés de trésorerie, de crédits et à des charges de toutes sortes. La plupart des trésoreries sont exsangues. L'application de la taxe risque d'accroître les difficultés au moment des échéances, voire d'ajouter d'autres accidents économiques avec des incidences sur l'emploi.

Pourquoi continuer sur la voie de ces fiscalités plus ou moins ségrégatives?

Pourquoi introduire sans cesse le critère de l'emploi, comme si le nombre d'emplois était un coefficient pénalisable?

Il est facile de trouver des exemples témoignant du contraire.

A longueur de temps, on se lamente sur l'emploi, on distribue aides et primes et, l'année suivante, on pénalise les activités de main-d'œuvre. Il faudrait savoir ce que l'on veut!

N'y a-t-il pas là une certaine incohérence?

Cette taxe ne me paraît bonne ni socialement, ni fiscalement. En effet, les impôts et les taxes, même conjoncturels, sont quelquefois plus résistants que prévus.

Espérons donc le retour rapide aux indices mensuels de 0,5. Je le souhaite vivement. C'est une question de calcul ou plutôt une façon de calculer.

Si l'application de la taxe se prolonge, si nous continuons à créer ces surtaxations en fonction des emplois ou des salaires, n'assisterons-nous pas à un freinage de l'emploi, à une division des entreprises importantes en sociétés filiales, ce qui n'ira pas forcément dans le sens de l'efficacité économique?

Je sais que le fait d'être chef d'entreprise vous vaut d'être « excommunié » par certaines doctrines, mais les anges ne sont pas tous du même côté!

Ne va-t-on pas encourager les entreprises les meilleures à se laisser aller, à se complaire dans la médiocrité, aussi bien pour leurs efforts de progrès que pour leur gestion et leur productivité? Or, la matière grise, la recherche, la technicité, la productivité ne sont-ils pas des atouts essentiels pour abaisser les coûts, améliorer la qualité, combattre l'inflation, trouver une meilleure place dans la compétition économique internationale, et, en définitive, rétablir la situation de l'emploi et la balance commerciale de la France?

Je ne crois pas que nous résoudrons nos problèmes en surfiscalisant.

Il nous faut repenser les critères de classement des entreprises. Les critères basés sur le nombre de salariés ou sur le chiffre d'affaires n'ont de signification que si on les détermine par catégories d'activité. On peut, par exemple, être un industriel important avec moins de dix employés et un artisan avec vingt ou plus. Je travaille sur ces problèmes, monsieur le ministre, et je vous soumettrai des propositions.

Vous me direz, certes, que ce texte ne vise pas les petites et moyennes entreprises. N'empêche qu'il les inquiète.

Les restrictions de crédit ont surtout atteint les plus dynamiques. La surfiscalité frappera les plus honnêtes, favorisant la médiocrité, voire le manque de probité. Je suis donc inquiet et sceptique quant aux résultats à attendre de cette taxe.

Monsieur le ministre, vous devez chercher des solutions et des ressources dans l'assainissement économique. Il faudrait s'occuper un peu moins de ceux qui paient et un peu plus de ceux qui n'ont pas l'habitude de payer. Je sais que vous n'avez pas en personnels tous les moyens que vous souhaiteriez; je sais que vous avez du mal à suivre les sièges sociaux; je se promèment d'un « couloir » à l'autre, dans certaines villes. Il importe cependant de ne pas envoyer le docteur chez les seuls bien portants.

Monsieur le ministre, je ne préconise pas une sorte d'inspection policière, mais il est indispensable, dans l'intérêt des salariés, des familles, du budget et de la nation de mettre en place des dispositifs propres à réduire le nombre des activités négatives, publiques ou privées, quelle que soit leur forme ou leur structure. Il n'est pas possible, il n'est pas concevable que des millions de personnes travaillent et peinent, si c'est pour déboucher, à la fin de l'année, sur le néant ou sur une demande de subvention.

J'ai déposé dans cet ordre d'idées une proposition de loi. Elle porte le numéro 1148 et concerne l'assistance-gestion aux entreprises en difficultés. Un petit texte qui en dit long! Une lecture recommandable, je crois! J'aimerais avoir votre avis à ce sujet.

Pour ma part, je n'approuve jamais les mesures arbitraires, les contrôles intempestifs, les taxes et les surtaxes en cascade qui nuisent à la prospérité économique, découragent les initiatives créatrices et dynamiques et vont à l'encontre du but visé. Je préfère les méthodes incitatives, facilement adaptables aux entreprises de toutes dimensions et de toutes catégories.

Nombreux sont aujourd'hui ceux qui s'intéressent à l'entreprise. Après la famille, l'Eglise, l'école, que reste-t-il?

L'entreprise est une pendule délicate, mais tout le monde n'est pas horloger. Il faut vivre avec elle et écouter ses battements. De même qu'un trou d'épingle peut couler un navire, un grain de sable peut arrêter le fonctionnement de l'entreprise.

L'Etat doit être prudent pour ne pas gâter le fruit et décourager le jardinier. Autrement, l'économie restera en friche.

On parle toujours des profits, jamais des risques. Or, le risque existe. Toute activité a des besoins, y compris dans le domaine financier. Dans la plupart des cas, les responsables d'entreprises offrent une garantie totale sur leur patrimoine propre, le leur et celui de leur famille. S'il y a un accident, qu'arrive-t-il?

Si le salarié ou le cadre ont droit à une indemnité de licenciement, à une indemnité de chômage à perte de vue, le responsable d'entreprise, quant à lui, peut être complètement « déshabillé », lui et les siens! Je vous pose la question, monsieur le ministre, le risque doit-il être compensé? Et comment?

Je le répète, vos intentions sont louables. De même que votre objectif. Mais je reste opposé à la politique du « presse-citron » pour les meilleurs. Les solutions — financières, économiques, sociales — résident dans l'assainissement économique. Cela ne conduit pas à éliminer ceux qu'on appelle trop facilement « les canards boiteux ».

Nombreux sont ceux qui passent à côté de vos perceptions sans boiter. Finalement, ce sont ceux qui payent qui font figure d'incapables!

L'entreprise est aujourd'hui l'objet de bien des convoitises: celles des apprentis-sorciers, celles des démagogues. Elle devient la cible permanente de ceux qui multiplient leurs assauts contre elle, voulant donner l'illusion de défendre les travailleurs.

Les créateurs sont moins nombreux. Gardons-nous d'en tarir la source. J'aimerais savoir, monsieur le ministre, combien d'élèves de nos grandes écoles ont créé d'entreprises au cours de ces dernières années? Le plus souvent, les entreprises établies aujourd'hui ont été créées par des autodidactes. Mais là aussi le stock s'épuise.

Pourquoi prendre des risques si les diplômés donnent des droits sans risques et sans responsabilités?

Monsieur le ministre, l'économie est une école de courage, où les places sont et seront de plus en plus chères. Votre rôle n'est pas de pressurer ou de rapiécer. Il vous faut repenser complètement notre législation, car aujourd'hui les bonnes volontés se découragent ou se perdent dans les labyrinthes fiscaux.

Grandes ou petites, nos entreprises devront demain être saines et fortes, capables de « faire face ».

Votre rôle est de protéger les sources de richesses, d'éviter surtout leur tarissement. Sinon, nous verrons chez nous encore plus de matériels étrangers et plus nombreux seront les ouvriers qui passeront les frontières chaque matin pour aller travailler ailleurs.

Je ne puis — pour le moment tout au moins — envisager de voter votre texte. Ce n'est pas pour vous être désagréable. Ce n'est pas non plus pour me joindre à ceux qui veulent établir une sorte d'égalitarisme dans la pauvreté. C'est au contraire parce que je veux que vous soyez un ministre moderne dans une société moderne, pour que les meilleurs reprennent confiance. Il y va du niveau de vie des familles de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Mesdames, messieurs, le prélèvement conjoncturel est en chantier depuis six mois.

Imaginé en juin pour lutter contre l'inflation, il se trouve aujourd'hui toujours confronté avec l'inflation, mais aussi avec la stagnation qui étend ses effets : difficultés des entreprises et développement du chômage.

Ainsi va la conjoncture : elle s'appelle à certains moments inflation, et il faut lutter contre elle quand elle prend, par son accélération, le caractère dangereux d'un phénomène d'appauvrissement général. Elle s'appelle à certains moments stagnation ou même récession, et il faut rechercher les voies de l'expansion, pour éviter le chômage.

Toute politique économique, même à long terme, doit donc avoir une finalité conjoncturelle, et la recherche de mécanismes d'action conjoncturelle paraît judicieuse, essentielle même.

Mais il faut prendre garde à ce que le mécanisme d'action que l'on veut mettre en place ne soit pas uniquement circonstanciel, mais soit réellement adapté à la conjoncture, c'est-à-dire au moment, et qu'il ne crée pas, par ses effets, une menace pour le progrès économique, c'est-à-dire pour le long terme.

A la lumière de ces préoccupations, on ne peut pas, monsieur le ministre, ne pas se poser de questions sur votre projet.

Je vous les poserai donc.

En premier lieu, ce projet de prélèvement exceptionnel est-il véritablement utile ?

Je rappellerai brièvement l'arsenal énorme des moyens mis à la disposition de l'Etat pour encadrer les entreprises. Prétendre qu'il est impossible d'agir autrement est donc un charme euphémisme. Que dire alors de la fiscalité et des contrôles qu'elle entraîne, nécessaires certes mais qui bloquent souvent la marche des entreprises par leur caractère inquisitorial ?

Que dire du poids des charges sociales qui vont encore augmenter, notamment en raison du chômage ?

Que dire de l'encadrement du crédit et des risques qui pèsent sur les entreprises du fait des décisions autoritaires des banques ?

Que dire du contrôle des prix — souvent irréaliste — et des baisses de prix autoritaires qui conduisent souvent les entreprises à vendre à perte ? Nous en connaissons maints exemples.

C'est, en fait, une accentuation du dirigisme.

En second lieu, ce projet de prélèvement est-il vraiment neutre pour le développement des entreprises, donc pour le progrès économique en général ?

Il faut noter qu'il frappera essentiellement les entreprises dynamiques et novatrices qui sont les moteurs du progrès. Elles utilisent normalement leurs gains de productivité pour augmenter avec raison les salaires de leur personnel qui favorise cet accroissement et pour augmenter leurs fonds propres et réaliser des investissements par autofinancement. C'est là une fonction normale des entreprises.

De tels efforts seront alors pénalisés au seul profit des consommateurs. Certes, il est normal que le bénéfice de cet accroissement de productivité aille aux consommateurs, mais est-ce bien sage pour le développement économique qu'il aille totalement aux consommateurs ? On peut se poser la question.

A l'intérieur d'une entreprise, votre projet aura pour effet de frapper davantage la rémunération du capital et l'autofinancement que les salaires ; une stagnation et un appauvrissement de l'entreprise s'ensuivront.

Il créera des distorsions entre les entreprises françaises et étrangères concurrentes. Il créera des disparités par la mise en place d'une norme nationale de progression des prix et de la productivité entre les branches industrielles, et d'autre part entre les entreprises qui connaissent des modalités particulières de fonctionnement.

Enfin, il importe de le noter aussi, il découragera l'installation des entreprises étrangères dans notre pays.

En troisième lieu, ce projet est-il réellement opportun ?

Après six mois de lutte, l'inflation sévit encore. Or nous proposons un nouveau mécanisme mais on omet de nous dire

que les moyens déjà mis en place ont contribué à l'apparition de la stagnation. L'encadrement du crédit, le contrôle des prix, la fiscalité ont mis à mal bon nombre d'entreprises et le chômage s'installe.

La situation de l'industrie automobile est mauvaise — nous en avons parlé longuement cet après-midi — celle de la construction s'aggrave et de proche en proche toute l'économie s'en ressent. En province, là où l'industrialisation est encore insuffisante et à son début, là où elle est fragile, notamment dans l'Ouest, la situation est de plus en plus préoccupante. Dans ma circonscription, certes déjà fortement industrialisée, une entreprise de cinq cent vingt personnes est mise en liquidation, une autre de deux cent cinquante personnes dépose son bilan, et ce parmi les plus importantes. Que faire pour les remplacer ?

Les petites et moyennes entreprises souffrent, n'embauchent plus et même commencent à débaucher ; de toute façon, elles se débattent dans le carcan des moyens de la lutte contre l'inflation. En même temps, elles constatent que l'Etat aide Citroën et Renault — ce qui est bien normal et que j'approuve — alors qu'elles n'ont guère de moyens pour lutter. Ces deux attitudes contradictoires de l'Etat sont difficilement compréhensibles par l'opinion. Il faut que la politique gouvernementale soit équitable et cohérente pour toutes les entreprises, petites ou grandes.

Dans la conjoncture présente, l'inflation conjugue ses effets sociaux à ceux de la stagnation. Puisque nous discutons du prélèvement conjoncturel, il ne faut pas se tromper de diagnostic. En réalité, la situation économique déjà mauvaise ne cesse de se détériorer et le chômage va s'aggraver. En d'autres termes, la question est de savoir les mesures que le Gouvernement compte prendre.

Pour faire face à la conjoncture nouvelle qui, encore une fois, associe la stagnation à l'inflation, les mesures ne devraient pas être seulement restrictives mais aussi stimulantes ; elles ne devraient pas être uniquement circonstancielles mais aussi vraiment conjoncturelles ; elles ne devraient pas aggraver l'instabilité mais restaurer la stabilité. Est-ce bien votre intention, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Il y a déjà un peu plus de 300 ans, le 10 février 1673 — si ma mémoire est fidèle — Molière donnait la première représentation du *Malade imaginaire*.

J'imagine la fureur de mes confrères de l'époque, les Purgon et les Diafoirus qui étaient ainsi mis sur la sellette. En dépit des progrès réels accomplis depuis Ambroise Paré, ils étaient incapables d'établir la synthèse de tous les faits, de tous les symptômes qui leur étaient soumis. Pour dissimuler leur ignorance, ils se réfugiaient derrière un jargon incroyable et manifestaient un mépris hautain pour tous ceux qui ne parlaient pas leur langage.

Quand je suis arrivé dans cette assemblée, il y aura dix-neuf ans dans quelques semaines, j'étais plein de respect pour tous les technocrates qui faisaient de l'économie, mais je suis bien persuadé que si Molière revenait parmi nous, ce ne sont plus les médecins qu'il mettrait en scène, mais les économistes de tout poil et le jargon invraisemblable qu'ils ont créé. Il est frappant, en effet, de constater à quel point leurs prévisions peuvent être régulièrement contredites par les faits et à quel point leurs remèdes se révèlent souvent catastrophiques.

Monsieur le ministre, je vous ai déjà dit, au cours d'une réunion de la commission des finances, que votre texte me laissait très perplexe. Je reconnais bien volontiers qu'il part d'une idée simple, astucieuse, et même diaboliquement habile, mais au niveau de l'application, cela se complique. Je ne suis pas d'accord avec tous les amendements qui ont été adoptés par la commission des finances, car, en définitive, ils alourdissent le projet, ils le compliquent inutilement et le rendent peut-être beaucoup plus dangereux. Aussi n'en voterai-je pas un grand nombre.

Quelle que soit ma perplexité, monsieur le ministre, je voterai votre texte, et pour une idée très simple, une idée de praticien : je suis de ceux qui, depuis trop longtemps, demandent au Gouvernement d'intensifier la lutte contre l'inflation et qui considèrent qu'il n'a peut-être pas agi au moment opportun.

Ce n'est donc pas au moment où le Gouvernement nous demande de lui accorder une arme supplémentaire que, pour ma part, je suis incapable de juger, mais que lui jugé utile, que je vais de récuser.

Mais je tiens beaucoup — c'est un petit détail qui a son importance — à ce que les intérêts des comptes courants des associés soient décomptés dans le calcul de la marge. Votre réponse devant la commission des finances avait été négative. Puis-je espérer qu'elle deviendra positive ? La commission des finances a adopté un amendement à cet effet. S'il devait être

repoussé par l'Assemblée, j'ai déposé un amendement de repli qui prévoit la prise en compte des intérêts déductibles sur le plan fiscal. Mais bien entendu, je préfère de beaucoup l'amendement de la commission des finances.

Puisque le Gouvernement juge utile l'institution du prélèvement conjoncturel, je lui apporterai mon soutien, mais en étant bien persuadé qu'en économie comme en médecine, la seule chose sûre est qu'on n'est jamais sûr de rien. (Sourires. — *Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, si je me suis décidé à prendre la parole, bien que n'étant pas membre de la sacrosainte et très compétente commission des finances, c'est que la lutte contre l'inflation paraît avoir subitement perdu dans la bataille, peut-être même avant, un grand nombre de combattants très déterminés.

Est-ce parce que, pour une fois, on essaie d'innover et de s'attaquer à des comportements très concrets ? J'ai quelque tendance à le croire.

Pourtant, il n'est pas possible de se renvoyer éternellement la balle entre partenaires sociaux, responsables politiques et théoriciens et de s'accuser mutuellement d'être des fauteurs d'inflation.

Le projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel marque un double choix dans la lutte contre l'inflation, double choix que j'approuve fondamentalement et qui devrait normalement obtenir une large majorité.

Pour combattre la part de l'inflation qui est provoquée par la politique des prix de certaines entreprises, vous avez choisi des moyens essentiellement dissuasifs, automatiques et beaucoup moins bureaucratiques que la procédure des contrôles administratifs de prix que nous connaissons actuellement.

Certes, il est d'autres causes à l'inflation : le prix de l'argent, la spéculation foncière, les marges commerciales qui, dans le secteur alimentaire notamment, ne répercutent pas les baisses à la production. Pour n'être pas accusé de parti pris, je précise d'emblée que je suis également prêt à accepter toutes les mesures énergiques que vous pourriez prendre sur ce terrain.

Cela dit, la taxe qu'institue votre projet de loi me paraît plutôt mal nommée, car à la vérité elle ne s'applique pas précisément à la conjoncture. Elle ne perdrait rien de son intérêt en période de récession ou de haute conjoncture, et me paraît tout à fait compatible tant avec une relance prochaine qu'avec la stagflation que, comme d'autre pays, nous connaissons. Ceux qui prétendent que cette taxe vient trop tard commentent une erreur d'interprétation que j'espère involontaire, ou du moins désintéressée. Elle m'apparaît être la première conséquence de l'analyse nouvelle qui s'imposait du système économique contemporain tel qu'il résulte d'une longue évolution historique marquée par la concentration, la spécialisation et la croissance des pouvoirs.

L'inflation à deux chiffres est plus étroitement liée aux structures économiques actuelles qu'à la crise du pétrole. Il n'est plus possible de partir du présupposé naïf en vertu duquel l'ensemble des comportements des entreprises serait spontanément conforme à l'intérêt général. Pour une partie de notre économie, les notions de marché et de concurrence deviennent théoriques face aux monopoles, aux oligopoles, aux cartels, aux positions de force ou plus modestement aux créneaux. Y a-t-il vraiment aujourd'hui régulation par la concurrence, par exemple, sur le marché des assurances ?

Un système économique n'est d'ailleurs pas défendable en soi mais seulement s'il assure le progrès et une répartition correcte des revenus, sans désordre.

A partir de cette analyse, plusieurs voies sont possibles.

Un système de contrôles administratifs des prix, tel qu'il est actuellement pratiqué. Mais pour être efficaces, il faut que les contrôles soient tâillons.

Un blocage total des prix, mais, à moyen terme, il débouche sur des contrôles que le pays refuse et qui ne garantissent pas la stabilité des prix et la cohérence, et cela peut être facilement démontré.

On peut aussi lutter contre les ententes et je souhaite que l'arme antitrust soit davantage utilisée. Mais que les Etats-Unis connaissent une croissance négative et un taux d'inflation de 11 p. 100 nous pousse à nous interroger sur l'efficacité d'une telle arme.

On peut également, et c'est la voie que vous avez choisie, instituer un système d'autocontrôle. Vous avez en quelque sorte cherché à mettre en place un régulateur sur le moteur de l'entreprise. Cela ne fait plaisir à personne, pas plus à moi qu'aux autres, mais j'attends depuis le début des débats des propositions de rechange sérieuses.

Tout en considérant que des mesures d'accompagnement en accroîtraient l'efficacité, j'estime que le projet ne devrait pas être édulcoré par des tergiversations mais amélioré, du seul point de vue de son insertion dans le système économique, et même renforcé dans les secteurs abrités de la concurrence, notion qui faisait naguère fureur, notamment au niveau du Plan.

Je trouverais tout à fait inopportun que le vote des articles soit l'occasion d'une entreprise d'anesthésie permettant dans deux ou trois ans de démontrer le caractère inefficace et superflu du projet.

A ceux qui se préoccupent plus particulièrement des chances des petites et moyennes entreprises et qui voient dans cette taxe une menace, je demande si elle est plus dangereuse que la limitation draconienne du crédit.

On a maintes fois affirmé que la limitation du crédit frappait injustement et sans discrimination toutes les entreprises petites et moyennes, et qu'elle laissait sur le champ de bataille de l'inflation, de nombreuses victimes innocentes, c'est-à-dire des entreprises dynamiques et bien gérées, alors que les entreprises responsables de l'inflation échappaient pratiquement aux restrictions et je pourrais citer de nombreux exemples.

Si la taxe est courageusement et correctement appliquée, si elle touche le mal à sa racine, ou si elle essaie d'éviter que le mal ne se produise, elle permettra de desserrer plus rapidement en faveur des petites entreprises les restrictions du crédit. J'aimerais obtenir sur ce point des précisions.

La taxe devrait également permettre de mettre fin aux tracasseries qui résultent des contrôles administratifs de prix. Presque chaque semaine, je rencontre dans le train ou dans l'avion, des chefs d'entreprises de ma région qui viennent demander au ministère de l'économie et des finances des augmentations de prix. Dirait-on assez le gâchis que représente pour notre économie les véritables contorsions auxquelles doivent se livrer les petites et moyennes entreprises pour échapper à ces servitudes et les distorsions arbitraires introduites à l'intérieur de l'appareil de production, et dont certains semblent se préoccuper sur ces bancs ?

Dirait-on suffisamment, monsieur le ministre, que l'augmentation de certains tarifs que vous contrôlez est ressentie comme une injustice, notamment dans ma région ? Je prendrai l'exemple de la hausse des tarifs d'assurances et particulièrement de l'assurance incendie : 20 p. 100 en 1972, 15 p. 100 en 1973, 15 p. 100 encore en 1974, soit au total 58 p. 100. Bien sûr, il y a la hausse des coûts des sinistres mais il y a aussi la hausse massive des frais généraux de ces sociétés qui absorbe une part croissante des recettes, qui elles-mêmes progressent de manière géométrique. Cette situation provoque un malaise au niveau des petites et moyennes entreprises. Le Gouvernement ne peut-il intervenir ?

On a dit que ce projet frapperait d'abord les entreprises dynamiques. Si le dynamisme se mesure au taux de hausse des prix au-dessus de la hausse des coûts, c'est vrai puisque c'est le but même de la taxe. Mais, si le dynamisme se mesure en termes de création d'emplois, d'exportations et d'investissements productifs, c'est faux puisque ces actions sont exclues du calcul de la marge.

Pourquoi, dans ces conditions, tant de faux procès ?

On a aussi prétendu que cette taxe permettrait une sorte de police des salaires. Le danger n'est pas théorique. Toutefois, si vous acceptiez, monsieur le ministre, l'amendement qui permet de déduire de la marge la progression plus rapide des bas salaires — ce qui me paraît d'ailleurs indispensable — ce slogan pourrait être facilement combattu.

Qui peut nier, en effet, qu'il est justifié de freiner la croissance trop rapide des salaires dans les secteurs les plus protégés et les plus avantageux ? La disparité des salaires d'un secteur à l'autre est parfois supérieure à celle que l'on constate à l'intérieur d'une même entreprise. Nous pouvons tous citer des exemples précis.

En conclusion, ce projet n'est pas sans faiblesse. Mais il n'était pas inutile de se battre contre certains mythes qui hanteraient cet hémicycle depuis deux jours. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Bignon.

M. Charles Bignon. Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, vous avez déclaré que vous poursuiviez un triple objectif : rééquilibrer la balance commerciale, réduire le taux d'inflation et maintenir la croissance en continuant à développer notre capacité industrielle et en préservant l'emploi.

Lequel d'entre nous, de l'extrême droite à l'extrême gauche, n'approuverait de tels objectifs ? Pour ma part, j'y souscris volontiers.

Hélas ! ce sera, monsieur le ministre, le seul soutien qu'il me sera possible d'apporter à votre projet de loi sur le prélèvement conjoncturel.

Je vous ai fait confiance jusqu'à présent. J'ai voté le budget pour 1975 qui me paraissait neutre. Vous l'avez vous-même qualifié de rigoureux, mais il me semble surtout classique. En effet, en posant le principe de l'équilibre budgétaire sans modification de structures, vous ne pouvez qu'additionner des services votés et utiliser l'excédent des recettes pour respecter les priorités établies par les ministres dépensiers et que vous avez bien voulu accepter.

Mais, à aucun moment, vous n'avez fait allusion à l'incidence que peut avoir sur l'inflation le comportement de l'Etat. Il est curieux de constater que lorsque l'Etat investit, rémunère, emprunte ou rembourse, ses décisions ne vous semblent avoir aucune conséquence directe sur les prix, et je me bornerai à vous citer deux exemples.

Vous avez besoin d'argent pour le service public des P. T. T., et vous décidez de faire passer l'affranchissement des lettres de 50 à 80 centimes. J'attends encore que vous nous expliquiez comment ces 30 centimes d'augmentation pourront ne pas avoir une incidence importante sur les prix de revient des entreprises publiques et privées, alors que les ressources provenant de cette hausse seront utilisées par le service public pour augmenter ses investissements et couvrir l'accroissement de ses frais de fonctionnement.

Le deuxième exemple m'est fourni par la T. V. A. et ses conséquences inflationnistes, dont pas plus que votre prédécesseur, vous ne parlez. Depuis 1973, le prix du fuel a au moins triplé et, évidemment, les recettes procurées par la T. V. A. que supporte ce combustible ont suivi la même progression. Une partie de la hausse du prix à la consommation est donc due à la hausse de la T. V. A. La somme que vous prélevez sur la vente de chaque litre de fuel domestique représente près de la moitié du prix que payait le consommateur en novembre 1973. Cela aussi c'est de l'inflation !

Vous pourriez, par ailleurs, faire utilement étudier par vos services la concordance singulière qui semble exister entre la hausse très rapide du prix des services et l'application de la T. V. A. à ces mêmes services. Dans ces conditions, ne convient-il pas de revoir cette neutralité budgétaire dont on a tant vanté les mérites.

Grâce à la T. V. A. et aux liens toujours plus étroits qui existent entre l'activité économique nominale et les recettes budgétaires, l'équilibre du budget de l'Etat est d'autant plus facile à assurer que l'inflation est plus soutenue. Cela me semble d'autant plus grave que rien dans le comportement de l'Etat ne peut laisser penser qu'il ait l'intention de réfléchir aux conséquences de sa propre politique, et donc de mettre fin aux errements qu'elle comporte. Bien au contraire, si le taux de croissance diminue, la hausse nominale des revenus et des transactions va masquer la diminution des recettes en francs constants et accentuer le prélèvement de fait de l'Etat sur un produit national brut en moindre croissance, voire en diminution.

Il est donc regrettable, monsieur le ministre, que vous proclamiez votre volonté de réduire le taux d'inflation sans appliquer vous-même les méthodes de réflexion auxquelles vous souhaiteriez que d'autres aient recours.

Vous entendez, d'autre part, rééquilibrer la balance commerciale, et vous avez déclaré que cela serait relativement aisé puisqu'il suffirait d'augmenter nos exportations de 10 p. 100 pour y parvenir. Je vous ferai observer que ce sont toujours les derniers 10 p. 100 qui sont les plus difficiles à franchir, et que l'effort réalisé par les exportateurs français est déjà tout à fait remarquable.

Mais vous restez muet sur l'équilibre général de la balance des comptes. Et puisque le Gouvernement ne veut pas en parler, j'y ai réfléchi moi-même en essayant de déterminer ce qu'il pourrait être en 1974. J'ai alors découvert que l'indice de propension à consommer des Français avait légèrement augmenté en 1974 par rapport à 1973. Et même si la part réservée aux investissements a légèrement diminué dans la répartition de la production intérieure brute, où trouverez-vous donc de quoi payer le fameux impôt extérieur de 2 000 francs par ménage et par an qui résulte de la hausse du prix du pétrole, et qu'a évoqué M. le président de la République ?

Pour moi, et sauf preuve du contraire, vous le réglerez uniquement grâce à un endettement vis-à-vis des pays étrangers qui devrait égaler nos réserves officielles de change à la fin de 1974. Sans doute, nous direz-vous que ces dernières sont pratiquement intactes et que vous n'avez pas encore consommé le produit du mince emprunt public d'un milliard de dollars. Mais je voudrais savoir quel est aujourd'hui le montant de la dette en devises des entreprises françaises publiques et privées que vous avez encouragées dans cette voie de l'endettement.

Or il faudra bien rembourser un jour le capital et les intérêts. Qu'en sera-t-il alors du rapport franc-dollar dont vous tirez aujourd'hui fierté alors que le phénomène d'entrées de devises n'est, et vous le savez bien, que temporaire.

Vous atténuez notre déficit en attirant des devises placées au jour le jour et à très court terme sur le marché de Paris, ce qui vous oblige à maintenir le taux d'escompte de la Banque de France à un niveau record par rapport aux grandes places mondiales, sous peine de perdre ces dollars dont nous avons tant besoin. Où donc est notre indépendance dès lors que nous ne sommes plus maîtres de notre taux d'escompte ?

Mais surtout, où est dans tout cela votre politique de lutte contre l'inflation ? Que signifie l'encadrement du crédit quand le produit des emprunts ne provient pas uniquement d'un prélèvement sur l'épargne nationale et lorsqu'on a recours à des emprunts en devises qui sont inflationnistes à 100 p. 100 ?

Dans ces conditions, monsieur le ministre, j'avoue ne pas comprendre votre désir d'instituer un prélèvement, même temporaire, et dont l'idée remonte d'ailleurs à 1973, qui, d'après vos chiffres, n'atteindra même pas le dixième de notre déficit extérieur de 1974.

Vous créez un système d'une complexité telle que les rapporteurs généraux des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale semblent eux-mêmes avoir des difficultés à l'analyser.

Ce texte fait d'ailleurs la quasi-unanimité contre lui et, d'amendements en amendements, du Sénat à l'Assemblée nationale, il en reste finalement peu de choses. Et cela aussi est inquiétant, car il risque de perdre jusqu'à la cohérence qui semblait être la sienne au moment où vous l'avez présenté.

Ce texte est maintenant inutile, complexe et même dépassé. Si la matière prêtait à sourire, je dirais que votre « serisette » est devenue une limonade, mais que son goût n'est pas meilleur.

Intervenant l'un des derniers dans cette discussion, je me bornerai, pour éviter des répétitions, à quelques réflexions pour illustrer mon propos.

Vous avez affirmé que le prélèvement n'est pas un impôt, car son produit sera versé sur un compte de la Banque de France. Permettez-moi de penser que pour le contribuable, que vous appellerez sans doute maintenant la victime du prélèvement, il s'agira, en tout état de cause, d'une nouvelle ponction opérée sur la trésorerie de son entreprise et même d'une charge pour la partie non remboursée.

Qu'est-ce, par ailleurs, qu'un projet de loi dont l'article 7 stipule : « Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités selon lesquelles seront calculés les gains de productivité des entreprises » ?

Disposition affolante qui mérite sans doute — excusez-moi de le dire, monsieur le ministre — le grand prix d'honneur de la technocratie mondiale !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bignon ?

M. Charles Bignon. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je tiens simplement à préciser, pour qu'on ne me pare pas des plumes du paon, que ce texte résulte d'un amendement du Sénat et que j'en ai demandé la suppression.

M. Charles Bignon. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre, mais j'ai travaillé — vous le comprendrez — sur le texte du projet de loi adopté par le Sénat.

M. le ministre de l'économie et des finances. Dans ces conditions, j'espère que vous l'approuverez.

M. Charles Bignon. En tout cas, je ne voterai certainement pas cet article.

En effet, monsieur le ministre, la productivité, mélange d'intelligence, de réflexion et de labeur ne saurait être déterminée par un décret en Conseil d'Etat. Or je ne crois pas que vous ayez déposé un amendement tendant à supprimer cette disposition.

Pour ce qui est de la commission du prélèvement prévue aux articles 10 et 11, je plains les magistrats qui auront à appliquer les dispositions de l'article 10, et qui ne manqueront pas de voir les dossiers s'accumuler sur leur bureau. Je ne pense pas que le Sénat pût jamais adopter une telle disposition, et c'est une performance que de l'en avoir convaincu ! Que doivent penser les mânes de Joseph Caillaux ou de notre collègue Pellenc ? Comment peut-on envisager de confier à une commission le soin de décider si la loi fiscale s'applique ou non ? Cela ne me semble vraiment pas très sérieux.

Enfin, et j'insiste sur ce point, que penser d'un prélèvement qui n'est pas opéré lorsque l'on gère moins bien son affaire que la moyenne des entreprises? Souhaitez-vous instituer, en quelque sorte, une prime à la mauvaise gestion?

Déjà certains déclarent qu'il y a de mauvais investissements et qu'il ne faut plus investir. L'idée est à la mode. D'autres affirment que certaines augmentations de salaires sont mauvaises et qu'il convient de les éviter. Pour disposer d'une économie saine, deviendra-t-il nécessaire de mal gérer, de peu investir et de peu payer?

Le grand nombre des amendements présentés montre l'obscurité du projet. Le baron Louis disait qu'en matière fiscale on ne marche bien qu'avec de vieux souliers. J'imagine que les brodequins que vous nous proposez à l'essai lui auraient causé d'intolérables souffrances. (Sourires.)

J'en viens, enfin, à votre désir de préserver la croissance et l'emploi. Le Président de la République en a fort bien traité, le 26 novembre, dans son allocution radiotélévisée, et il a souhaité en finir le plus rapidement possible avec l'inflation. Qui ne l'approuverait? Je crains, cependant, d'avoir démontré que votre prélèvement conjoncturel contribuera bien peu à obtenir ce résultat.

Le Président de la République a également manifesté son désir de soutenir l'activité économique, d'aider les entreprises et de protéger les travailleurs. Votre projet ne se dirige dans aucune de ces trois directions. D'ailleurs, comment un prélèvement pourrait-il aider les entreprises et protéger les travailleurs?

L'opposition reproche à votre texte de confier aux entreprises la police des salaires. Pour ma part, je ne puis croire que tel soit votre dessein. Si vous désiriez limiter momentanément la hausse des salaires, c'était à l'Etat de l'affirmer clairement et de déterminer les bases nouvelles d'une politique contractuelle des rémunérations dans le secteur public et dans le secteur privé.

Vous semblez croire que les entreprises publiques et privées sont encore maîtresses de leurs tarifs et de leurs grilles salariales. Or c'est vous, monsieur le ministre, qui fixez la plupart des prix, qui déterminez le S. M. I. C. et qui proposez au législateur d'instituer de nouveaux avantages sociaux. Dans ces conditions, où réside l'autonomie de l'entreprise? Que peut-elle faire d'autre que d'appliquer les règlements et les accords qui l'enserment?

Logiquement, il appartient à l'Etat de s'exprimer avec la plus grande clarté et d'expliquer ce qui est souhaitable et ce qui est possible, et non d'intervenir par le biais d'un texte de circonstance. Les mois qui viennent vont être difficiles, il ne servirait de rien de le cacher. Il faut que l'on comprenne que le Gouvernement a la volonté de gouverner autrement qu'en administrant aux Français des verres de « serisette » plus ou moins transformée.

Une politique de lutte contre l'inflation est possible si l'Etat donne l'exemple et demande à tous de s'y associer. Mais il ne doit surtout pas concourir à l'inflation. Cette politique du « Faites ce que je dis et non ce que je fais » qui semble s'inspirer des plus médiocres parties du médiocre Programme commun, je vous en prie, monsieur le ministre, de l'améliorer pendant qu'il est encore temps. Je voterai alors avec joie vos lois les plus rigoureuses, car je serai certain qu'elles représenteront vraiment l'intérêt national le plus élevé. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Degraeve.

M. Jean Degraeve. Monsieur le ministre, nous allons nous prononcer, après le Sénat, sur votre projet de loi instituant le prélèvement conjoncturel.

Permettez-moi d'appeler tout spécialement votre attention sur les dangers de ce projet qui, sous prétexte de sanctionner quelques comportements inflationnistes isolés, introduit, au sein d'un nombre important d'entreprises, un mécanisme coercitif de contrôle, et porte atteinte à la liberté de décision des chefs d'entreprise, donc au jeu de l'économie de marché et à sa croissance.

Une analyse approfondie de ce texte mène à en contester la valeur d'ensemble, et ce pour de nombreuses raisons.

Ce texte s'appuie sur un *a priori* contestable: le comportement inflationniste des entreprises.

La mise en œuvre du prélèvement conjoncturel sera, sur le plan de la concurrence nationale et internationale, source de distorsions pour les assujettis.

Cette épée de Damoclès sera un frein au progrès économique et à l'esprit d'initiative et encouragera la médiocrité.

Enfin, avec l'institution de ce prélèvement, même provisoire, on fera un pas de plus vers le dirigisme économique.

En imposant aux chefs d'entreprises la responsabilité des salaires qui représentent la partie la plus importante de la marge, il freinera l'emploi des personnels les plus qualifiés et, indirectement, limitera les efforts de formation continue au minimum légal. Il incitera les entreprises à faire appel à la sous-traitance par les petites entreprises, avec la cascade de prises de bénéfice qui en résultera, et aboutira donc à un résultat contraire à celui qu'on recherche, c'est-à-dire la maîtrise de l'inflation. De plus, il pénalisera les entreprises qui ont été obligées de réduire leurs horaires de travail à la suite de négociations paritaires, comme c'est par exemple le cas dans la métallurgie.

Ajoutons que le fait de ne pouvoir calculer le montant du prélèvement avant la fin de l'exercice risque de mettre bien des trésoreries en difficulté.

Pouvez-vous préciser, monsieur le ministre, que les entreprises qui pourront être touchées par le prélèvement sont bien celles qui figurent à l'article 206 du code général des impôts?

Après l'encadrement du crédit et le taux excessif des intérêts pour les prêts accordés, après la grève des P. T. T. qui a porté préjudice à la marche des entreprises, ruinant l'économie du pays, après les prélèvements exceptionnels, croyez-vous, monsieur le ministre qu'il soit nécessaire de pénaliser à nouveau les entreprises?

Malgré toute ma bonne volonté, il me sera difficile de voter un projet de loi qui ne fera qu'aggraver les difficultés financières des entreprises, sans pour autant mettre fin au processus inflationniste que nous déplorons actuellement.

M. le président. La parole est à M. Hamel, dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, la politique, même en matière fiscale, est combat d'idées et rapport de forces.

Nous sommes députés de la majorité. Vous avez donc sur nous une influence due à la solidarité qui nous lie à votre action difficile de lutte contre l'inflation.

Combat d'idées et rapport de forces, la politique est aussi influencée par les relations humaines. A vous voir fréquemment dans cette enceinte, et à examiner depuis hier votre comportement, j'éprouve des sentiments contradictoires et je m'interroge: pensez-vous que les remarques qui ont été faites sur votre texte méritent pour une large part d'être prises en considération? Ne vous crispant pas sur la défense d'un texte qui a sa justification, allez-vous accepter son amélioration? Je souhaite, comme nombre de nos collègues que vous consentiez au cours de la discussion des articles, à modifier assez sensiblement votre projet.

Je ne reprendrai certes pas à mon compte les critiques excessives qui vous ont été adressées. J'imagine d'ailleurs les arguments que vous tirerez de l'excès même de ces critiques pour emporter notre adhésion en excellent joueur — joueur honnête — que vous êtes.

Vous pourrez facilement faire valoir que bien des arguments utilisés contre votre prélèvement ne sont pas valables.

D'abord, je crois que nous avons trop oublié — et particulièrement les membres de la majorité — que nous sommes solidaires de l'action du Gouvernement dans la lutte, si difficile dans la conjoncture internationale actuelle, qu'il mène contre l'inflation. Nous devons parvenir aux différents objectifs que vous vous êtes assignés, et votre texte est un moyen perfectible d'y parvenir. Ainsi, incontestablement le rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements est fondamental.

Il est vrai aussi qu'en France certains comportements inflationnistes ne sont pas le seul fait de l'Etat, comme certains l'ont prétendu à tort. Votre budget est neutre. Il est excessif de ne pas reconnaître la valeur de l'action que, par la politique budgétaire, et notamment par l'équilibre des comptes publics, vous avez entreprise depuis que vous avez la lourde charge d'assumer la direction des finances de l'Etat.

Par ailleurs — et ce sera sans doute votre meilleur argument — on ne peut négliger les trois correctifs que vous apportez au prélèvement conjoncturel et qui visent à encourager le développement de l'investissement productif, à aider et inciter au maintien de l'emploi, à encourager les exportations, correctifs en vertu desquels je ne suis pas systématiquement prévenu contre votre texte. Mais acceptez de le rectifier.

Ne disposant que d'un temps de parole très limité, je n'entrerai pas dans le détail des objections et suggestions d'amélioration déjà avancées à son égard.

Mais, assez solennellement, malgré l'assistance réduite — aussi bien dans l'hémicycle que dans les tribunes du public et de la presse où je ne vois que deux journalistes — je voudrais indiquer la raison pour laquelle j'avais déposé une motion de renvoi en commission, à laquelle j'ai renoncé à la suite d'un entretien avec M. le Premier ministre.

Monsieur le ministre, votre politique financière s'insère dans une politique globale. Elle en est un des instruments privilégiés. Elle peut en être le plus efficace. Or les charges que vous assumez, les contacts internationaux que vous devez multiplier, les très dures négociations que vous menez et auxquelles votre participation est un atout pour la France, étant donné vos qualités personnelles, font que, selon toute vraisemblance — vous m'en faisiez récemment confiance — vous n'avez pu, et nul ne saurait vous le reprocher, ressentir exactement ce que fut notre débat de la semaine dernière sur le projet gouvernemental d'interruption volontaire de la grossesse, à l'issue duquel une majorité, devant laquelle la minorité ne peut que s'incliner, a admis le principe de la suppression de la vie jusqu'à la dixième semaine de la conception de l'enfant à naître.

Mais, sur tous les bancs de cette assemblée, que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition, que nous ayons voté pour ou contre le texte proposé, nous avons reconnu — les orateurs les plus éminents l'ont proclamé — que l'avortement était un drame et qu'une des fréquentes causes de l'interruption de la vie tenait à la détresse matérielle dans laquelle se trouvaient de nombreuses mères.

Unaniment aussi nous avons dénoncé le retard particulièrement regrettable pris dans le domaine de la politique familiale.

Je sais, monsieur le ministre, les contraintes financières et économiques auxquelles vous êtes soumis. Je suis le premier à reconnaître que, sans un combat victorieux contre l'inflation, les objectifs que nous visons tous ne seront pas atteints et qu'elle plongerait le pays dans le chaos économique si elle persistait au rythme actuel.

Mais j'affirme, lorsque le budget de l'Etat atteint plus de 270 milliards et le budget social de la nation 280 milliards — en tout cas, compte tenu des doubles emplois, plus de 250 milliards — qu'il est possible, techniquement et financièrement, si le Gouvernement en a la volonté politique — quelle que soit la conjoncture et la nécessité de vaincre l'inflation — d'assurer le financement des mesures promises par Mme le ministre de la santé pour aider les mères en détresse et empêcher les avortements.

M. Henry de Gastines. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. La perspective de ces mesures de dissuasion a pu convaincre certains d'adopter le projet qu'elle défendait.

En effet, elle a annoncé sa volonté de mettre en place toute une série de moyens économiques et psychologiques de dissuasion permettant d'éviter les drames de l'avortement.

Peut-être paraîtra-t-il paradoxal de lier le problème du prélèvement conjoncturel à nos préoccupations de la semaine dernière, mais si j'ai retiré ma motion de renvoi, c'est précisément parce que je me suis entretenu hier avec M. le Premier ministre et qu'il m'a dit reconnaître — et m'a autorisé à le répéter officiellement — la nécessité d'aider les mères en détresse et de relancer une politique familiale, qui doit aboutir, dans les tout prochains mois, à l'exécution du contrat de progrès avec les familles, évoqué depuis trois ans déjà par le Président Pompidou. C'est la priorité des priorités, m'a dit hier le Premier ministre.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que le Parlement et la majorité doivent contribuer au retour de certaines mœurs politiques de la IV^e République, où de trop fréquentes pressions de l'Assemblée sur le Gouvernement aboutissaient, en fait, à l'absence de gouvernement.

Mais nous sommes confrontés à un problème de civilisation, à un problème d'équilibre de la vie aussi important, sinon plus, que les équilibres économiques fondamentaux. Il importe de reconnaître aux familles et aux mères le droit imprescriptible de mettre leurs enfants au monde et d'affirmer également la solidarité de la nation à l'égard des mères célibataires.

Je vous dis donc très solennellement, monsieur le ministre, sans vouloir exercer sur vous une pression que votre tempérament indépendant refuserait sans doute, mais dans le souci d'amener le Gouvernement à comprendre nos préoccupations, qu'il faut absolument, quelles que soient les difficultés de la conjoncture, je le répète, que le Gouvernement mette en œuvre très rapidement, les moyens économiques, sociaux, psychologiques qu'il a évoqués en vue de dissuader de l'avortement. Sinon, que nous ayons voté pour ou contre la libéralisation de l'avortement, nous serions tous des hypocrites.

Vous m'objecterez qu'il faut trouver des sources de financement. Certes, mais, s'il n'apparaissait pas très rapidement que vous avez incontestablement cette volonté politique, alors, à l'intérieur de la majorité, vous rencontreriez un problème politique très grave par le sentiment qu'elle aurait de manquer à un devoir fondamental.

Lorsque le Gouvernement veut restructurer l'industrie automobile, il trouve un milliard et demi et je ne saurais vous le reprocher ; face à la grève des postes, vous dégagez 500 millions pour financer le protocole du 5 novembre dernier et je ne vous le reproche pas davantage ; le projet du Centre Beaubourg, dont M. le Premier ministre a dit hier que ce serait une grande institution de l'esprit, a aussi reçu les moyens de financement nécessaires.

Eh bien ! monsieur le ministre, attachez votre nom — et vous y aurez d'autant plus de mérite que la conjoncture est difficile — à ce que les mesures annoncées par le Gouvernement en faveur de la protection des mères en détresse et de la relance de la politique de la famille, soient très rapidement mises en œuvre, comme M. le Premier ministre, en présence de M. Max Lejeune, qui a dit s'en porter garant, m'en a fait la promesse hier.

Faute de quoi, je vous le dis avec tout le respect et la grande estime que je vous porte, vous connaissez, dans la majorité, une crise politique grave. J'espère que mes propos trouveront quelque écho au sein du conseil des ministres. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 1274, instituant un prélèvement conjoncturel (rapport n° 1342 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.